



| PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 202 |

| De la COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE |

| Le 27 mars 2023 à 19 h 00 |

Salle de l'Albanais, à la Communauté de Communes, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150)

Séance publique

Le 27 mars 2023 à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, 3 place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Christian HEISON, Président.

- Nombre de membres en exercice : 40
- Nombre de membres présents : 29
- Nombre de votants : 35 pour le point 1 de l'ordre du jour, puis 36 votants du point 2 de l'ordre du jour au terme de la séance.
- Date de la convocation : 21 mars 2023

Liste des membres présents avec voix délibérative :

DUMONT Patrick, VAUJANY Francis, BASTIAN Patrick, LOMBARD Roland, KENNEL Laurence, LACOMBE Jean-pierre, FAVRE Jean-pierre, BLOCMAN Jean-michel, VIBERT Martine, HEISON Christian, CINTAS Delphine, TURK-SAVIGNY Eddie, TRUFFET Jean-Marc, DUMAINE Fanny, STABLEAUX Marie, CHAL Ingrid, ABRY Michel, CLEVY Yannick, LABORIER Edwige, BERNARD-GRANGER Serge, HECTOR Philippe, CROENNE Astrid, PERISSOUD Jean-François, TRANCHANT Yohann, BOUCHET Geneviève, BISTON Sylvain (présent du point 2 de l'ordre du jour jusqu'au terme de la séance), MUGNIER Joël, RAVOIRE François, DERRIEN Patrice, LAPLACE Robin.

Liste des membres excusés :

- MME DAUNIS Christiane qui a donné pouvoir à M. LACOMBE Jean-Pierre
- M. DÉPLANTE Daniel qui a donné pouvoir à M. HEISON Christian
- MME BOUKILI Manon qui a donné pouvoir à MME CINTAS Delphine
- MME COGNARD Catherine qui a donné pouvoir à MME DUMAINE Fanny
- MME PAILLE Françoise qui a donné pouvoir à M. DERRIEN Patrice
- MME VENDRASCO Isabelle qui a donné pouvoir à M. PERISSOUD Jean-François
- M. ROLLAND Alain
- M. MONTEIRO-BRAZ Miguel
- MME BONANSEA Monique
- M. DULAC Christian
- M. BISTON Sylvain (excusé pour le point 1 de l'ordre du jour puis présent le reste de la séance).
- MME GIVEL Marie suppléée par M. LAPLACE Robin
- MME ROUPIOZ Sylvia suppléée par M. VAUJANY Francis

- ❑ **19 h : ouverture de la séance publique.** M. le Président accueille et remercie les participants et la presse pour leur présence.
- ❑ **Désignation d'un(e) secrétaire de séance :**
M. Jean-François PERISSOUD a été élu secrétaire de séance.
- ❑ **Les procès-verbaux des conseils communautaires du 30 janvier 2023 et du 27 février 2023 sont approuvés à l'unanimité.**

Sujets soumis à délibérations

1. Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes

Rapporteur : Madame Delphine CINTAS, Vice-présidente

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles. »

Pour mémoire le plan d'actions 2022-2024 a été adopté lors de la séance du conseil communautaire du 26 septembre 2022.

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes annexé à la présente délibération est présenté devant le Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2023.

2. Administration générale et Ressources humaines

Rapporteur : Madame Delphine CINTAS, Vice-présidente

2.1 Tableau des effectifs des emplois permanents : adaptation au titre de l'année 2023

Il est rappelé qu'il appartient au Conseil Communautaire, sur proposition du Président, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou non, nécessaires au fonctionnement des services.

L'organisation et le fonctionnement des services de la Communauté de Communes nécessitent pour tenir compte des missions de l'établissement, que des adaptations régulières soient apportées au tableau des effectifs, étant précisé que ces modifications correspondent à :

- des créations ou suppressions de poste pour prendre en compte l'évolution des compétences de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et de nouvelles missions confiées aux agents ;
- des transformations de poste suite à avancement de grade ;
- des transformations pour tenir compte des grades des agents recrutés sur postes vacants.

Les transformations nécessaires sont assimilées à des suppressions de postes existants et créations de nouveaux postes. Ces transformations s'établissent de la manière suivante :

N.B. : « TC » = Temps complet / « TNC » = Temps non complet

		SUPPRESSIONS		CREATIONS	
Service	Date d'effet	Grade	Temps de travail	Grade	Temps de travail
Pôle environnement	01/01/2023	Adjoint adm ppal 1 ^{ère} classe	TC	Rédacteur	TC
Service des eaux	01/04/2023	Adjoint adm ppal 2 ^{ème} cl	TNC 28/35 ^{ème}	Adjoint adm ppal 2 ^{ème} cl	TC
Prévention et valorisation déchets	01/09/2023	Adjoint tech ppal 2 ^{ème} classe	TC	Adjoint tech ppal 1 ^{ère} classe	TC
Finances	01/07/2023	Attaché	TC	Attaché principal	TC
Pôle transports	01/01/2023	Adjoint adm ppal 2 ^{ème} cl	TC	Adjoint adm ppal 1 ^{ère} classe	TC

Suppressions de postes :

- 1 poste d'agent de maîtrise, agent titularisé dans le grade de détachement
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, agent titularisé dans le grade de détachement
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, agent titularisé dans le grade de détachement
- 1 poste de rédacteur, agent titularisé dans le grade de détachement

Créations de postes :

Il est également proposé les créations de postes suivantes :

- **1 poste dans le cadre d'emploi de rédacteur (catégorie B) chargé de mission foncier. Coût annuel du poste : 41 000 €. Temps de travail : temps complet**
- **1 poste dans le cadre d'emploi de rédacteur (catégorie B) ou d'adjoint administratif (catégorie C), assistant direction pôle aménagement du territoire et urbanisme. Coût annuel du poste : 38 000€. Temps de travail : temps complet**
- **1 poste dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif (catégorie C), assistante administrative, service prévention et valorisation des déchets. Coût annuel du poste : : 38 000 €. Temps de travail : temps complet**
- **1 poste dans le cadre d'emploi d'ingénieur (catégorie A) responsable du service des eaux, poste qui sera pourvu au plus tôt en janvier 2024. Temps de travail : temps complet**

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 1° et 2° du Code général de la fonction publique, à savoir en l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ou lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

L'agent non titulaire ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. L'agent non titulaire relèvera des fonctions de catégorie A, B ou C telles que définies ci-dessus selon l'emploi concerné. Le niveau de rémunération annuelle de l'agent non titulaire ne pourra excéder le coût annuel du poste déterminé pour le recrutement d'un agent titulaire.

Par ailleurs, les créations de postes ci-après sont proposées. Le Conseil communautaire est informé que le service des eaux étant un service public industriel et commercial (SPIC), les recrutements hors directeur de service et agent comptable font l'objet de contrats de droit privé (CE, 8 mars 1957, *Jalenques de Labeau* et article L.2 du Code général de la fonction publique).

Service des eaux :

- **1 poste de chef de projet ressource eau potable, contrat de droit privé. Coût annuel du poste : 71 000 €**
- **1 poste de chargé d'opération, contrat de droit privé. Coût annuel du poste : 41 000 €**
- **1 poste de technicien, contrat de droit privé. Coût annuel du poste : 41 000 €**
- **1 poste de technicien, contrat de droit privé. Coût annuel du poste : 41 000 €.**

Ces transformations, créations et suppressions sont intégrées au tableau des effectifs de la Communauté de Communes pour l'année 2023 qui détaille la répartition des postes par filière, cadres d'emploi et grade (cf. tableau en annexe de la délibération).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ces emplois doivent être obligatoirement inscrits au budget de l'année en cours.

Il est précisé que le Comité Social Territorial s'est prononcé en faveur de l'ensemble des suppressions et créations de poste précédemment exposées par avis en date du 2 mars 2023.

Au titre des interventions

Monsieur Yannick CLEVY intervient sur le changement du mode de gestion de l'eau sur le territoire. Il rappelle qu'il avait demandé qu'au bout de deux ou trois ans de mise en place de ce nouveau mode de gestion, soit réalisé un bilan des coûts et avantages de la solution, afin de savoir si des économies ont vraiment été réalisées, même s'il est peut-être encore un peu tôt pour avoir ces informations.

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE répond qu'effectivement c'est un peu tôt mais que le rapport d'activités sur la qualité et le prix du service des eaux donne des informations à ce sujet.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, par 32 VOIX POUR,

((DUMONT Patrick, VAUJANY Francis, BASTIAN Patrick, LOMBARD Roland, KENNEL Laurence, LACOMBE Jean-pierre, DAUNIS Christiane (Jean-pierre LACOMBE), FAVRE Jean-pierre, BLOCMAN Jean-michel, VIBERT Martine, HEISON Christian, DÉPLANTE Daniel (Christian HEISON), CINTAS Delphine, TURK-SAVIGNY Eddie, BOUKILI Manon (Delphine CINTAS), TRUFFET Jean-Marc, DUMAINE Fanny, STABLEAUX Marie, COGNARD Catherine (Fanny DUMAINE), CHAL Ingrid, ABRY Michel, BERNARD-GRANGER Serge, PERISSOUD Jean-François, TRANCHANT Yohann, BOUCHET Geneviève, BISTON Sylvain, MUGNIER Joël, RAVOIRE François, PAILLE Françoise (Patrice DERRIEN), DERRIEN Patrice, VENDRASCO Isabelle (Jean-François PERISSOUD), LAPLACE Robin)).

ET 4 ABSTENTIONS,

(CLEVY Yannick, LABORIER Edwige, HECTOR Philippe, CROENNE Astrid).

- **DECIDE les suppressions et créations de postes dans les conditions exposées ci-dessus ;**
- **APPROUVE en conséquence la modification du tableau des effectifs, de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, annexé à la délibération ;**
- **INSCRIT au budget les crédits correspondants.**

2.2 Groupement de commandes avec la Commune de RUMILLY et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de RUMILLY pour la fourniture et la livraison de matériels informatiques et logiciels standards

Il est exposé que dès 2015, la Commune de Rumilly, le CCAS de Rumilly, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et le SITO (Syndicat Interdépartemental Traitement Ordures Albais) ont décidé de mutualiser leurs achats de matériels informatiques dans le but de permettre aux bénéficiaires d'utiliser des infrastructures communes, de rationaliser les moyens informatiques ainsi que d'améliorer et de faciliter le développement des besoins en systèmes d'information.

En 2018, un groupement de commandes a été constitué entre la Commune de Rumilly, le CCAS de Rumilly et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie (le SITO ayant été dissout depuis) en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande permettant de poursuivre la mutualisation des achats de matériels informatiques et notamment l'uniformisation des matériels et la réduction des coûts en équipements informatiques et logiciels standards. Cet accord-cadre arrive à échéance en mars 2023.

De ce fait, afin de poursuivre la dynamique menée dans la mutualisation des achats de matériels informatiques, il serait opportun de constituer un groupement de commandes sur le fondement des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique en vue du renouvellement de l'accord-cadre de fourniture et de livraison de matériels informatiques et logiciels standards. Ce groupement permettrait de lancer une consultation unique et de choisir le prestataire dans les conditions économiques les plus avantageuses.

Dans le cadre de cette procédure, une convention constitutive du groupement de commandes doit être mise en place. Celle-ci prévoit notamment les modalités de fonctionnement dudit groupement, dont les éléments essentiels sont énumérés ci-après :

- le groupement de commandes serait temporaire et limité à la passation des marchés publics de fourniture et de livraison de matériels informatiques et logiciels standards. Au terme de l'exécution des futurs accords-cadres liés au groupement, une réflexion est actuellement menée en vue de la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Ville de RUMILLY, son CCAS et la Communauté de Communes, dont le périmètre inclurait l'ensemble des achats et services effectués par les services informatiques mutualisés des trois collectivités et établissements publics ;
- le coordonnateur principal du groupement pour la passation des marchés publics serait la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie. La Commune de Rumilly serait quant à elle désignée coordonnateur pour procéder à l'ensemble des opérations techniques relatives à la centralisation des besoins et à l'analyse des candidatures et des offres ;
- la Communauté de Communes procéderait à la signature des marchés publics pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, ceux-ci étant chargés de l'exécution de leur marché public respectif ainsi que du paiement du titulaire pour la part qui le concerne ;
- un tel groupement de commandes implique que l'attributaire soit choisi par une Commission d'appel d'offres spécifique (CAO ad hoc), qui doit être spécialement constituée pour le groupement (art. L.1414-3 I du Code général des collectivités territoriales). Il conviendra de désigner un membre titulaire et un membre suppléant qui représenteront la Communauté de Communes et ce, parmi les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres. Il est précisé que le président de la CAO ad hoc est alors obligatoirement le représentant du coordonnateur habilité, dans le cas présent la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Par délibération n°2022_DEL_081 du 27 juin 2022, le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour signer les conventions de groupement de commandes dans le cadre desquels le marché public de fournitures et services conclu par la Communauté de Communes est d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée (215 000 € HT au 1^{er} janvier 2023). En l'espèce, le montant global maximum sur 4 ans du marché s'élève à 420 000 € HT. Ce montant étant supérieur à celui de la délégation générale précitée, une délibération du Conseil communautaire est par conséquent nécessaire pour approuver la convention constitutive de groupement de commandes.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention ci-annexée, constitutive du groupement de commandes momentanée entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, la Commune de Rumilly et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Rumilly, pour le choix d'un prestataire chargé de la fourniture et de la livraison de matériels informatiques et logiciels standards**
- **DECIDE que :**
 - **la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie sera le coordonnateur principal du groupement pour la passation des marchés publics au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement**
 - **la Commune de RUMILLY sera coordonnateur du groupement de commandes pour procéder, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, à l'ensemble des opérations relatives à la centralisation des besoins et à l'analyse des candidatures et des offres**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.**
- **DESIGNE M. François RAVOIRE, représentant titulaire et M. Joël MUGNIER, représentant suppléant de la Communauté de Communes au sein de la Commission d'appel d'offres *ad hoc* du groupement de commandes.**

2.3 Marché public relatif à la fourniture et la livraison de matériels informatiques et logiciels standards – autorisation anticipée de signature

La Commune de Rumilly, le CCAS de Rumilly et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie souhaitent constituer un groupement de commandes afin de choisir un prestataire qui assurera la fourniture et la livraison de matériels informatiques et logiciels standards. Dans ce cadre, il convient de lancer une consultation groupée en procédure formalisée selon un appel d'offres ouvert (articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-1 à R.2161-5 du Code de la commande publique).

Le marché public fera l'objet d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable trois fois 12 mois par tacite décision de l'acheteur, soit une durée totale maximale de 4 ans.

Le marché serait décomposé en 3 lots comme suit :

- Lot n°1 : Acquisition de matériels informatiques, numériques et téléphoniques
Montant maximum annuel : 50 000 € HT
Soit un montant global maximum de 200 000 € HT sur 4 ans.
- Lot n°2 : Acquisition de logiciels standards neufs
Montant maximum annuel : 30 000 € HT par an, à l'exception de l'année 2024-2025 pour laquelle le montant maximum est de 50 000 € HT
Soit un montant global maximum de 140 000 € HT sur 4 ans
- Lot n°3 : Acquisition de logiciels standards d'occasion
Montant maximum annuel : 20 000 € HT
Soit un montant global maximum de 80 000 € HT sur 4 ans.

Par délibération n°2022_DEL_081 du 27 juin 2022, le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour signer les marchés publics de fournitures et services d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée (215 000 € HT au 1^{er} janvier 2023). En l'espèce, le montant maximum global sur 4 ans cumulé de l'ensemble des lots du marché s'élève à 420 000 € HT. Ce montant étant supérieur à celui de la délégation générale précitée, une délibération du Conseil communautaire est par conséquent nécessaire pour autoriser la signature du marché public en cause.

En application de l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux communautés de communes en vertu de l'article L.5211-2 du même code, le Conseil communautaire peut charger le Président de passer un marché ou un accord-cadre déterminé par délibération prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Il est donc proposé d'autoriser dès à présent le Président à conclure le marché public nécessaire à la réalisation des prestations précitées, notamment pour favoriser une conclusion plus rapide du marché à venir compte tenu de l'achèvement du marché public en cours en mars 2023.

Par ailleurs, il est rappelé que la Commission d'appel d'offres (CAO) devra en tout état de cause être réunie au terme de la procédure de mise en concurrence pour décider l'attribution des lots (art. L.1414-2 du CGCT).

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des lots de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture et la livraison de matériels informatiques et logiciels standards dont les montants maximums sont fixés comme suit :**
 - **Lot n°1 : Acquisition de matériels informatiques, numériques et téléphoniques
Montant maximum annuel : 50 000 € HT**

Soit un montant global maximum de 200 000 € HT sur 4 ans.

- **Lot n°2 : Acquisition de logiciels standards neufs**
Montant maximum annuel : 30 000 € HT par an, à l'exception de l'année 2024-2025 pour laquelle le montant maximum est de 50 000 € HT
Soit un montant global maximum de 140 000 € HT sur 4 ans.
- **Lot n°3 : Acquisition de logiciels standards d'occasion**
Montant maximum annuel : 20 000 € HT
Soit un montant global maximum de 80 000 € HT sur 4 ans.

- **PRECISE** que le Président est autorisé à signer les lots du marché public précité et toute pièce qui y serait relative, en ce compris les modifications de marchés publics en moins-value ou sans incidence financière par rapport au montant maximum du lot concerné.

3. Finances

Rapporteur : M. François RAVOIRE, Vice-président

3.1 Sujet pour information : Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus siégeant au Conseil Communautaire au titre de l'exercice 2022

L'article 92 de la loi « Engagement et proximité », a créé l'article L. 5211-12-1 du CGCT, qui prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, les EPCI à fiscalité propre doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au conseil communautaire, et ce au titre de tout mandat et toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, société d'économie mixte et société publique locale.

Une réponse ministérielle (JO Sénat du 9 juillet 2020 page 3179) précise que seuls les montants bruts, correspondant aux indemnités calculées avant toute retenue fiscale ou sociale, sont communiqués.

⇒ **Le tableau ci-dessous détaille l'ensemble des indemnités perçues par les élus siégeant au Conseil Communautaire au titre de l'année 2022 et qui ont été communiquées au service des ressources humaines :**

ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS ANNEE 2022

IDENTITE	FONCTION	Indemnités perçues au titre du mandat communautaire		Remboursement frais	Indemnités perçues au titre de représentant de l'intercommunalité dans un syndicat mixte	Indemnités perçues au titre de représentant de l'intercommunalité au sein d'une SEM ou d'une SPL	
Mme BOUKILI Manon	6e Vice-présidente	7 960,89					
Mme CINTAS Delphine	2e Vice-présidente	10 675,68					
Mme DUMAINE Fanny	9e Vice-président	10 675,56					
M. HEISON Christian	Président	30 994,02					
Mme KENNEL Laurence	4e Vice-présidente	10 675,68					
M. LACOMBE Jean-Pierre	1er Vice-président	10 675,68					
M. LOMBARD Roland	3e Vice-président	10 675,68					
M. MUGNIER Joël	7e Vice-président	10 675,68					
M. RAVOIRE François	5e Vice-président	10 675,68					
M. TRANCHANT Yohan	10e Vice-président	10 675,68			5 974,08		
M. TRUFFET Jean-Marc	8e Vice-président	10 675,56					
M. TURK-SAVIGNY Eddie	6e Vice-président	2473,48					

3.2 Budgets 2023

RAPPEL DES ELEMENTS DE CONTEXTE

Depuis ces dernières années, la Communauté de Communes connaît un certain nombre d'évolutions notables.
Pour mémoire :

- ➡ En 2015 :
 - Changement de régime fiscal : passage de la fiscalité additionnelle à la fiscalité professionnelle unique,
 - Compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ».
- ➡ En 2017 :
 - A la suite de la loi NOTRe : **Transfert de la compétence économie** suite à la suppression de la mention de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques ;
 - **Dissolution du SIGAL** et le transfert de deux agents de la plateforme de service de proximité à la Communauté de Communes ;
 - **Création d'un service d'élimination des déchets ménagers** à la Communauté de Communes suite à l'arrêt du SITO et le transfert de 18 agents.
- ➡ En 2018 :
 - **Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations** (Dite GEMAPI)
 - Nouvelle identité pour mieux valoriser la diversité et la complémentarité des richesses de son territoire
 - Réalisation d'une passerelle Chéran reliant Rumilly et Boussy ouverte au public
 - Ouverture du gymnase intercommunal le Chéran

La poursuite et l'évolution des actions suivantes sont notamment à noter :

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

Habitat

- Mettre en place un dispositif spécifique de rénovation du cœur de Ville, OPAH-RU / AXE 2 action 2.1
- Favoriser la réhabilitation du parc ancien : amélioration de la performance énergétique / AXE 2 action 2.2

Urbanisme

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat :

Approbation définitive du PLUIH lors du conseil communautaire du 3 février 2020 : Document d'urbanisme qui doit être évolutif afin de prendre en compte les évolutions des projets des communes et les besoins d'ajustement réglementaire pour sa mise en œuvre.

- D'où modification n° 1 finalisée et approuvée au conseil du 26 septembre 2022.
- Nouvelle modification n° 2 qui sera engagée sur 2023 afin de procéder à des adaptations du PLUI-H existant.
- Aussi, l'année 2023 se caractérisera par le lancement de la révision générale du PLUI-HM.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- **Stratégie de développement économique** : Dans la continuité de l'étude menée par la Compagnie Européenne d'Intelligence Stratégique, priorisation des actions et des moyens (financiers, humains...) en lien avec les projets proposés dans le cadre du dispositif « Territoires d'Industrie ».
 - Plan de communication qui vise au titre de l'année 2023 à mettre en avant les actions initiées dans le cadre du dispositif ainsi qu'à valoriser les savoirs faire industriels locaux, notamment via la réalisation de portraits d'entreprises.
 - Tiers lieu à vocation industrielle : Etude de préfiguration de la Maison de l'Industrie et de l'Innovation en cours depuis janvier 2022 avec avenant de prolongation jusqu'en septembre 2023.

TRANSPORTS – DEPLACEMENTS

- Ouverture en 2019 du réseau de transports urbains j'ybus à Rumilly après mise en place du Versement Mobilité au 2^{ème} semestre 2018
- Mise en place du Service d'auto-partage en 2019 suite conventionnement avec Citiz.
- Opération Action Cœur de Ville : Création d'une vélo station en gare de Rumilly : j'yvélo (Année 2022)
- Année de lancement des lignes j'ybus j4 et j5 (Année 2023)
- Vélo-route des 5 lacs (section nord) : Maîtrise d'ouvrage des travaux assurée par la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la réalisation de l'itinéraire de notre territoire (Projet intégré dans le Contrat de Plan Etat – Région 2021 – 2027).

ENVIRONNEMENT

- **Plan Climat Air Energie Territorial** en cours d'élaboration avec mise en place depuis 2022 d'ateliers de sensibilisation et d'échanges, basés sur l'outil d'animation « Fresque du Climat »
- **Contrat de relance et transition Ecologique** :
 - o Pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires, mise en place par le Gouvernement en 2021 d'un nouveau dispositif : le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). La Communauté de Communes a été la première collectivité de Haute-Savoie à signé le contrat avec l'Etat le 23 novembre 2021 : 53 actions ont été retenues dans ce premier contrat. En 2022, le recensement de nouvelles actions auprès des maîtres d'ouvrages a été réalisé. Pour se faire, deux prestations d'accompagnements par l'agence Agate a été mobilisée pour de l'assistance dans la mise à jour des actions et de nouveaux formats de tableaux de suivi demandé par l'Etat. La communauté de communes est actuellement en attente d'éléments de la part de l'Etat pour l'année 2023.

DECHETS

- **Déchèterie** : Travaux de restructuration terminés en 2022 et mise en place du contrôle d'accès
- **Implantation de conteneurs semi enterrés**
- **Projet de recyclerie**
- Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte : Obligation du tri à la source des biodéchets à compter du 1^{er} janvier 2024 : d'où mise en place du « tout compostage » pour répondre à cette obligation (stratégie de déploiement du compostage sur 3 ans (2023 à 2025)).

EAU ET ASSAINISSEMENT

- **Mode de gestion** : Après avoir été accompagné par le bureau d'études «Collectivités Conseils », le 27 janvier 2020, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur une régie intéressée d'une durée de 10 ans pour la gestion du service eau et assainissement. Le délégataire qui se voit confié la régie intéressée depuis le 1^{er} juillet 2021 est le groupe SAUR.
- Transfert de la compétence **gestion des eaux pluviales urbaines** reportée au 1^{er} janvier 2026.

TOURISME

- Mise en place de la taxe séjour au 1^{er} janvier 2023.

COMMUNICATION

- Ouverture de la Communauté de Communes aux **réseaux sociaux**
- Refonte des **sites Internet – extranet / intranet**
- **Communication interne** : mise en place d'actions et d'outils à destination des agents

RESSOURCES HUMAINES

- Recrutement d'un prestataire en 2022 pour la démarche sur **l'analyse des ressources humaines, l'évolution du régime indemnitaire** et la **politique sociale** de la collectivité (prévoyance, santé, ticket restaurants) avec délibération du conseil communautaire le 17 février 2020.

- Démarche sur le temps de travail (2022 / 2023) et la qualité de vie au travail (2023)



Il est notamment à rappeler les **6 projets prioritaires de début de mandat** délibérés en 2020 :

1 / La base de loisirs et du plan d'eau

Objectif

Valoriser et aménager la base de loisirs et le plan d'eau en portant une réflexion prospective sur la vocation du site dans une vision globale conciliant préservation de l'environnement ; activités et équipements existants ou à créer.

Trouver un équilibre et une complémentarité entre les différents acteurs et public accueillis sur le site.

Enjeux

Intégrer toutes les thématiques nécessaires à la réflexion : espaces préservés et protégés, déplacements doux, infrastructures de déplacement, tourisme, activité économique, finances, travaux, relations avec les communes proches, monde associatif et culturel... Ce projet a vocation à être partagé et construit avec les habitants.

Où en est-on ?

Sélection fin 2021 d'un prestataire extérieur (groupement dirigé par le cabinet GEODE) en charge de l'élaboration d'un état des lieux de ce secteur ainsi que des différents scénarios d'aménagement.

Définition du périmètre du projet autour d'un point central (plan d'eau) avec un périmètre élargi qui s'étend plus largement du secteur du Madrid, au secteur d'Hauterive jusqu'au secteur de la Rizière et de la rive droite du Chéran côté Boussy.

Volonté de trouver une véritable identité à cet espace, qui se traduira notamment par un nom.

La phase 1 consacrée à l'état des lieux et l'identification des enjeux a été réalisée au premier semestre 2022. La phase 2 qui s'engage permettra de déterminer au printemps 2023 des scénarios d'aménagement.

2 / Le centre aquatique intercommunal

Objectif

Construction d'un centre aquatique intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes à destination du grand public et des associations.

Enjeux

Prendre en compte les différents types de besoins des secteurs et acteurs éducatifs, familiaux, associatifs, enfance-jeunesse et sportifs.

Où en est-on ?

Recrutement en novembre 2021 du groupement ESPELIA pour le démarrage de l'étude du projet selon 2 phases :

- phase 1 (1^{er} semestre 2022) : définition des contours du projet en procédant à une analyse de sites potentiels et une analyse des besoins sur le territoire.
- phase 2 (2^{ème} semestre 2022) : pour l'accompagnement à la réalisation du projet selon le scénario choisi.

L'exécutif du 21 novembre 2022 s'est positionné en faveur de ce projet comme la priorité n°1 de ce mandat. La commission infrastructures, travaux, accessibilité et aménagement numérique a été régulièrement informée et associée aux réflexions sur cette étude de faisabilité. Elle s'est réunie à nouveau le 11 janvier 2023 pour examiner les résultats de l'étude.

Au conseil communautaire du 30 janvier 2023, les élus se sont prononcés favorablement à la réalisation d'un centre aquatique intercommunal par la Communauté de Communes et de son implantation sur le SITE 1 à l'entrée de la base de loisirs.

Ainsi, dès l'exercice 2023, il sera proposé une ligne d'emprunt au Budget Primitif de 4 000 000 € afin d'anticiper le besoin de financement sur les deux prochaines années. L'objectif visé est de lisser le recours à la dette de manière à sécuriser les possibilités d'octrois : ce qui nécessitera au titre de ce

premier phasage, une consultation, la rencontre des établissements bancaires et autres (si financements participatifs), la négociation des modalités de remboursements. Ce qui a été acté en commission finances le 13 mars 2023.

3 / Le Centre Intercommunal d'Action Sociale

Objectif

Organiser et regrouper l'ensemble des actions sociales du territoire au sein d'une Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Enjeux

Améliorer l'approche sociale sur diverses thématiques : petite enfance, jeunesse, gérontologie, précarité, insertion et handicap.

Où en est-on ?

Orientation de la démarche autour de 5 grandes thématiques : petite enfance, jeunesse, gérontologie, précarité, insertion & handicap.

État des lieux de l'ensemble des actions sociales sur le territoire.

Réflexion en cours sur la composition d'un CIAS à l'échelle du territoire avec des possibilités d'évolution en fonction des besoins des communes.

Validations des orientations proposées lors du bureau-exécutif du 04 juillet 2022.

Objectif : mise en place opérationnelle du CIAS en 2024.

Prochaines étapes : missionner un cabinet afin de travailler sur les modalités de transferts des compétences suite à la consultation qui vient d'être lancée.

4 / Les déplacements et infrastructures

Objectif

Définir les priorités à mettre en œuvre sur le territoire en matière de déplacements et d'infrastructures : parkings, infrastructures routières, modes alternatifs... pour compléter ou affiner l'offre si besoin.

Enjeux Mettre en commun les actions, études et projets menés jusqu'à ce jour.

Où en est-on ?

Recrutement en Décembre 2021 du bureau d'études IMMERGIS pour accompagner la réflexion sur les flux et déplacements et la réflexion à mener sur la création éventuelle d'un ouvrage de franchissement routier du Chéran pour désengorger les axes routiers de Rumilly.

1^{er} semestre 2022 consacré à la phase 1 de l'étude sur le diagnostic.

5 / La mutualisation de services

Objectif

Mutualiser les moyens pour fournir aux usagers un service public de qualité et d'efficience.

Enjeux

Travailler en collaboration et initier une réflexion commune sur des sujets transversaux comme les ressources humaines, le service de prévention des risques professionnels ou les systèmes d'informations.

Où en est-on ?

- Action sociale intercommunale : choix finalisé fin 2021 d'un scénario par les 18 collectivités du territoire (17 communes + 1 intercommunalité) concernant l'action sociale à destination des agents. Une très large majorité s'est positionnée favorablement pour une adhésion au CNAS.
- Elargissement du service de prévention des risques professionnels : travail en cours entre la ville de Rumilly et la communauté de communes pour mutualiser ce service aux communes volontaires.
- Politiques et outils Ressources Humaines : réflexion sur un partage d'outils, d'informations et d'expériences sur l'ensemble du territoire.
- Service informatique : réflexion sur l'élargissement du service informatique aux autres communes du territoire, réalisation d'un état des lieux des besoins informatiques en amont.

6 / L'évaluation et les perspectives de l'action intercommunale

Objectif

Proposer aux communes du territoire une trame de réflexion et un document de travail pour évaluer l'action de la Communauté de Communes et proposer différentes perspectives, notamment vis-à-vis de leurs attentes de la Communauté de Communes.

Où en est-on ?

Présentation de la démarche Rumilly service public 2025 lors du bureau-exécutif du 09 janvier 2023 et premiers échanges sur les compétences des communes et de l'intercommunalité.

Ainsi, l'ensemble des budgets primitifs 2023 qui seront proposés au vote ont été bâtis à partir de ces différents champs d'actions et selon les directives définies dans le cadre du débat d'Orientations Budgétaires du Conseil Communautaire du 27 février 2023 dont les grandes lignes conductrices sont, pour rappel, les suivantes :



Budget Principal

Plusieurs scénarii ont été présentés mettant en évidence une capacité financière qui est en nette dégradation depuis ces dernières années et de manière plus marquée dès l'année 2022 de par des dépenses de fonctionnement en augmentation, ce qui est une réelle inquiétude. D'ailleurs, selon les données présentées dans le cadre des orientations budgétaires, l'année 2023, et à titre prospectif, annoncerait un effet ciseau qui s'explique par des dépenses de fonctionnement supérieures aux recettes. Ce qui ne peut pas rester en l'état bien qu'il y ait des reports excédentaires (n-1) qui sont, au préalable, destinés à l'autofinancement des investissements.

Au regard de la Capacité d'Autofinancement Nette de 654 000 € en 2022, il s'avère que l'objectif fixé de la maintenir au minimum à 1 M€ est à présent loin derrière nous, ce qui s'explique par des dépenses évolutives : tout comme les charges à caractère général ; les charges de personnel ; mais notamment les subventions d'équilibre aux budgets transports scolaires & déplacements qui représentent un poids important de 1.2 M €.

Pour répondre aux projets d'investissements, tout comme le centre aquatique et la recyclerie qui vont générer un coût d'exploitation déficitaire auquel il faudra faire face annuellement, plusieurs leviers devront être activés : la fiscalité ; la dette ; mais notamment agir sur les dépenses de fonctionnement actuelles afin de les réduire et de les maîtriser dans le temps. L'enjeu est donc de taille et cela demandera des arbitrages pour la suite afin de ne pas mettre en difficulté les finances de la Communauté de Communes.

Pour mémoire, le Cabinet Ressources Consultants Finances est intervenu lors de la réunion d'exécutif du 21 novembre 2022 et notamment en réunion de bureau le 16 janvier 2023 afin de mettre en lumière ces différents points. Parmi les scénarii qui ont été présentés, dont l'augmentation des taux de la fiscalité en 3 paliers : + 20 % en 2024, + 20 % en 2025, + 20 % en 2026, il a finalement été retenu de concentrer la hausse sur 2 ans : + 30 % en 2024 et + 33 % en 2025 concernant les taux de la Taxe Foncière / Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires. Aussi, selon la prospective du moment qui a été menée et qui demandera à être mise à jour au fil de l'eau, la dette représenterait un volume de 16 M€ pour faire face au Programme Pluriannuel d'Investissement prévisionnel de 30 M€ de 2023 à 2027. Bien que les subventions soient minimisées à 1.5 M€, cela met en évidence les efforts et impératifs auxquels il faudra faire face. Aussi, nous ne sommes pas sans ignorer que les enveloppes disponibles des établissements bancaires sont limitées d'où la nécessité de s'y prendre à l'avance tout comme l'a d'ailleurs vivement recommandé le Cabinet Ressources Consultant Finances. En effet, le constat est l'évolution des taux d'emprunt depuis ces derniers mois qui seraient aux alentours de 4.15 % (Taux Fixe) avec probablement une hausse attendue d'ici les prochains mois car la Banque Centrale vise à augmenter les taux pour bloquer l'inflation. L'objectif visé étant de freiner l'économie en vue d'une récession et voir à terme une baisse des taux d'intérêts qui pourrait être supposée d'ici 2024 / 2025. Mais dès lors où les banques auraient pour consigne de ne pas donner de « gros tickets », il nous est conseillé de ne pas attendre pour emprunter : il faut donc anticiper dès à présent.

D'où une ligne d'emprunt de 4 M€ qui est proposée au Budget Primitif 2023 : ce qui permettra de lancer une consultation dans le courant du 1^{er} semestre 2023 en organisant une rencontre avec plusieurs banques pour exposer le besoin de financement et les projets de la Communauté de Communes. Le point d'attention est bien

évidemment de ne pas signer d'ordres de services auprès du / des futur(s) titulaire(s) de marchés publics sans avoir la capacité et les financements pour faire face aux coûts de nos futurs investissements.



Zones d'Activités Economiques :

En projets, de nouvelles zones d'activités économiques sont mises à l'étude. Il est important de préciser que ces dernières ne pourront plus profiter d'avances de fonds remboursables du budget principal dès lors où ce dernier en n'a plus la capacité financière.

D'ailleurs, les avances qui ont été mises en place jusque-là et qui concernent entre autres l'écoparc de Madrid devront faire l'objet d'un remboursement dès la vente des terrains restant à commercialiser. La recommandation est que les baux commerciaux qui sont devenus une nouvelle orientation visent les « baux canons » portant sur les dernières surfaces à vendre de manière à restituer d'entrée les fonds au budget principal et non pas les lisser sur plusieurs années. Ce qui permettra au budget principal d'avoir en retour les 2.5 M€ consentis selon la photographie au 31 décembre 2022.



Budget Déchets :

Il est à noter un budget notamment contraint dès l'année 2023 de par des dépenses évolutives portant principalement sur la mise en place obligatoire des biodéchets, d'où des dépenses de fonctionnement et d'investissement importantes ; l'augmentation significative des coûts à la tonne appelés par SIVALOR ; tout comme également l'évolution de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes).

Afin de répondre à ces nouvelles dépenses auxquelles nous sommes tributaires, le produit fiscal va nécessiter une augmentation de + 528 000 € par rapport à l'année 2022 : soit un taux de TEOM proposé à 11.30 % en lieu et place des 10.50 % actuels afin de faire face à ce besoin supplémentaire et ainsi viser une capacité d'autofinancement nette positive ce qui ne serait pas le cas si le taux est maintenu à 10.50 % (taux qui est inchangé depuis l'année 2016).



Budget Transports scolaires :

Le constat est un budget très contraint par des dépenses de fonctionnement en nette augmentation : le coût des transports est notamment tributaire d'une inflation importante. Et puis, plus de 400 000 € de subventions versées par la région, fléchées « ligne régulière », sont désormais affectées aux déplacements. Ce qui impacte à la hausse la subvention d'équilibre du budget transports scolaires qui est loin d'être comblée par la participation des familles dès lors où le coût moyen annuel d'un enfant transporté est de 1 300 €.

Il sera proposé de revoir dès l'année scolaire 2023 / 2024 la carte tarifaire des transports scolaires par la mise en place d'une tarification solidaire modulée par strate de quotient familial (environ + 40 000 € de produit supplémentaire attendu).



Budget Déplacements :

Il est à rappeler que lors du débat d'orientations budgétaires en 2022, il avait été annoncé la nécessité de revoir le Versement Mobilité (VM) qui est à 0.35 % de manière à avoir davantage de ressources et ainsi baisser la subvention d'équilibre du budget principal. Après s'être donné une année afin de le mettre en place, l'année 2023 ne pourra pas y échapper. La demande politique est de ne pas excéder les 0.50 % (possibilité jusqu'à 0.60%). Cela permettrait d'avoir près de 150 000 € de recettes supplémentaires au titre d'un semestre si le VM est adopté à 0.50 % et mis en application au 1er juillet 2023.

Néanmoins, ces ressources supplémentaires sont absorbées par des dépenses nouvelles tout comme la mise en place de la station j'yvélo dans le courant de l'été 2022 ; les lignes j4 et j5 dès janvier 2023. Si cela n'a pas réellement d'impact à la baisse sur la subvention d'équilibre actuelle, l'augmentation du VM permet néanmoins de la contenir.



Service des eaux :

Eau potable

L'année 2023 est marquée par :

- la poursuite du schéma directeur d'alimentation en eau potable. Au vu du bilan des besoins en ressources et de l'analyse du patrimoine qui devrait être finalisée au premier trimestre 2023, la stratégie et le plan d'actions

opérationnelles seront élaborés dans le courant de l'année. Une programmation pluriannuelle eau potable devrait ainsi être proposée d'ici la fin de l'année 2023 ce qui devrait revoir en conséquence la prospective financière présentée dans le cadre des orientations budgétaires qui n'en tient pas compte.

- la mise en œuvre d'une unité mobile de traitement de l'eau des puits de Madrid suite à la pollution aux molécules PFAS et le renforcement de la sécurisation de l'interconnexion de secours.

- **Assainissement**

Là aussi, un programme d'investissement ambitieux est à noter avec des coûts de travaux conséquents tout comme la nouvelle station de traitement des eaux usées et valorisation de Rumilly qui va mobiliser des fonds conséquents (estimation à 24 M€ HT) dont la phase travaux est prévue entre 2025 à 2027. Et puis, il est notamment à relever la mise aux normes des stations de traitement des eaux usées de Vaulx ; Etercy ; Moye : L'ensemble de ces travaux vont d'ailleurs faire l'objet d'une proposition d'autorisations de programmes / crédits de paiements.

Ainsi, les prospectives financières demanderont à être affinée dans le courant de l'année avec un travail indispensable à mener sur le volet « politique tarifaire » du service des eaux.



La conclusion est de nombreux investissements de taille qui nécessiteront d'importants financements auxquels il sera impossible d'assurer selon la capacité financière actuelle. Les enjeux seront donc de procéder à des arbitrages de manière à réduire les dépenses de fonctionnement ; la recherche optimale de subventions. Mais le levier fiscal sera toutefois indispensable ; tout comme le stock à venir de la dette qui pèsera lourd en annuité. De plus, une santé financière saine sera indispensable et d'autant plus de manière consolidée afin de pouvoir recourir aux emprunts nécessaires pour chacun des budgets concernés de la Communauté de Communes. L'objectif sera de ne pas dépasser les 10 ans de capacité dynamique de désendettement afin de ne pas être dans une situation critique.

Aussi, à défaut de présenter au vote les comptes de gestion 2022, il est retenu l'approche de la **reprise anticipée des résultats** de 2022 pour le budget principal ainsi que pour l'ensemble des budgets annexes qui demanderont une affectation définitive à l'issue de l'adoption des comptes administratifs dès lors où ces derniers pourraient, d'ici-là, faire l'objet d'ajustements par des écritures complémentaires qui pourraient être sollicitées par le Service de Gestion Comptable de Rumilly.

Pour rappel, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif.

Toutefois, cette reprise anticipée doit s'appuyer sur la procédure réglementaire suivante :

- *Les différents éléments faisant l'objet de l'affectation des résultats en procédure normale (restes à réaliser, solde négatif des résultats de l'exercice antérieur, besoin de financement de la section d'investissement) doivent être repris en procédure de reprise anticipée des résultats ;*
- *Les résultats doivent être repris dans leur totalité, la reprise partielle des résultats étant proscrite même en reprise anticipée des résultats ;*
- *L'estimation des résultats reportés au Budget Primitif doit être attestée préalablement par le responsable du service de gestion comptable de Rumilly.*

- ⇒ **Lors des différents points ci-après, il a été demandé au Conseil Communautaire d'adopter dans le cadre de la reprise anticipée, l'affectation des résultats 2022 et cela par budgets : affectation prévisionnelle des résultats qui fera l'objet par la suite d'une seconde délibération pour affectation définitive des résultats lors de l'adoption des comptes de gestion & comptes administratifs de l'année 2022.**

3.2.1 Budget principal

3.2.1.1 Affectation anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2022

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;

Considérant que les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif ;

Considérant que la reprise anticipée des résultats doit dès lors s'appuyer sur la procédure réglementaire suivante :

- Les différents éléments faisant l'objet de l'affectation des résultats en procédure normale (restes à réaliser, solde négatif des résultats de l'exercice antérieur, besoin de financement de la section d'investissement) doivent être repris en procédure de reprise anticipée des résultats.
- Les résultats doivent être repris dans leur totalité, la reprise partielle des résultats étant proscrite, même en reprise anticipée des résultats.

Dans l'attente de l'approbation du Compte de gestion 2022 et du vote du compte administratif 2022 du budget principal de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, il est possible de se prononcer sur l'affectation anticipée des résultats de 2022 selon les réalisations ci-après de l'exercice :

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)		DEPENSES		RECETTES	
		A		G	
	Section de fonctionnement		15 489 784,89		16 229 041,24
	Section d'investissement	B	2 636 474,27	H	2 923 419,96
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	2 060 944,54 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	4 782 616,97 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D		= G+H+I+J	
		18 126 259,16		25 996 022,71	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	95 469,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	777 128,85	L	1 650,75
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F		= K+L	
		872 597,85		1 650,75	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E		= G+I+K	
	Section d'investissement	= B+D+F		= H+J+L	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F		= G+H+I+J+K+L	
		18 998 857,01		25 997 673,46	

Au titre des interventions

Monsieur François RAVOIRE précise que les excédents du budget principal de la Communauté de communes seront utilisés pour assurer l'équilibre et couvrir une partie du besoin de financement de la section d'investissement.

Au vu des résultats de clôture 2022 qui demandent à être confirmés par le compte de gestion,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE dans le cadre du budget primitif 2023 :

- **de reprendre à la section d'investissement, le résultat de clôture excédentaire au 31 décembre 2022 de 5 069 562 € 66 et de reporter notamment sur l'exercice 2023 les restes à réaliser au 31 décembre 2022 qui s'élèvent à hauteur de 777 128 € 85 en dépenses et 1 650 € 75 en recettes ;**
 - **de reporter en recettes de fonctionnement 2 800 200 € 89 de résultat excédentaire de clôture dont 739 256 € 35 concernant l'exercice 2022 ainsi que les restes à réaliser en dépenses de fonctionnement pour 95 469 €.**
- ⇒ **Ce report anticipé des résultats fera l'objet par la suite d'une seconde délibération pour une affectation définitive après adoption du compte de gestion de l'année 2022 et du compte administratif 2022.**

3.2.1.2 Budget Primitif 2023 avec reprise anticipée des résultats de clôture 2022

Considérant que l'article L 1612-2 du C.G.C.T. dispose que le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'exercice dans les deux mois qui suivent le débat d'orientations budgétaires ;

Vu la délibération 2023_DEL_013 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2023 portant sur le débat d'orientations budgétaires 2023 ;

Vu la présentation du projet de budget primitif 2023 concernant le budget principal, en date du 13 mars 2023, auprès des membres de la commission finances / prospective et du Bureau ;

Vu la délibération 2023_DEL_019 du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2023 portant sur l'affectation anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2022 du budget Principal ;

Entendu la présentation par le Vice-Président chargé des Finances du projet de Budget Primitif 2023 de la Communauté de Communes,

Le vote du budget principal est alors détaillé au niveau du chapitre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	2 065 257,00	95 469,00	2 162 005,10	2 162 005,10	2 257 474,10
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 953 420,00	0,00	2 353 000,00	2 353 000,00	2 353 000,00
014	Atténuations de produits	8 293 000,00	0,00	8 213 480,00	8 213 480,00	8 213 480,00
65	Autres charges de gestion courante	3 645 869,23	0,00	4 447 017,52	4 447 017,52	4 447 017,52
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		15 957 546,23	95 469,00	17 175 502,62	17 175 502,62	17 270 971,62
66	Charges financières	43 355,92	0,00	33 686,69	33 686,69	33 686,69
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	2 433,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	779 006,26		1 000 021,03	1 000 021,03	1 000 021,03
Total des dépenses réelles de fonctionnement		16 787 341,41	95 469,00	18 219 210,34	18 219 210,34	18 314 679,34
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 253 000,00		2 009 200,00	2 009 200,00	2 009 200,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	320 000,00		423 000,00	423 000,00	423 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 573 000,00		2 432 200,00	2 432 200,00	2 432 200,00
TOTAL		18 360 341,41	95 469,00	20 651 410,34	20 651 410,34	20 746 879,34

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	20 746 879,34
--	----------------------

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 040 675,00	0,00	1 142 915,00	1 142 915,00	1 142 915,00
73	Impôts et taxes	9 778 636,70	0,00	10 560 311,70	10 560 311,70	10 560 311,70
74	Dotations et participations	5 096 585,00	0,00	5 331 629,00	5 331 629,00	5 331 629,00
75	Autres produits de gestion courante	649 010,80	0,00	585 968,89	585 968,89	585 968,89
Total des recettes de gestion courante		16 564 907,50	0,00	17 620 824,59	17 620 824,59	17 620 824,59
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	2 000,00	0,00	2 600,00	2 600,00	2 600,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	314 600,17		832 322,75	832 322,75	832 322,75
Total des recettes réelles de fonctionnement		16 881 507,67	0,00	18 455 747,34	18 455 747,34	18 455 747,34
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	40 000,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		40 000,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
TOTAL		16 921 507,67	0,00	18 505 747,34	18 505 747,34	18 505 747,34

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 800 200,89
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	21 305 948,23
--	----------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	899 489,70	199 519,62	381 000,00	381 000,00	580 519,62
204	Subventions d'équipement versées	448 500,00	3 000,00	347 750,00	347 750,00	350 750,00
21	Immobilisations corporelles	4 160 116,44	62 134,62	2 215 150,00	2 215 150,00	2 277 284,62
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 488 753,00	512 474,61	7 571 570,60	7 571 570,60	8 084 045,21
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	6 996 859,14	777 128,85	10 515 470,60	10 515 470,60	11 292 599,45
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	392 461,22	0,00	397 874,65	397 874,65	397 874,65
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 085 542,08	0,00	104 824,50	104 824,50	104 824,50
020	Dépenses imprévues	350 817,19		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	1 828 820,49	0,00	502 699,15	502 699,15	502 699,15
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	8 825 679,63	777 128,85	11 018 169,75	11 018 169,75	11 795 298,60
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	40 000,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	40 000,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
	TOTAL	8 865 679,63	777 128,85	11 068 169,75	11 068 169,75	11 845 298,60

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	11 845 298,60
---	----------------------

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	136 550,75	1 650,75	0,00	0,00	1 650,75
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	4 000 000,00	4 000 000,00	4 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	136 550,75	1 650,75	4 000 000,00	4 000 000,00	4 001 650,75
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	489 000,00	0,00	93 891,00	93 891,00	93 891,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	1 783 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	100 011,91	0,00	246 494,19	246 494,19	246 494,19
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	2 373 511,91	0,00	341 885,19	341 885,19	341 885,19
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	2 510 062,66	1 650,75	4 341 885,19	4 341 885,19	4 343 535,94
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	1 253 000,00		2 009 200,00	2 009 200,00	2 009 200,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	320 000,00		423 000,00	423 000,00	423 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00

Total des recettes d'ordre d'investissement	1 573 000,00		2 432 200,00	2 432 200,00	2 432 200,00
TOTAL	4 083 062,66	1 650,75	6 774 085,19	6 774 085,19	6 775 735,94
+					
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					5 069 562,66
=					
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					11 845 298,60

Au vu des données présentées, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire,

• PAR 31 VOIX POUR

((DUMONT Patrick, VAUJANY Francis, BASTIAN Patrick, LOMBARD Roland, KENNEL Laurence, LACOMBE Jean-pierre, DAUNIS Christiane (Jean-pierre LACOMBE), FAVRE Jean-pierre, BLOCMAN Jean-michel, VIBERT Martine, HEISON Christian, DÉPLANTE Daniel (Christian HEISON), CINTAS Delphine, TURK-SAVIGNY Eddie, BOUKILI Manon (Delphine CINTAS), TRUFFET Jean-Marc, DUMAINE Fanny, STABLEAUX Marie, COGNARD Catherine (Fanny DUMAINE), CHAL Ingrid, ABRY Michel, PERISSOUD Jean-François, TRANCHANT Yohann, BOUCHET Geneviève, BISTON Sylvain, MUGNIER Joël, RAVOIRE François, PAILLE Françoise (Patrice DERRIEN), DERRIEN Patrice, VENDRASCO Isabelle (Jean-François PERISSOUD), LAPLACE Robin)).

• ET 5 VOIX CONTRE,

(CLEVY Yannick, LABORIER Edwige, BERNARD-GRANGER Serge, HECTOR Philippe, CROENNE Astrid).

PROCEDE au vote du budget primitif 2023 du budget principal de la Communauté de Communes, selon la nomenclature M14,

Et APPROUVE le budget primitif 2023 du budget principal de la Communauté de Communes :

- **par chapitre budgétaire pour chacune des deux sections (section de fonctionnement et section d'investissement),**
- **avec reprise anticipée des résultats de clôture 2022,**
- **en suréquilibre pour la section de fonctionnement à hauteur du résultat excédentaire provisoire du budget Zone d'Activité Economique dont le montant est amené à varier au rythme des opérations d'aménagements.**

3.2.1.3 Subventions de fonctionnement 2023

3.2.1.3.1 Avenant Convention d'objectifs avec le GFA

La convention d'objectifs signée pour 3 ans en 2017 avec le Groupement de Football de l'Albanais (GFA 74) après être arrivée à son terme fin 2020, a fait l'objet d'une nouvelle convention pluriannuelle de 2021 à 2023.

Pour mémoire, le GFA74 est né en 2016 du regroupement des clubs de football de Rumilly, Vallières-sur-fier, Marigny-Saint-Marcel et Marcellaz-Albanais pour mettre en commun leurs moyens et leurs compétences en particulier pour la formation des jeunes et leur encadrement.

Le GFA 74 propose ainsi aux jeunes du territoire, un véritable Centre de Formation de Football.

Le GFA 74 s'est fixé les orientations suivantes :

Sur le plan sportif :

- La mise en place d'une politique et d'un plan de formation pour les jeunes et les formateurs,
- Une sensibilisation et une formation à l'arbitrage
- La diversification de l'offre et des niveaux de pratique
- Le développement des infrastructures
- Le développement des sections sportives lycées dans la continuité des classes à horaires aménagés existant dans tous les collèges rumilliens
- Le développement du pôle féminin

- La sécurité des pratiquants

 Sur le plan éducatif :

- Le développement des actions sur la citoyenneté, l'hygiène de vie et l'environnement
- Des actions sur l'esprit sportif, le fair-play et les Lois du jeu
- Le développement d'une image nouvelle et positive du Football
- La prise en compte et l'accompagnement de la scolarité

 Sur le plan associatif :

- Permettre une organisation logistique plus efficace
- Permettre des économies d'échelle
- Développer la qualité de l'accueil
- Fidéliser les licenciés
- Développer l'attractivité de la structure
- Favoriser les relations avec l'environnement politique et économique du groupement
- Permettre le renouvellement et la formation des dirigeants.

Dans cette convention d'objectifs, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les objectifs suivants :

- Utiliser cette aide financière à destination des actions de formation des jeunes et de leurs encadrants,
- Répondre aux objectifs sportifs, éducatifs et associatifs fixés dans le préambule de la présente convention,
- Utiliser les équipements et infrastructures existantes mises à disposition par les communes de Rumilly, Vallières-sur-Fier, et Marcellaz-Albanais,
- Mutualiser les moyens des quatre clubs regroupés,
- Rechercher des financements complémentaires auprès d'autres partenaires publics ou privés.

La Communauté de Communes contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général par une subvention annuelle de 50 000 € depuis la mise en place d'une convention d'objectifs pluriannuelle 2018-2020 par délibération du Conseil communautaire n°2018_DEL_005 du 29 janvier 2018. Pour mémoire, une rencontre avec le GFA 74 s'est déroulée début 2021 afin de faire un état des lieux sur les actions du club, déterminer les conditions du renouvellement du partenariat avec la Communauté de Communes et identifier les besoins du GFA 74 en termes d'équipements. Une nouvelle convention d'objectifs pour la période 2021-2023 a par la suite été approuvée par délibération du Conseil communautaire n°2021_DEL_045 en date du 29 mars 2021.

Depuis l'exploit du club qui est allé en demi-finales de la coupe de France en 2021, le nombre de licenciés est en constante augmentation. Dès lors où le GFA 74 s'est engagé à accueillir tous les jeunes pratiquants du territoire quel que soit leur niveau de pratique (élite ou loisir) et joue ainsi un rôle social important, cela nécessite de nombreux encadrants (70 éducateurs) et des infrastructures en nombre suffisant.

⇒ Il est à ce titre proposé, dans le cadre d'un avenant, d'augmenter la subvention versée par la Communauté de Communes à hauteur de 100 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2023.

Face à ces attentes et afin de s'inscrire dans une démarche globale et de plus long terme, la Communauté de Communes a pour objectif d'engager une réflexion sur la compétence et l'intérêt communautaire concernant les associations et équipements sportifs.

Il est également proposé d'intégrer dans le projet d'avenant à la convention d'objectifs, les nouvelles dispositions issues de la loi n°2021-1109 du 21 août 2021 confortant le respect des principes de la République qui, dans son article 12, est venue conditionner l'octroi d'une subvention à une association à de nouvelles obligations. Cette loi a introduit un article 10-1 à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des

citoyens dans leurs relations avec les administrations qui dispose désormais que « toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention [...] auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1° À respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;

2° À ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;

3° À s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Au titre des interventions

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER fait remarquer qu'il est fait mention du club de foot de Marigny-Saint-Marcel alors qu'il avait cru comprendre que la Commune avait créé sa propre école de foot. Il demande donc si ce club de foot fait bien parti du GFA ou s'il en est sorti.

Monsieur Jean-Pierre FAVRE lui indique qu'en effet, le club de foot de Marigny-Saint-Marcel ne fait plus partie du GFA, ils ont créé une école à part car il y a beaucoup de demandes.

Monsieur François RAVOIRE précise que l'erreur dans le dossier va être rectifiée.

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER souligne qu'il est en faveur de cette subvention, comme dit lors du débat d'orientations budgétaires, mais est d'avis qu'il faudrait travailler aussi avec d'autres associations qui mériteraient aussi d'être aidées.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire,

• PAR 34 VOIX POUR

((DUMONT Patrick, VAUJANY Francis, BASTIAN Patrick, LOMBARD Roland, KENNEL Laurence, LACOMBE Jean-pierre, DAUNIS Christiane (Jean-pierre LACOMBE), FAVRE Jean-pierre, BLOCMAN Jean-michel, VIBERT Martine, HEISON Christian, 114 DÉPLANTE Daniel (Christian HEISON, CINTAS Delphine, TURK-SAVIGNY Eddie, BOUKILI Manon (Delphine CINTAS), TRUFFET Jean-Marc, DUMAINE Fanny, STABLEAUX Marie, COGNARD Catherine (Fanny DUMAINE), CHAL Ingrid, ABRY Michel, CLEVY Yannick, LABORIER Edwige, BERNARD-GRANGER Serge, HECTOR Philippe, CROENNE Astrid, PERISSOUD Jean-François, TRANCHANT Yohann, BISTON Sylvain, MUGNIER Joël, RAVOIRE François, PAILLE Françoise (Patrice DERRIEN), DERRIEN Patrice, VENDRASCO Isabelle (Jean-François PERISSOUD)).

• ET 2 ABSTENTIONS,

(BOUCHET Geneviève, LAPLACE Robin).

- **ATTRIBUE** une subvention pour l'année 2023 de 100 000 € au club du Groupement de Football de l'Albanais (GFA 74) ;
- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention d'objectifs conclue avec ladite association dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant avec le Groupement de Football de l'Albanais (GFA 74).

3.2.1.3.2 Subventions de fonctionnement – Crédits ouverts au budget primitif 2023

Les règles relatives au versement des subventions soulèvent certaines difficultés juridiques résultant de la confusion entre, d'une part, la décision d'octroi d'une subvention et, d'autre part, la décision relative à l'ouverture de crédits budgétaires nécessaires pour couvrir la dépense prévisionnelle liée au versement de la subvention.

Le principe demeure que le versement d'une subvention fait l'objet de deux délibérations distinctes. La première a pour objet de prévoir l'ouverture des crédits au budget sans individualisation et la seconde a pour objet d'octroyer la subvention : cette délibération étant la seule créatrice de droit pour le tiers recevant la subvention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire,

• **PAR 35 VOIX POUR**

((DUMONT Patrick, VAUJANY Francis, BASTIAN Patrick, LOMBARD Roland, KENNEL Laurence, LACOMBE Jean-pierre, DAUNIS Christiane (Jean-pierre LACOMBE), FAVRE Jean-pierre, BLOCMAN Jean-michel, VIBERT Martine, HEISON Christian, DÉPLANTE Daniel (Christian HEISON), CINTAS Delphine, TURK-SAVIGNY Eddie, BOUKILI Manon (Delphine CINTAS), TRUFFET Jean-Marc, DUMAINE Fanny, STABLEAUX Marie, COGNARD Catherine (Fanny DUMAINE), CHAL Ingrid, ABRY Michel, CLEVY Yannick, LABORIER Edwige, BERNARD-GRANGER Serge, HECTOR Philippe, CROENNE Astrid, PERISSOUD Jean-François, TRANCHANT Yohann, BOUCHET Geneviève, BISTON Sylvain, MUGNIER Joël, RAVOIRE François, PAILLE Françoise (Patrice DERRIEN), DERRIEN Patrice, VENDRASCO Isabelle (Jean-François PERISSOUD)).

• **ET 1 ABSTENTION,**

(LAPLACE Robin).

⇒ **se prononce en faveur de l'attribution des subventions, par organisme bénéficiaire, dressées dans la liste ci-dessous :**

Organisme bénéficiaire	Montant
<u>Développement économique</u>	
Comité d'Action Economique	184 942,00 €
Initiative Grand-Annecy	47 095,00 €
Solucir	7 648,00 €
<u>Tourisme</u>	
Office de Tourisme Rumilly Albanais	180 000,00 €
<u>Service à la population</u>	
Serenity.dom	
Volet 1 de la convention	70 000,00 €
Volet 2 de la convention (= Subvention portée par le budget déplacements)	4 082,00 €
<u>Autres</u>	
Maison du vélo	45 000,00 €
Groupement Football de l'Albanais 74	100 000,00 €
Subventions versées aux écoles dans le cadre de l'éveil artistique (enveloppe prévisionnelle)	75 000,00 €
<u>Total</u>	713 767,00 €

⇒ S'ajoutent notamment des subventions exceptionnelles pour une enveloppe totale de 5 000 € dont l'affectation n'est pas fléchée à ce jour.

3.2.1.4 Taux de la fiscalité directe locale 2023

Depuis le 1^{er} janvier 2015, suite au passage à la Fiscalité Professionnelle Unique, la Communauté de Communes se substitue aux communes pour percevoir le produit de l'impôt économique local :

- la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.),
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.),

- les Impôts Forfaitaires sur les Entreprises de Réseau (I.F.E.R.),
- la Taxe Additionnelle au Foncier Non-Bâti (T.A.F.N.B., ex parts régionale et départementale),
- la Taxe sur les Surfaces Commerciales (T.A.S.C.O.M.),
- l'Allocation Compensatrice « suppression salaires TP » (intégrée à la DGF depuis 2003),
- l'Allocation Compensatrice « réduction des recettes TP » (intégrée à la Dotation unique spécifique TP depuis 2011),

Dès lors, la Communauté de Communes a institué un taux unique sur son territoire conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

▪ Taux à **26,43 %** adopté au Conseil Communautaire du 23 mars 2015, correspondant au **Taux Moyen Pondéré de C.F.E.** des communes membres, déterminé à partir des données fiscales de l'année 2014, et lissé sur une période de 5 ans pour tendre à ce taux unique depuis l'année fiscale 2019.

Aussi, suite à la réforme des finances locales de 2011, la Communauté de Communes est automatiquement assujettie au régime de la fiscalité mixte et vote, en plus du taux de C.F.E. unique, les taux additionnels des Taxes d'Habitation et Foncières déterminés en fonction du produit fiscal attendu.

Néanmoins, suite à la suppression de la Taxe d'Habitation, il en ressort qu'en 2021 et 2022, les collectivités n'ont pas voté de taux de Taxe d'Habitation. Le taux de Taxe d'Habitation étant figé à celui de 2019 : en l'occurrence pour la **Communauté de Communes, le taux de Taxe d'Habitation est à 5.32%**. Mais pour 2023, le taux de Taxe d'Habitation est de nouveau proposé au vote.

Dès lors où le souhait pour l'année 2023 est de maintenir les taux de la fiscalité locale, il est ainsi proposé de reprendre le taux de Taxe d'Habitation voté en 2019 à 5.32 %. A rappeler que la Taxe d'Habitation concerne encore les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Au vu des dispositions du II de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et conformément au débat d'orientations budgétaires qui a été mené,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, FIXE les taux de la fiscalité locale ci-dessous, (taux qui sont à l'identique depuis 2013) :

Taxes	Pour mémoire Taux adoptés en 2022	Taux votés pour 2023
Cotisation Foncière des Entreprises	26,43 %	26,43 %
Taxe Foncière Bâtie additionnelle	3,51%	3,51%
Taxe Foncière non Bâtie additionnelle	12,82%	12,82%

Taxe	Pour mémoire Taux adoptés en 2019	Taux voté pour 2023

Taxe d'Habitation additionnelle	5.32 %	5.32 %
---------------------------------	--------	---------------

3.2.1.5 Produit fiscal de la taxe GEMAPI

Le conseil communautaire est appelé à délibérer sur le montant du produit de la taxe dite « GEMAPI ».

Dans ce cadre, le conseil est informé que la loi MAPTAM a ouvert la possibilité aux collectivités de créer sur son territoire une taxe facultative plafonnée à 40 €/habitant / an et affectée exclusivement à l'exercice de la compétence dite GEMAPI.

Cette taxe est assise sur les impôts locaux (taxe d'habitation, taxe foncière bâtie et non bâtie et contribution foncière des entreprises).

La communauté de communes est sise sur trois bassins versants :

- Lac du Bourget : la compétence est transférée au CISALB.
- Chéran : la compétence est transférée au SMIAC.
- Fier et Lac : La compétence est transférée au SILA.

L'analyse des éléments organisationnels, techniques et financiers fait apparaître un besoin de financement de 280 000 € pour couvrir les dépenses GEMAPI de l'année 2023.

Au titre des interventions

Monsieur Philippe HECTOR demande s'il s'agit du même produit fiscal que l'année dernière.

Monsieur François RAVOIRE lui répond qu'il ne s'agit pas du même produit, que celui de l'année dernière s'élevait à 224 000 euros.

Monsieur Philippe HECTOR demande la cause de ce changement.

Monsieur François RAVOIRE lui indique que cela s'explique par l'évolution des contributions financières qui seront appelées par les syndicats auprès de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire,

Par 35 voix POUR,

((DUMONT Patrick, VAUJANY Francis, BASTIAN Patrick, LOMBARD Roland, KENNEL Laurence, LACOMBE Jean-pierre, DAUNIS Christiane (Jean-pierre LACOMBE), FAVRE Jean-pierre, BLOCMAN Jean-michel, VIBERT Martine, HEISON Christian, DÉPLANTE Daniel (Christian HEISON), CINTAS Delphine, TURK-SAVIGNY Eddie, BOUKILI Manon (Delphine CINTAS), TRUFFET Jean-Marc, DUMAINE Fanny, STABLEAUX Marie, COGNARD Catherine (Fanny DUMAINE), CHAL Ingrid, ABRY Michel, CLEVY Yannick, LABORIER Edwige, BERNARD-GRANGER Serge, CROENNE Astrid, PERISSOUD Jean-François, TRANCHANT Yohann, BOUCHET Geneviève, BISTON Sylvain, MUGNIER Joël, RAVOIRE François, PAILLE Françoise (Patrice DERRIEN), DERRIEN Patrice, VENDRASCO Isabelle (Jean-François PERISSOUD), LAPLACE Robin)).

Et 1 ABSTENTION

(HECTOR Philippe).

- **DECIDE, selon les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, d'arrêter le montant du produit fiscal de la taxe GEMAPI à 280 000 € au regard des dépenses prévisionnelles de l'année 2023 ;**
- **AUTORISE le Président ou son représentant à engager toutes démarches utiles à l'application de cette délibération.**

3.2.1.6 Autorisations de Programmes / Crédits de Paiements (APCP) :

3.2.1.6.1 Avenant n° 1: Autorisation de Programme et Crédits de Paiements au budget principal concernant le Programme local de l'habitat n° 2 / action 1.2 « Soutenir la production de logements sociaux » (BP – AP/CP n° 1)

L'approbation du PLUi-H le 3 février 2020 a signifié l'arrêt des actions du premier Programme local de l'habitat de la Communauté de communes, le PLH 2009-2014, prorogé par accord du préfet jusqu'à l'adoption du Plan local d'urbanisme intercommunal. Ce nouveau plan comporte un volet habitat, le Programme d'orientations et d'actions (POA), qui a reçu un avis favorable du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) en date du 11 septembre 2019 et au sein duquel sont déclinés les axes de la nouvelle politique de l'habitat de la collectivité.

Le PLH 2009-2014 prorogé comportait une action d'aide à la production de logements aidés sur le territoire, visant à favoriser le développement d'une offre locative abordable et à maintenir un équilibre social de l'habitat : une prise en charge partielle des coûts fonciers et de construction ou d'acquisition-amélioration de logements aidés. Cette action a permis le financement de 276 logements, avec un taux de réalisation qui s'élève à 93,77%.

Le POA, volet Habitat du PLUi, décline dans son orientation 1 « Développer une offre de logements diversifiée » les actions suivantes :

1. Favoriser l'accèsion à la propriété
2. Soutenir la production de logements locatifs sociaux
3. Répondre aux besoins des publics spécifiques

Afin d'atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs tels que spécifiés dans ce PLH 2, un nouveau règlement d'aides à la production de logements sociaux a été adopté en conseil communautaire le 15 février 2021 (2021_DEL_013), selon le budget inscrit dans le POA pour financer ces actions et voté par la Communauté de communes : 1 200 000 € pour la durée du volet Habitat du PLUi avant son évaluation globale, soit pour une durée de six ans.

Compte-tenu de l'importance financière de ce programme, il est proposé de l'inclure dans une programmation pluriannuelle au même titre que pour le PLH1, en adoptant la procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiements (AP/ CP), conformément aux dispositions introduites par la loi du 6 février 1992.

L'Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour la réalisation de ce programme. Corrélativement, les crédits de paiements constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programmes correspondantes.

Cette procédure offre donc l'avantage d'inscrire au budget chaque année uniquement les crédits qui seront réellement à consommer et qui correspondent aux Crédits de Paiements.

A titre prévisionnel, il est envisagé les crédits de paiements annuels ci-après par avenant n° 1, correspondants au montant total de l'autorisation de programme de 1 200 000 €, et qui demanderont à faire l'objet d'une révision chaque année lors du vote du budget primitif.

Total programme	Réalisé	Crédits de Paiements Prévisionnels			
	2022	2023 ↓	2024	2025	2026
1 200 000,00 €	(*)76 750,00 €	150 000,00 €	330 000,00 €	330 000,00 €	313 250,00 €

(*) dont Report du projet de résidence sociale initialement programmé en 2021

Programmation 2023 : 92 250 € ce jour

Report opérations 2022 :

Marigny-St-Marcel, la Clé des Champs : acompte 17 500€ Rumilly,
Green Valley : solde 13 500 €

Opérations 2023 :

Rumilly, Ocarina : solde 21 000 € Sâles, Inspiration
: solde 16 250€

Rumilly, rue de la Sauge : acompte 12 000 €

Rumilly, route de Cessens - En Vue : acompte 12 000 €

Prévisionnel opérations à venir : ~60 000 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, procède par avenant n° 1 à la révision de l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiements concernant le programme local de l'habitat n° 2 référencée BP – AP/CP n° 1.

3.2.1.6.2 Programme Action cœur de ville :

- **Avenant n° 1 : Autorisation de Programme / Crédit de Paiement portant sur le volet « aides aux travaux » - (BP – AP/CP n° 2)**
- **Avenant n° 1 : Autorisation d'Engagement / Crédits de Paiements (AE/CP) concernant l'animation de l'OPAH-RU cœur de ville Rumilly - (BP – AE/CP n° 1)**

Pour mémoire, la Ville de Rumilly a été officiellement retenue parmi les 222 villes éligibles au programme national Action Cœur de ville.

Le programme Action Cœur de ville a été conçu par l'Etat pour permettre d'aider les villes moyennes à résoudre les dysfonctionnements identifiés et de créer les conditions d'une redynamisation durable au cœur de leur agglomération.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a porté la réalisation d'une étude pré-opérationnelle à une opération programmée d'amélioration de l'habitat avec volet renouvellement urbain (action AM.6 de la convention cadre).

Le déroulement de cette étude a représenté plus d'un an de travaux. Ce qui a permis de définir les modalités du dispositif opérationnel ainsi que les modalités d'intervention qui visent à favoriser la réhabilitation du parc privé de logements dégradé du cœur de ville, réhabilitation notamment énergétique, afin de favoriser l'attractivité de ces logements et à remettre des logements actuellement vacants sur le marché.

Elles sont formalisées à travers une convention d'OPAH-RU d'une durée de 5 ans (2021-2026) engageant les partenaires du dispositif à mobiliser leurs propres axes d'intervention pour l'atteinte des objectifs fixés.

Le périmètre de l'OPAH-RU correspond à un sous-périmètre de l'opération de revitalisation de territoire (ORT) correspondant au périmètre de la Vieille Ville de Rumilly incluant le secteur du Pont Neuf, soit un périmètre d'environ 1124 logements.

Des objectifs de réhabilitation de logements ont été définis pour l'OPAH-RU à hauteur de :

- o 150 logements concernés par des travaux dont :
 - 80 pour des logements de propriétaires occupants,
 - 40 pour des logements de propriétaires bailleurs (en contrepartie de conventionnement des loyers des logements),
 - 30 copropriétés

- o Un ilot concerné par le volet foncier de l'OPAH-RU : Ilot central (également inscrit au titre de l'action A.18 de la Convention Action Cœur de Ville)

À l'issue de la première année d'animation de l'OPAH-RU, des ajustements se sont avérés nécessaires afin d'adapter le dispositif d'accompagnement des copropriétés aux besoins identifiés sur le périmètre. Un projet d'avenant a été approuvé par délibération n° 2023_DEL_007 du conseil communautaire en date du 30 janvier 2023 et par délibération n° 2023-01-03 du conseil municipal de la Ville de Rumilly en date du 2 février 2023. L'avenant sera mis à la signature des partenaires dès réception de l'avis officiel du délégué régional de l'Anah.

L'enveloppe initiale d'intervention, estimée à 3,7 millions d'euros de soutien financier de l'ensemble des partenaires, dont 1 035 000 euros pour la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie sur 5 ans, est révisée comme suit :

- nouvelle enveloppe d'intervention : 4,3 millions d'euros pour l'ensemble des partenaires, sur 5 ans
- dont 1 488 472 € pour la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie (892 750 € en investissement et 595 722 € en fonctionnement), hors recettes à percevoir mais dont le montant reste à préciser (estimation reste à charge : 237 000 €).

Ainsi, il convient d'apporter les modificatifs suivants par avenant n° 1 concernant :

- D'une part, l'autorisation de programme/ crédits de paiements portant sur le volet « aides aux travaux », afin d'identifier les crédits d'investissement à mobiliser par exercice budgétaire de 2023 à 2026 sur la base des objectifs quantitatifs définis par la convention d'OPAH RU et dont les crédits prévisionnels pourraient se décliner comme ci-après :

<u>Programme initial</u>	<u>Avenant</u>	<u>Total programme</u>	Réalisé	Crédits de paiements prévisionnels			
			2022	2023	2024	2025	2026
700 000,00 €	192 750,00 €	892 750,00 €	0,00 €	187 750,00 €	238 250,00 €	266 350,00 €	200 400,00 €

- D'autre part, l'autorisation d'engagement / crédits de paiements en place concerne le volet «suivi-animation», dont les crédits à mobiliser s'étaleront notamment de 2022 à 2026 de manière à être en cohérence avec ce programme d'actions pluriannuel.
(La SAS URBANIS a été désignée par la Communauté de Communes, pour la durée de l'opération, en tant qu'opérateur de suivi-animation).

Objet	Total	Réalisé	Crédits prévisionnels			
		2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses	595 722 €	31 338 €	224 131 €	130 050 €	110 778 €	99 425 €
Recettes (*)	239 135 €	24 669 €	85 170 €	49 420 €	42 095 €	37 781 €

*Recettes calculées sur la base de 38% du montant des dépenses (versement part fixe Anah) auxquelles s'ajoute une part variable Anah calculée selon la nature des logements accompagnés et auxquelles devrait s'ajouter un financement de la Banque des Territoires pour l'année 2022 et les suivantes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, procède par avenant n° 1 à la révision de :

- l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiements portant sur le volet « aides aux travaux » - référencée BP – AP/CP n° 2
- l'Autorisation d'Engagement et de Crédits de Paiements portant sur le volet « suivi - animation » - référencée (BP – AE/CP n° 1)

3.2.1.6.3 Création Autorisation de Programme et Crédits de Paiements au budget principal concernant la révision générale du PLUI-H – Référencé BP – AP/CP n° 3

Le Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a été approuvé en février 2020.

Ce document d'urbanisme doit être évolutif afin de prendre en compte les évolutions des projets des communes et les besoins d'ajustement réglementaire pour sa mise en œuvre.

Aussi, en mai 2021, a été mis en place un accord-cadre pour le suivi des procédures d'évolution du document d'urbanisme intercommunal (hors révision générale) pour une durée de 2 ans renouvelable une fois.

A ce jour, la modification n° 1 a été finalisée et approuvée le conseil du 26 septembre 2022. Une nouvelle modification n° 2 va être engagée sur 2023.

En parallèle, la révision "générale" du PLUI-H qui est la procédure d'évolution la plus large et la plus complète en termes de champ d'évolutions possibles du document sera lancée dès l'année 2023 et devra s'étendre sur plusieurs années. Un prestataire va être désigné pour accompagner la collectivité dans cette procédure de révision générale du PLUI-HM, d'où l'autorisation de programme / Crédit de paiement ci-après qui demandera à être ajustée au fil de l'eau :

Autorisation de Programme	Crédits de Paiements			
	2023	2024	2025	2026
400 000,00 €	70 000,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €	70 000,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, procède à la création de l'autorisation de Programme et de Crédits de Paiements concernant la révision générale du PLUI-H – Référencée BP – AP/CP n° 3.

3.2.1.6.4 Création Autorisation de Programme et Crédits de Paiements au budget principal concernant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal – Référencé BP – AP/CP n°4

Élaborer un règlement local de publicité, RLP(i), permet d'adapter aux enjeux locaux et à la réalité du territoire, la réglementation nationale en matière de publicité extérieure. Il s'agit d'un enjeu fondamental en termes d'attractivité des territoires afin de trouver un équilibre entre des objectifs de préservation des paysages et du cadre de vie et des objectifs de développement économique des territoires. Le RLP(i) est un outil qui permet aux collectivités d'adapter la réglementation nationale issue du code de l'environnement applicable en matière de publicité, enseigne et pré-enseigne.

Après avoir attribué le marché, il convient à présent de prévoir les crédits d'études dans le cadre d'une autorisation de programme / crédits de paiements comme ci-après :

Autorisation de Programme	<u>Crédits de Paiements</u>			
	2023	2024	2025	
30 972 €	15 000 €	15 000 €	972 €	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, procède à la création de l'autorisation de Programme et de Crédits de Paiements concernant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal – Référencé BP – AP/CP n°4.

3.2.1.7 Fixation des durées d'amortissements

Il est à rappeler que l'instruction budgétaire M14 précise les obligations en matière d'amortissement et permet aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

Pour rappel sont considérées comme immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2.

En application de l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le seul unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en un an, est fixé à 1 000 € pour la collectivité.

Les catégories d'immobilisation concernées par l'amortissement figurent dans le tableau annexé en pièce jointe afin de mettre à jour la liste des biens dans l'attente de présenter au vote une nouvelle délibération qui en fixera les modalités lors du passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, complète la liste en fixant la durée des amortissements du budget principal selon le tableau annexé à la délibération.

3.2.2 Budgets annexes

Services Publics à caractère Administratif

Rappel sur les Zones d'Activités Economiques

Conformément au cadre de l'instruction budgétaire et comptable M14, les travaux d'aménagement des zones d'activités économiques ne sont pas intégrés au patrimoine des collectivités mais font l'objet d'un suivi par comptabilité de stock.

L'équilibre des opérations est assuré par une participation du budget principal en cas de déficit, voir par un reversement du budget annexe au budget principal en cas d'opération excédentaire.

3.2.2.1 Zones d'Activités Economiques

3.2.2.1.1 Affectation anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2022

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;

Considérant que les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif ;

Considérant que la reprise anticipée des résultats doit dès lors s'appuyer sur la procédure réglementaire suivante :

- Les différents éléments faisant l'objet de l'affectation des résultats en procédure normale (restes à réaliser, solde négatif des résultats de l'exercice antérieur, besoin de financement de la section d'investissement) doivent être repris en procédure de reprise anticipée des résultats.
- Les résultats doivent être repris dans leur totalité, la reprise partielle des résultats étant proscrite, même en reprise anticipée des résultats.

Dans l'attente de l'approbation du Compte de gestion 2022 et du vote du compte administratif 2022 du budget Zones d'Activités Economiques, il est néanmoins possible de se prononcer sur le report anticipé des résultats de 2022 selon les réalisations ci-après de l'exercice :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	3 210 653,60	G	2 889 168,11
	Section d'investissement	B	2 853 577,58	H	2 916 135,26
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	352 682,77
			(si déficit)		(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	33 396,84
			(si déficit)		(si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	6 064 231,18	= G+H+I+J	6 191 382,98
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	3 210 653,60	= G+I+K	3 241 850,88
	Section d'investissement	= B+D+F	2 853 577,58	= H+J+L	2 949 532,10
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	6 064 231,18	= G+H+I+J+K+L	6 191 382,98

Se décomposant comme ci-après par zones :

Section de fonctionnement

<u>Déficit</u>	<u>Montant</u>	<u>Excédent</u>	<u>Montant</u>
Ecoparc de Madrid à Rumilly	637 551,68 €	Balvay / Champs Coudions à Rumilly	654 614,73 €
UAZ à Vallières Sur Fier Les Grives	64 469,65 €	Martenex à Rumilly	93 477,03 €
Hauteville sur Fier	5 998,54 €		
Marcellaz-Albanais	7 480,53 €		
Les Grives	1 394,08 €		
<u>Total</u>	716 894,48 €	<u>Total</u>	748091,76 €

Section d'investissement

Zone de Balvay / Champs Coudions : Excédent de 95 954 € 52

Au vu des résultats de clôture 2022 qui demandent à être confirmés par le compte de gestion, dans le cadre du budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE dans le cadre du budget primitif 2023 :

- **de reporter à la section de fonctionnement un résultat excédentaire consolidé de 31 197€28;**
- **de reporter à la section d'investissement un résultat excédentaire de 95 954 € 52 concernant la zone de Balvay / Champs Coudions à Rumilly.**

⇒ **Ce report anticipé des résultats fera l'objet par la suite d'une seconde délibération pour une affectation définitive après adoption du compte de gestion de l'année 2022 et du compte administratif 2022.**

3.2.2.1.2 Budget Primitif 2023 avec reprise anticipée des résultats de 2022

Considérant l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'exercice dans les deux mois qui suivent le débat d'orientations budgétaires ;

Vu la délibération 2020_DEL_045 du Conseil Communautaire du 24 février 2020 portant sur un budget unique pour la gestion des Zones d'Activités Economiques dès l'exercice 2020 ;

Vu la délibération 2023_DEL_013 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2023 portant sur le débat d'orientations budgétaires 2023 ;

Vu la présentation du projet de budget primitif 2023 Zones d'Activités Economiques en date du 13 mars 2023 auprès des membres de la commission finances / prospective et du Bureau ;

Vu la délibération 2023_DEL_030 du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2023 portant sur l'affectation anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2022 du budget Zones d'Activités Economiques ;

Entendu la présentation par le Vice-Président chargé des Finances du projet de Budget Primitif 2023 du budget annexe Zones d'Activités Economiques ;

Le vote est alors détaillé au niveau du chapitre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	1 407 353,53	0,00	584 058,24	584 058,24	584 058,24
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	622 110,80	0,00	559 068,89	559 068,89	559 068,89
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		2 029 464,33	0,00	1 143 127,13	1 143 127,13	1 143 127,13
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 029 464,33	0,00	1 143 127,13	1 143 127,13	1 143 127,13
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	2 874 232,12		2 436 855,93	2 436 855,93	2 436 855,93
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 874 232,12		2 436 855,93	2 436 855,93	2 436 855,93
TOTAL		4 903 696,45	0,00	3 579 983,06	3 579 983,06	3 579 983,06

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 579 983,06
--	---------------------

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	287 018,00	0,00	180 258,00	180 258,00	180 258,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		287 018,00	0,00	180 258,00	180 258,00	180 258,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	370 836,55	0,00	977 387,02	977 387,02	977 387,02
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		657 854,55	0,00	1 157 645,02	1 157 645,02	1 157 645,02
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	3 893 159,13		2 391 140,76	2 391 140,76	2 391 140,76
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		3 893 159,13		2 391 140,76	2 391 140,76	2 391 140,76
TOTAL		4 551 013,68	0,00	3 548 785,78	3 548 785,78	3 548 785,78

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	31 197,28
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 579 983,06
--	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	100 011,91	0,00	246 494,19	246 494,19	246 494,19
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	100 011,91	0,00	246 494,19	246 494,19	246 494,19
45...	Total des op. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	100 011,91	0,00	246 494,19	246 494,19	246 494,19
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	3 893 159,13		2 391 140,76	2 391 140,76	2 391 140,76
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	3 893 159,13		2 391 140,76	2 391 140,76	2 391 140,76
	TOTAL	3 993 171,04	0,00	2 637 634,95	2 637 634,95	2 637 634,95

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 637 634,95
---	---------------------

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 085 542,08	0,00	104 824,50	104 824,50	104 824,50
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 085 542,08	0,00	104 824,50	104 824,50	104 824,50
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des op. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 085 542,08	0,00	104 824,50	104 824,50	104 824,50
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	2 874 232,12		2 436 855,93	2 436 855,93	2 436 855,93
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	2 874 232,12		2 436 855,93	2 436 855,93	2 436 855,93
	TOTAL	3 959 774,20	0,00	2 541 680,43	2 541 680,43	2 541 680,43

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	95 954,52
--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 637 634,95
---	---------------------

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, vote le budget primitif 2023 Zones d'Activités Economiques en Hors Taxe, selon la nomenclature M14, avec reprise anticipée des résultats de clôture 2022 :

- par chapitre pour la section de fonctionnement,
- par chapitre pour la section d'investissement.

3.2.2.1.3 Avenant n° 8 : Révision de l'Autorisation d'Engagement / Crédits de Paiements (AE/CP)

Afin d'avoir une vue pluriannuelle mais aussi dans un souci de ne pas mobiliser la totalité des crédits engagés sur un seul exercice concernant entre autres le portage foncier de Madrid, qui arrivera à échéance en 2023, et ainsi lisser dans le temps le besoin financier selon l'état d'avancement de l'opération, il a été adopté par le Conseil Communautaire du 14 décembre 2015, la gestion en autorisation d'engagement et crédit de paiement de l'éco-parc tertiaire de Madrid.

Au regard des réalisations arrêtées au 31 décembre 2022 et des crédits qui seraient à mobiliser en 2023, il convient de mettre à jour l'AE/CP en correspondance avec les crédits de paiements identifiés au budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, révisé l'autorisation d'engagement / crédit de paiement portant sur l'éco-parc de Madrid par un avenant n° 8 : données financières provisoires qui demanderont toutefois à être réajustées après connaissance de la répartition précise entre les différents tronçons desservant le collège / gymnase et l'éco-parc tertiaire, ce qui permettra ainsi d'identifier le coût réel de l'activité économique.

3.2.2.1.4 Avances de fonds remboursables du budget principal consenties au budget annexe ZAE

Afin de permettre l'équilibre du budget annexe « Zones d'Activités Economiques » et dans l'objectif de financer les dépenses relatives à l'acquisition du foncier, la réalisation des travaux et des frais divers, des avances de fonds remboursables sont consenties par le budget principal : ce qui fera l'objet de remboursements au fil de la vente des terrains aménagés.

Au 31 décembre 2022, les avances consenties en attente de remboursement se chiffrent à un montant global de **2 532 810.45 €** se répartissant comme ci-après :



<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
ECOPARC MADRID	1 898 335,36 €
ZI des Grives	264 596,84 €
VERS UAZ	42 273,00 €
ZAE BALVAY	139 851,24 €
Petit Martenex	187 754,01 €
<u>TOTAL GENERAL</u>	<u>2 532 810,45 €</u>

Au regard du budget primitif 2023, « Zones d'Activités Economiques », les avances de fonds remboursables de l'exercice 2023 suivantes devraient s'avérer nécessaires :

Objet	Montant
<u>ZI des Grives</u>	33 345,43 €
<u>Projet nouvelles zones</u>	
Marcellaz-nouvelle zone des Marais	50 480,53 €
Hauteville	20 998,54 €

- ⇒ Soit pour un total de **104 824,50 €** en recettes d'investissement au budget annexe ZAE (chapitre 16) et par conséquent en dépenses d'investissement au budget principal (chapitre 27) ;

Aussi, selon les ventes prévisionnelles de l'année 2023, il serait envisagé au titre de l'année 2023 le remboursement des avances de fonds, comme ci-après, qui ont été consenties antérieurement :



Objet	Montant
ECOPARC MADRID	115 720,83 €
ZI Balvay / Champ Coudion	88 500,36 €
VERS UAZ	42 273,00 €

- ⇒ Soit pour un total de **246 494,19 €** en dépenses d'investissement au budget annexe ZAE (chapitre 16) et par conséquent en recettes d'investissement au budget principal (chapitre 27) ;

Si ces montants sont amenés à être révisés à la hausse dans le courant de l'année 2023, une délibération modificative sera nécessaire afin de répondre à l'ajustement des crédits nécessaires pour faire face au besoin.

Après en avoir délibéré,

- ⇒ Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise :
- d'une part l'octroi des avances de fonds remboursables du budget principal au profit du budget annexe ZAE ;
 - d'autre part le remboursement des avances de fonds par le budget annexe ZAE au profit du budget principal.

3.2.2.2 Immobilier d'Entreprise

3.2.2.2.1 Affectation anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2022

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;

Considérant que les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif ;

Considérant que la reprise anticipée des résultats doit dès lors s'appuyer sur la procédure réglementaire suivante :

- Les différents éléments faisant l'objet de l'affectation des résultats en procédure normale (restes à réaliser, solde négatif des résultats de l'exercice antérieur, besoin de financement de la section d'investissement) doivent être repris en procédure de reprise anticipée des résultats.

- Les résultats doivent être repris dans leur totalité, la reprise partielle des résultats étant proscrite, même en reprise anticipée des résultats.

Dans l'attente de l'approbation du Compte de gestion 2022 et du vote du compte administratif 2022 du budget annexe Immobilier d'entreprise, il est possible de se prononcer sur l'affectation des résultats anticipés de 2022 selon les réalisations ci-après de l'exercice :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	0,00	G	0,00
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	16 682,26
		(si déficit)		(si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	1 025,67
		(si déficit)		(si excédent)	
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	0,00	= G+H+I+J	17 707,93
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	0,00	= G+I+K	16 682,26
	Section d'investissement	= B+D+F	0,00	= H+J+L	1 025,67
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	0,00	= G+H+I+J+K+L	17 707,93

Au vu des résultats de clôture 2022 qui demandent à être confirmés par le compte de gestion, dans le cadre du budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE dans le cadre du budget primitif 2023 :

- De reporter à la section de fonctionnement l'excédent de 16 682 € 26 ;
- De reporter à la section d'investissement, l'excédent de 1 025,67 €

⇒ Ce report anticipé des résultats fera l'objet par la suite d'une seconde délibération pour une affectation définitive après adoption du compte de gestion de l'année 2022 et du compte administratif 2022.

3.2.2.2.2 Budget Primitif 2023 avec reprise anticipée des résultats de clôture 2022

Considérant l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'exercice dans les deux mois qui suivent le débat d'orientations budgétaires ;

Vu la délibération 2023_DEL_013 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2023 portant sur le débat d'orientations budgétaires 2023 ;

Vu la présentation du projet de budget primitif 2023 Immobilier d'Entreprise en date du 13 mars 2023 auprès des membres de la commission finances / prospective et du Bureau ;

Vu la délibération 2023_DEL_034 du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2023 portant sur l'affectation anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2022 du budget immobilier d'entreprise ;

Entendue la présentation par le Vice-Président chargé des Finances du projet de Budget Primitif 2023 du budget annexe Immobilier d'Entreprise ;

Le vote est alors détaillé au niveau du chapitre :

DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	16 682,26	0,00	16 682,26	16 682,26	16 682,26
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		16 682,26	0,00	16 682,26	16 682,26	16 682,26
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		16 682,26	0,00	16 682,26	16 682,26	16 682,26
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		16 682,26	0,00	16 682,26	16 682,26	16 682,26

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	16 682,26
--	------------------

+

RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	16 682,26
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	16 682,26
--	------------------

DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	150 000,00	0,00	1 025,67	1 025,67	1 025,67
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	150 000,00	0,00	1 025,67	1 025,67	1 025,67
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	1 025,67		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	1 025,67	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	151 025,67	0,00	1 025,67	1 025,67	1 025,67
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	151 025,67	0,00	1 025,67	1 025,67	1 025,67

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 025,67
---	-----------------

RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 025,67
--	-----------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 025,67
---	-----------------

Pour mémoire, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie est compétente en matière d'immobilier d'entreprises depuis la modification de ses statuts du 26 septembre 2016.

Cette compétence comprend :

- Construction, acquisition, aménagement, rénovation de bâtiments artisanaux, industriels ou commerciaux ainsi que réhabilitation de friches à vocation économique destinées à la location ou à la vente ;
- Création et gestion d'incubateurs, d'hôtels, de pépinières d'entreprises, d'ateliers relais ou d'espaces co-working ;
- Gestion d'une bourse des locaux d'entreprises disponibles ».

Par délibération 2018_DEL_013 du 29 janvier 2018, un budget dédié au volet immobilier d'entreprise a été créé.

Au titre de l'exercice 2023, seuls les résultats de l'année (n-1) feront l'objet de reports avec des crédits en dépenses afin d'assurer l'équilibre de chacune des deux sections le temps que le projet de la maison de l'industrie et de l'innovation qui est en cours d'étude aboutisse.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2023 en Hors Taxe conformément à la nomenclature comptable M14 :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

3.2.2.3 Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés

3.2.2.3.1 Affectation anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2022

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;

Considérant que les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif ;

Considérant que la reprise anticipée des résultats doit dès lors s'appuyer sur la procédure réglementaire suivante :

- Les différents éléments faisant l'objet de l'affectation des résultats en procédure normale (restes à réaliser, solde négatif des résultats de l'exercice antérieur, besoin de financement de la section d'investissement) doivent être repris en procédure de reprise anticipée des résultats.
- Les résultats doivent être repris dans leur totalité, la reprise partielle des résultats étant proscrite, même en reprise anticipée des résultats.

Dans l'attente de l'approbation du Compte de gestion 2022 et du vote du compte administratif 2022 du budget annexe élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés, il est proposé de se prononcer sur l'affectation provisoire des résultats anticipés de 2022 selon les réalisations ci-après de l'exercice :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	3 553 040,51	G	3 945 942,39
	Section d'investissement	B	733 259,68	H	950 124,91
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	633 495,63
			(si déficit)		(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	98 569,24
			(si déficit)		(si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	4 286 300,19	= G+H+I+J	5 628 132,17
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	161 534,03	K	0,00
	Section d'investissement	F	583 028,35	L	45 841,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	744 562,38	= K+L	45 841,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	3 714 574,54	= G+I+K	4 579 438,02
	Section d'investissement	= B+D+F	1 316 288,03	= H+J+L	1 094 535,15
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	5 030 862,57	= G+H+I+J+K+L	5 673 973,17

Considérant le **résultat de clôture au 31 décembre 2022 de la section de fonctionnement** chiffré à un excédent de 1 026 397 € 51 auquel il convient d'intégrer les restes à réaliser en dépenses pour 161 534€ 03 et notamment prendre en considération le besoin de financement de la section d'investissement qui s'élève à 221 752 € 88 dès lors où :

Le **résultat de clôture au 31 décembre 2022 de la section d'investissement** se chiffre à un excédent de 315 434 € 47 auquel il convient d'intégrer les restes à réaliser en dépenses pour 583 028 € 35 et de 45 841 € en recettes.

Ainsi, au vu des résultats de clôture 2022 qui demandent à être confirmés par le compte de gestion,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE, dans le cadre du budget primitif 2023 :

- De reporter à la section de fonctionnement un résultat excédentaire de 804 644 € 63 après avoir affecté à la section d'investissement 221 752 € 88 et de reprendre notamment à la section d'investissement les restes à réaliser en dépenses pour 161 534 € 03 ;
- De reporter à la section d'investissement un résultat excédentaire de 315 434 € 47 ainsi que les restes à réaliser de 583 028 € 35 en dépenses et 45 841 € en recettes.

⇒ Ce report anticipé des résultats fera l'objet par la suite d'une seconde délibération pour une affectation définitive après adoption du compte de gestion de l'année 2022 et du compte administratif 2022.

3.2.2.3.2 Budget Primitif 2023 avec reprise anticipée des résultats de clôture 2022

Considérant l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'exercice dans les deux mois qui suivent le débat d'orientations budgétaires ;

Vu la délibération 2023_DEL_013 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2023 portant sur le débat d'orientations budgétaires 2023 ;

Vu la présentation du projet de budget primitif 2023 « Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » en date du 13 mars 2023 auprès des membres de la commission finances / prospective et du Bureau ;

Vu la délibération 2023_DEL_036 du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2023 portant sur l'affectation anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2022 du budget Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ;

Entendu la présentation par le Vice-Président chargé des Finances du projet de Budget Primitif 2023 du budget annexe élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ;

Le vote est alors détaillé au niveau du chapitre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	1 202 860,00	161 534,03	3 230 156,95	3 230 156,95	3 391 690,98
012	Charges de personnel, frais assimilés	856 000,00	0,00	1 056 000,00	1 056 000,00	1 056 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 633 498,10	0,00	10,00	10,00	10,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		3 692 358,10	161 534,03	4 286 166,95	4 286 166,95	4 447 700,98
66	Charges financières	22 801,96	0,00	21 485,82	21 485,82	21 485,82
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	0,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	8 718,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	47 329,21		40 927,00	40 927,00	40 927,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 774 207,27	161 534,03	4 353 079,77	4 353 079,77	4 514 613,80
023	Virement à la section d'investissement (5)	391 945,74		713 871,26	713 871,26	713 871,26
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	248 000,00		295 000,00	295 000,00	295 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		639 945,74		1 008 871,26	1 008 871,26	1 008 871,26
TOTAL		4 414 153,01	161 534,03	5 361 951,03	5 361 951,03	5 523 485,06

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 523 485,06
--	---------------------

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	409 280,00	0,00	417 180,00	417 180,00	417 180,00
73	Impôts et taxes	3 349 890,00	0,00	3 946 654,00	3 946 654,00	3 946 654,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	87 183,05	87 183,05	87 183,05
75	Autres produits de gestion courante	6 800,00	0,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
Total des recettes de gestion courante		3 765 970,00	0,00	4 458 017,05	4 458 017,05	4 458 017,05
76	Produits financiers	1 757,38	0,00	1 559,38	1 559,38	1 559,38
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	244 264,00	244 264,00	244 264,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 767 727,38	0,00	4 703 840,43	4 703 840,43	4 703 840,43
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	12 930,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		12 930,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00
TOTAL		3 780 657,38	0,00	4 718 840,43	4 718 840,43	4 718 840,43
						+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						804 644,63
						=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						5 523 485,06

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	64 320,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 107 516,29	579 581,85	1 039 950,00	1 039 950,00	1 619 531,85
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement		120 274,29	3 446,50	0,00	0,00	3 446,50
Total des dépenses d'équipement		1 292 110,58	583 028,35	1 049 950,00	1 049 950,00	1 632 978,35
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	193 794,84	0,00	193 794,84	193 794,84	193 794,84
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	20 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
Total des dépenses financières		213 794,84	0,00	213 794,84	213 794,84	213 794,84
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 505 905,42	583 028,35	1 263 744,84	1 263 744,84	1 846 773,19
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	12 930,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		12 930,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00
TOTAL		1 518 835,42	583 028,35	1 278 744,84	1 278 744,84	1 861 773,19

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	375 941,50	45 841,00	82 572,36	82 572,36	128 413,36
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	11 786,68	0,00	11 786,68	11 786,68	11 786,68
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	26,13	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		387 754,31	45 841,00	94 359,04	94 359,04	140 200,04
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	201 000,00	0,00	175 514,54	175 514,54	175 514,54
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	221 752,88	221 752,88	221 752,88
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		201 000,00	0,00	397 267,42	397 267,42	397 267,42
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	191 566,13	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		780 320,44	45 841,00	491 626,46	491 626,46	537 467,46
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	391 945,74		713 871,26	713 871,26	713 871,26
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	248 000,00		295 000,00	295 000,00	295 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		639 945,74		1 008 871,26	1 008 871,26	1 008 871,26
TOTAL		1 420 266,18	45 841,00	1 500 497,72	1 500 497,72	1 546 338,72
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						315 434,47
=						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						1 861 773,19

Au titre des interventions

Monsieur Yannick CLEVY demande si toutes ces augmentations sont purement induites ou si elles sont du ressort de la Communauté de communes. Il précise que c'est pour bien comprendre car certaines taxes ont été augmentées par l'Etat.

Monsieur Yohann TRANCHANT répond que la grosse augmentation qui concerne le tri sélectif est liée au changement du mode de calcul. L'année précédente, la Communauté de communes payait 3 euros/habitant quel que soit le zonage de tri sélectif qui était envoyé en traitement. À partir de janvier 2023, la Communauté de communes paie sur un ratio qui est assez défavorable, ce qui est une conséquence de l'évolution des consignes de tri. En tant qu'intercommunalité, le plus gros levier qui justifie que la Communauté de communes élabore le plan local de prévention des déchets ménagers, c'est de réduire tous les zonages avec ces déchets qui coûtent très cher et qui coûteront toujours plus cher.

Monsieur François RAVOIRE affirme que la TGAP [Taxe Générale sur les Activités Polluantes] qui est une taxe gouvernementale, est amenée à évoluer jusqu'en 2025 : ce qui demandera à la Communauté de communes de prendre en charge des dépenses supplémentaires en conséquence.

Monsieur Yannick CLEVY précise que ce qu'il voulait savoir était si la Communauté de communes avait pris en compte cette augmentation dans ses décisions.

Monsieur François RAVOIRE explique que ce n'est pas du fait de la Communauté de communes mais que cela s'explique entre autres par la conjoncture économique (très forte augmentation du prix des marchés ; surcoût lié aux nouvelles contraintes environnementales ; difficultés d'approvisionnement...).

Monsieur Yohann TRANCHANT indique qu'il y a des leviers d'amélioration pour la suite, par exemple en reprenant des compétences de collecte du tri sélectif. Pour l'instant, cela relève encore du SIVALOR mais le souhait serait d'étudier les possibilités de reprise de cette compétence en améliorant le coût et la qualité du service.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire,

Par 34 Voix POUR,

((DUMONT Patrick, VAUJANY Francis, BASTIAN Patrick, LOMBARD Roland, KENNEL Laurence, LACOMBE Jean-pierre, DAUNIS Christiane (Jean-pierre LACOMBE), FAVRE Jean-pierre, BLOCMAN Jean-michel, VIBERT Martine, HEISON Christian, DÉPLANTE Daniel (Christian HEISON), CINTAS Delphine, TURK-SAVIGNY Eddie, BOUKILI Manon (Delphine CINTAS), TRUFFET Jean-Marc, DUMAINE Fanny, STABLEAUX Marie, COGNARD Catherine (Fanny DUMAINE), CHAL Ingrid, ABRY Michel, CLEVY Yannick, LABORIER Edwige, BERNARD-GRANGER Serge, PERISSOUD Jean-François, TRANCHANT Yohann, BOUCHET Geneviève, BISTON Sylvain, MUGNIER Joël, RAVOIRE François, PAILLE Françoise (Patrice DERRIEN), DERRIEN Patrice, VENDRASCO Isabelle (Jean-François PERISSOUD), LAPLACE Robin)).

Et 2 Voix CONTRE

(HECTOR Philippe, CROENNE Astrid).

⇒ **vote le budget primitif 2023 de Traitement et élimination des déchets ménagers et assimilés, conformément à la nomenclature comptable M14, avec reprise anticipée des résultats de clôture 2022 :**

- **par chapitre pour la section de fonctionnement,**
- **par chapitre pour la section d'investissement,**

3.2.2.3.3 Fiscalité : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Il est à rappeler les teneurs du débat d'Orientations Budgétaires du 27 février dernier qui ont portées entre autres sur la nécessité d'augmenter le taux de la TEOM au titre de l'année 2023. L'objectif visé étant de répondre aux enjeux financiers de l'activité qui nécessite un taux de TEOM à 11.30 % en lieu et place des 10.50% afin de répondre à l'équilibre budgétaire au regard du produit fiscal attendu de 3 946 654 €.

En effet, dès lors où le service déchets est en pleine évolution, tout particulièrement en ce qui concerne le déploiement massif du compostage au titre du tri à la source des biodéchets et au regard de l'évolution notable d'un certain nombre de dépenses tout comme le coût de traitement des déchets ; l'augmentation de la TGAP ; et conformément au débat d'orientations budgétaires 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire,

Par 34 Voix POUR,

((DUMONT Patrick, VAUJANY Francis, BASTIAN Patrick, LOMBARD Roland, KENNEL Laurence, LACOMBE Jean-pierre, DAUNIS Christiane (Jean-pierre LACOMBE), FAVRE Jean-pierre, BLOCMAN Jean-michel, VIBERT Martine, HEISON Christian, DÉPLANTE Daniel (Christian HEISON), CINTAS Delphine, TURK-SAVIGNY Eddie, BOUKILI Manon (Delphine CINTAS), TRUFFET Jean-Marc, DUMAINE Fanny, STABLEAUX Marie, COGNARD Catherine (Fanny DUMAINE), CHAL Ingrid, ABRY Michel, CLEVY Yannick, LABORIER Edwige, BERNARD-GRANGER Serge, PERISSOUD Jean-François, TRANCHANT Yohann, BOUCHET Geneviève, BISTON Sylvain, MUGNIER Joël, RAVOIRE François, PAILLE Françoise (Patrice DERRIEN), DERRIEN Patrice, VENDRASCO Isabelle (Jean-François PERISSOUD), LAPLACE Robin)).

Et 2 Voix CONTRE

(HECTOR Philippe, CROENNE Astrid).

- ⇒ **vote le taux de la TEOM à 11.30 % au titre de l'année 2023 au regard des bases prévisionnelles 2023 de 34 926 146 € et du produit fiscal attendu de 3 946 654 €.**

3.2.2.3.4 Déploiement massif du compostage au titre du tri à la source des Biodéchets :

- **Création Autorisation de Programme – Crédits de Paiements - Référencée Déchets AP/CP n° 1**
- **Création Autorisation d'Engagement – Crédits de Paiements - Référencée Déchets AE/CP n° 1**

La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte prévoit l'obligation du tri à la source des biodéchets pour tous à compter du 1er janvier 2024. Dans ce contexte, et avec la volonté de réduire les quantités de déchets incinérés, la Communauté de Communes a pour objectif le déploiement massif du compostage sur une durée de 3 ans, avec pour objectifs la distribution de 5 700 composteurs individuels, la mise en place et le suivi de 200 sites de compostage partagé et 75 sites en établissements, l'accompagnement et la formation des usagers.

Dans le cadre de la gestion pluriannuelle, il dès lors proposé d'ouvrir :

- D'une part, une Autorisation de Programme / Crédit de Paiement concernant le programme d'investissement ci-après :

AP/CP (investissements)	Crédits de paiements			
(Montant TTC)	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Total
Composteurs individuels et bioseaux	159 386,88 €	159 386,88 €	- €	318 773,76 €
Composteurs partagés	52 680,00 €	65 340,00 €	6 252,00 €	124 272,00 €
Composteurs en établissements	9 600,00 €	94 800,00 €	86 400,00 €	190 800,00 €
Accessoires compostage partagé	9 000,00 €	9 000,00 €	3 600,00 €	21 600,00 €
Signalétique de sites	73 643,22 €	56 109,12 €	7 013,64 €	136 765,98 €
Total	304 310,10 €	384 636,00 €	103 265,64 €	792 211,74 €

- D'autre part, une Autorisation d'Engagement / Crédit de Paiement concernant le programme de fonctionnement ci-après :

AE/CP (fonctionnement)	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Total
(Montant TTC)				
Création des sites de CP et suivi	303 169,60 €	329 411,09 €	157 121,15 €	789 701,84 €
Formation et animation grand public (y compris enquêtes)	20 121,00 €	17 126,00 €	5 632,00 €	42 879,00 €
Autocollants bioseaux	4 177,80 €	2 785,20 €	348,15 €	7 311,15 €
Communication et autres dépenses	23 266,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	47 266,00 €
Total	350 734,40 €	361 322,29 €	175 101,30 €	887 157,99 €

Dans le cadre du déploiement massif du compostage au titre du tri à la source des Biodéchets,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, procède à la création :

- **D'une part, de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiements concernant le programme d'investissement à mettre en place – Référencée Déchets AP/CP n° 1**
- **D'autre part, de l'Autorisation d'Engagement / Crédits de Paiements concernant le programme de fonctionnement à mettre en place – Référencée Déchets AE/CP n° 1**

3.2.2.4 Transports Scolaires

3.2.2.4.1 Affectation anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2022

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;

Considérant que les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif ;

Considérant que la reprise anticipée des résultats doit dès lors s'appuyer sur la procédure réglementaire suivante :

- Les différents éléments faisant l'objet de l'affectation des résultats en procédure normale (restes à réaliser, solde négatif des résultats de l'exercice antérieur, besoin de financement de la section d'investissement) doivent être repris en procédure de reprise anticipée des résultats.
- Les résultats doivent être repris dans leur totalité, la reprise partielle des résultats étant proscrite, même en reprise anticipée des résultats.

Dans l'attente de l'approbation du Compte de gestion 2022 et du vote du compte administratif 2022 du budget annexe transports scolaires, il est possible de se prononcer sur l'affectation anticipée des résultats de 2022 selon les réalisations ci-après de l'exercice :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 2 328 098,93	G 2 494 902,57
	Section d'investissement	B 3 384,45	H 19 370,25
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 166 803,64 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 29 594,64 (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 2 498 287,02	= G+H+I+J 2 543 867,46
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 2 494 902,57	= G+I+K 2 494 902,57
	Section d'investissement	= B+D+F 3 384,45	= H+J+L 48 964,89
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 2 498 287,02	= G+H+I+J+K+L 2 543 867,46

Au vu des résultats de clôture 2022 qui demandent à être confirmés par le compte de gestion,

Après en avoir délibéré,

⇒ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE, dans le cadre du budget primitif 2023 :**

- **de reporter le résultat de clôture excédentaire au 31 décembre 2022 de la section d'investissement de 45 580 € 44.**

3.2.2.4.2 Budget Primitif 2023 avec reprise anticipée des résultats de clôture 2022

Considérant l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'exercice dans les deux mois qui suivent le débat d'orientations budgétaires ;

Vu la délibération 2023_DEL_013 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2023 portant sur le débat d'orientations budgétaires 2023 ;

Vu la présentation du projet de budget primitif 2023 de service public des Transports Scolaires en date du 13 mars 2023 auprès des membres de la commission finances / prospective et du Bureau ;

Vu la délibération 2023_DEL_040 du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2023 portant sur l'affectation anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2022 du budget Transports Scolaires ;

Entendue la présentation par le Vice-Président chargé des Finances du projet de Budget Primitif 2023 du budget annexe transports scolaires ;

Le vote est alors détaillé au niveau du chapitre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	2 030 690,00	0,00	2 096 159,00	2 096 159,00	2 096 159,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	140 000,00	0,00	165 705,00	165 705,00	165 705,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	8 500,00	0,00	100,00	100,00	100,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		2 179 190,00	0,00	2 261 964,00	2 261 964,00	2 261 964,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	5 500,00	0,00	22 843,00	22 843,00	22 843,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	1 500,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	5 000,00		4 872,00	4 872,00	4 872,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 191 190,00	0,00	2 289 679,00	2 289 679,00	2 289 679,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	18 870,00		18 850,00	18 850,00	18 850,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		18 870,00		18 850,00	18 850,00	18 850,00
TOTAL		2 210 060,00	0,00	2 308 529,00	2 308 529,00	2 308 529,00

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	179 500,00	0,00	233 743,00	233 743,00	233 743,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	2 036 751,64	0,00	1 902 780,00	1 902 780,00	1 902 780,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Total des recettes de gestion courante		2 216 251,64	0,00	2 137 523,00	2 137 523,00	2 137 523,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	160 000,00	0,00	170 394,00	170 394,00	170 394,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 376 251,64	0,00	2 307 917,00	2 307 917,00	2 307 917,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	612,00		612,00	612,00	612,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		612,00		612,00	612,00	612,00
TOTAL		2 376 863,64	0,00	2 308 529,00	2 308 529,00	2 308 529,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 308 529,00
--	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		3 000,00	0,00	37 000,00	37 000,00	37 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		3 000,00	0,00	37 000,00	37 000,00	37 000,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	612,00		612,00	612,00	612,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		612,00		612,00	612,00	612,00
TOTAL		3 612,00	0,00	37 612,00	37 612,00	37 612,00

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	7 440,00	7 440,00	7 440,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	1 701,00	1 701,00	1 701,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	9 141,00	9 141,00	9 141,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	500,00	0,00	6 069,00	6 069,00	6 069,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		500,00	0,00	6 069,00	6 069,00	6 069,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		500,00	0,00	15 210,00	15 210,00	15 210,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	18 870,00		18 850,00	18 850,00	18 850,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		18 870,00		18 850,00	18 850,00	18 850,00
TOTAL		19 370,00	0,00	34 060,00	34 060,00	34 060,00
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					45 580,44	
=						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					79 640,44	

Au titre des interventions

Monsieur Philippe HECTOR souhaite savoir si pour les tarifs 2023 il y aura une remise quand il y a plusieurs enfants.

Monsieur Roland LOMBARD répond que dans les modifications tarifaires, cette dégressivité a été supprimée afin d'adopter une tarification solidaire complète qui se calcule enfant par enfant, mais en fonction du quotient familial des parents. Pour une famille de deux enfants, dans la première tranche de 0 à 500 euros de quotient familial, l'augmentation est neutralisée puisqu'ils payeront 150 euros, alors que l'année dernière, ils payaient 162 euros. C'est pour accentuer ce tarif très social que cela a été mis en place. Cette dégressivité, pour les familles qui ont des revenus confortables, leur donnait certes un avantage, mais n'était pas forcément juste par rapport à d'autres familles plus en difficulté.

Monsieur Yannick CLEVY souhaite savoir si la Communauté de communes a déjà connaissance des strates des usagers qui étaient dans le portefeuille, si la simulation a été faite complètement sur la ligne budgétaire pour savoir combien cela rapporterait au niveau du calcul ou bien ce sera la surprise en fonction de ce qui vient d'être dit, comme la ventilation du nombre d'enfants ou des revenus. Il indique que par exemple, pour la tranche A, si la famille a trois enfants, elle payera beaucoup plus cher, le montant s'élèvera à 225 euros. Il demande si une simulation a été faite sur l'échantillonnage des utilisateurs actuels.

Monsieur Roland LOMBARD revient sur le calcul qui a été fait. Il explique qu'au vu du budget et notamment de l'évolution des dépenses, il était nécessaire de répartir la charge financière entre les différents intervenants, dont les parents. L'objectif attendu est une évolution des recettes. Il n'y a aucune donnée détaillée qui puisse renseigner précisément sur le nombre de familles concernées dans chaque les strates, et ce au niveau intercommunal, aussi pour faire une estimation ce sont les données rumilliennes qui ont été utilisées, pour les dispositifs « enfance jeunesse » déjà mis en place (cantine, périscolaire etc.). Il précise que le calcul a été fait ainsi mais qu'ils sont bien conscients que les strates de revenus rumilliennes sont un peu plus basses que celles des communes rurales environnantes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire,

Par 31 Voix POUR

((DUMONT Patrick, VAUJANY Francis, BASTIAN Patrick, LOMBARD Roland, KENNEL Laurence, LACOMBE Jean-pierre, DAUNIS Christiane (Jean-pierre LACOMBE), FAVRE Jean-pierre, BLOCMAN Jean-michel, VIBERT Martine, HEISON Christian, DÉPLANTE Daniel (Christian HEISON) , CINTAS Delphine, TURK-SAVIGNY Eddie, BOUKILI Manon (Delphine CINTAS), TRUFFET Jean-Marc, DUMAINE Fanny, STABLEAUX Marie, COGNARD Catherine (Fanny DUMAINE), CHAL Ingrid, ABRY Michel, PERISSOUD Jean-François, TRANCHANT Yohann, BOUCHET Geneviève, BISTON Sylvain, MUGNIER Joël, RAVOIRE François, PAILLE Françoise (Patrice DERRIEN), DERRIEN Patrice, VENDRASCO Isabelle (Jean-François PERISSOUD), LAPLACE Robin)).

2 Voix CONTRE

(HECTOR Philippe, CROENNE Astrid)

Et 3 ABSTENTIONS

(CLEVY Yannick, LABORIER Edwige, BERNARD-GRANGER Serge)

Vote le budget primitif 2023 du service public des transports scolaires avec reprise anticipée des résultats de clôture 2022, selon la nomenclature M14,

- par chapitre pour la section de fonctionnement,
- par chapitre pour la section d'investissement avec la proposition d'une section en suréquilibre.

⇒ **Budget adopté en valeur Toutes Taxes Comprises dès lors où le champ fiscal ne répondrait pas aux critères d'éligibilité à la Tva : données néanmoins à confirmer à la clôture des comptes de l'exercice 2023**

3.2.2.4.3 Subvention d'équilibre prévisionnelle pour l'exercice 2023

Vu la délibération 2023_DEL_041 du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2023 concernant le budget primitif 2023 du Service Public de transports scolaires ;

Considérant que le budget de transports scolaires demanderait une subvention d'équilibre de fonctionnement qui se chiffrerait à **714 811 €** après avoir retracé à titre prévisionnel les dépenses et les recettes de l'exercice 2023 ;

Considérant que la subvention d'équilibre provisoire a été déterminée après avoir pris notamment en compte la régularisation de la TVA sur l'activité de l'année 2020 dont le montant à récupérer se chiffre aux environs des 160 000 € ;

Au regard des données budgétaires présentées au vote,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire,

Par 33 Voix POUR,

((DUMONT Patrick, VAUJANY Francis, BASTIAN Patrick, LOMBARD Roland, KENNEL Laurence, LACOMBE Jean-pierre, DAUNIS Christiane (Jean-pierre LACOMBE), FAVRE Jean-pierre, BLOCMAN Jean-michel, VIBERT Martine, HEISON Christian, DÉPLANTE Daniel (Christian HEISON) , CINTAS Delphine, TURK-SAVIGNY Eddie, BOUKILI Manon (Delphine CINTAS), TRUFFET Jean-Marc, DUMAINE Fanny,

STABLEAUX Marie, COGNARD Catherine (Fanny DUMAINE), CHAL Ingrid, ABRY Michel, CLEVY Yannick, LABORIER Edwige, PERISSOUD Jean-François, TRANCHANT Yohann, BOUCHET Geneviève, BISTON Sylvain, MUGNIER Joël, RAVOIRE François, PAILLE Françoise (Patrice DERRIEN), DERRIEN Patrice, VENDRASCO Isabelle (Jean-François PERISSOUD), LAPLACE Robin)).

2 Voix CONTRE,

(HECTOR Philippe, CROENNE Astrid)

Et 1 ABSTENTION

(BERNARD-GRANGER Serge)

- ⇒ **adopte la subvention d'équilibre prévisionnelle de 2023 du budget principal en faveur du budget de Transports scolaires de 714 811 € qui demandera à être ajustée en fin d'année selon le réalisé de l'exercice et nécessitera éventuellement une délibération modificative si l'équilibre budgétaire était amené à être supérieur.**

Services Publics à caractère Industriel et Commercial
--

3.2.2.5 Budget transports publics de voyageurs et déplacements

3.2.2.5.1 Affectation anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2022

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;

Considérant que les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif ;

Considérant que la reprise anticipée des résultats doit dès lors s'appuyer sur la procédure réglementaire suivante :

- Les différents éléments faisant l'objet de l'affectation des résultats en procédure normale (restes à réaliser, solde négatif des résultats de l'exercice antérieur, besoin de financement de la section d'investissement) doivent être repris en procédure de reprise anticipée des résultats.
- Les résultats doivent être repris dans leur totalité, la reprise partielle des résultats étant proscrite, même en reprise anticipée des résultats.

Dans l'attente de l'approbation du Compte de gestion 2022 et du vote du compte administratif 2022 du budget assainissement, il est possible de se prononcer sur l'affectation anticipée des résultats de 2022 selon les réalisations ci-après de l'exercice :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 1 456 336,06	G 1 523 693,68	G-A 67 357,62
	Section d'investissement	B 503 858,39	H 352 376,82	H-B -151 481,57

		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 63 210,05 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)

		=		=	
		DEPENSES		RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)	P= A+B+C+D	2 023 404,50	Q= G+H+I+J	1 876 070,50	=Q-P -147 334,00

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 22 926,00	L 170 260,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 22 926,00	= K+L 170 260,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 1 456 336,06	= G+I+K 1 523 693,68	67 357,62
	Section d'investissement	= B+D+F 589 994,44	= H+J+L 522 636,82	-67 357,62
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 2 046 330,50	= G+H+I+J+K+L 2 046 330,50	0,00

Considérant que **la section de fonctionnement identifie un résultat de clôture excédentaire au 31 décembre 2022 de 67 357 € 62** après avoir notamment pris en compte une subvention d'équilibre du budget principal en 2022 à hauteur de 459 142 € 46 € de manière à répondre :

- au besoin de financement de la section d'investissement chiffré au 31 décembre 2022 qui s'élève à **67 357 € 62** suite au résultat déficitaire d'investissement de 214 691 € 62, aux restes à réaliser à hauteur de 22 926 € en dépenses et 170 260 € en recettes.

Ainsi, au vu des résultats de clôture 2022 qui demandent à être confirmés par le compte de gestion,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, DECIDE, à l'unanimité, dans le cadre du budget primitif 2023 :

- d'affecter à la section d'investissement 67 357 € 62 conformément au besoin de financement du budget 2022 ;
- et de reporter à la section d'investissement 214 691 € 62 de résultat déficitaire ainsi que 22 926 € de restes à réaliser en dépenses et 170 260 € de restes à réaliser en recettes.

⇒ Ce report anticipé des résultats fera l'objet par la suite d'une seconde délibération pour une affectation définitive après adoption du compte de gestion de l'année 2022 et du compte administratif 2022.

3.2.2.5.2 Budget Primitif 2023 avec reprise anticipée des résultats de clôture 2022

Considérant l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'exercice dans les deux mois qui suivent le débat d'orientations budgétaires ;

Vu la délibération 2023_DEL_013 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2023 portant sur le débat d'orientations budgétaires 2022 ;

Vu la présentation du projet de budget primitif 2023 « transport public de voyageurs et déplacements » en date du 13 mars 2023 auprès des membres de la commission finances / prospective et du Bureau ;

Vu la délibération 2023_DEL_043 du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2023 portant sur l'affectation anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2022 du budget transport public de voyageurs et déplacements ;

Entendue la présentation par le Vice-Président chargé des Finances du projet de Budget Primitif 2023 du budget annexe transport public de voyageurs et déplacements ;

Le vote est alors détaillé au niveau du chapitre :

DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	1 135 690,00	0,00	1 483 000,00	1 483 000,00	1 483 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	179 800,00	0,00	224 034,00	224 034,00	224 034,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10 977,04	0,00	3 505,00	3 505,00	3 505,00
Total des dépenses de gestion des services		1 326 467,04	0,00	1 710 539,00	1 710 539,00	1 710 539,00
66	Charges financières	307,50	0,00	24 337,24	24 337,24	24 337,24
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 326 774,54	0,00	1 734 876,24	1 734 876,24	1 734 876,24
023	Virement à la section d'investissement (6)	54 794,00		22 625,26	22 625,26	22 625,26
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	164 492,00		220 668,00	220 668,00	220 668,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		219 286,00		243 293,26	243 293,26	243 293,26
TOTAL		1 546 060,54	0,00	1 978 169,50	1 978 169,50	1 978 169,50
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES						1 978 169,50

RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	139 300,00	0,00	152 806,00	152 806,00	152 806,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	600 000,00	0,00	860 000,00	860 000,00	860 000,00
74	Subventions d'exploitation	731 110,54	0,00	952 713,50	952 713,50	952 713,50
75	Autres produits de gestion courante	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Total des recettes de gestion des services		1 471 410,54	0,00	1 966 519,50	1 966 519,50	1 966 519,50
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 471 410,54	0,00	1 966 519,50	1 966 519,50	1 966 519,50
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	74 650,00		11 650,00	11 650,00	11 650,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		74 650,00		11 650,00	11 650,00	11 650,00
TOTAL		1 546 060,54	0,00	1 978 169,50	1 978 169,50	1 978 169,50

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 978 169,50
---	---------------------

DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	26 970,00	12 810,00	70 000,00	70 000,00	82 810,00
21	Immobilisations corporelles	362 599,58	10 116,00	737 200,00	737 200,00	747 316,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		389 569,58	22 926,00	807 200,00	807 200,00	830 126,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	66 200,00	0,00	120 334,00	120 334,00	120 334,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	9 735,00		25 039,26	25 039,26	25 039,26
Total des dépenses financières		75 935,00	0,00	145 373,26	145 373,26	145 373,26
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		465 504,58	22 926,00	952 573,26	952 573,26	975 499,26
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	74 650,00		11 650,00	11 650,00	11 650,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		74 650,00		11 650,00	11 650,00	11 650,00
TOTAL		540 154,58	22 926,00	964 223,26	964 223,26	987 149,26

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	214 691,62
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 201 840,88
---	---------------------

RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	46 260,00	46 260,00	0,00	0,00	46 260,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	124 000,00	124 000,00	600 000,00	600 000,00	724 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		170 260,00	170 260,00	600 000,00	600 000,00	770 260,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 499,00	0,00	120 930,00	120 930,00	120 930,00
106	Réserves (7)	203 319,63	0,00	67 357,62	67 357,62	67 357,62
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		213 818,63	0,00	188 287,62	188 287,62	188 287,62
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		384 078,63	170 260,00	788 287,62	788 287,62	958 547,62
021	Virement de la section d'exploitation (4)	54 794,00		22 625,26	22 625,26	22 625,26
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	164 492,00		220 668,00	220 668,00	220 668,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		219 286,00		243 293,26	243 293,26	243 293,26
TOTAL		603 364,63	170 260,00	1 031 580,88	1 031 580,88	1 201 840,88

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 201 840,88
---	---------------------

Au titre des interventions

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER demande quelles sont les nouvelles au sujet de la ligne 3 J'ybus de Rumilly. Va-t-elle évoluer sur une ligne pérenne ?

Monsieur Roland LOMBARD répond que la ligne 3 fait partie des évolutions à envisager. Cette année, vu l'évolution des dépenses du budget, la mise en sécurité et le renfort de la ligne 1 ont été privilégié compte-tenu des trop nombreux refus de personnes pour cause de véhicule en surcharge. Il précise néanmoins qu'il parle très fréquemment de la ligne 3, qu'elle fera partie d'un chantier à venir sur lequel il faudra statuer. Il faudra aussi penser à une adaptation par rapport à des besoins plus larges, une desserte de quartiers plus éloignés, ce qui représente un très gros chantier, et qui aura un important impact financier sur lequel il faudra statuer.

Madame Nathalie LONGERET-CHAVANEL, Directrice du service finances, souhaite apporter un erratum. Dans la version du dossier qui a été transmis, dans le point sur l'affectation des résultats, le montant s'élevait à 67 000 euros, alors que dans la version initiale, la proposition était de l'ordre de 54 000 euros. Cela correspondait à la proposition qui avait été vue avec le comptable du Trésor Public. Elle précise que la comptabilité est tenue en double, que l'ordonnateur doit rendre ses comptes via le compte administratif, et le comptable du Trésor Public via le compte de gestion. A ce jour, la Communauté de communes n'a pas encore l'approbation au niveau du compte de gestion, mais les données sont croisées avec le Trésor public. Il manquait quelques recettes par rapport à la comptabilité au niveau ordonnateur. Les 67 000 euros ont bien été rajoutés, sont bien conformes à la comptabilité, et le comptable du Trésor Public l'a confirmé récemment à la Communauté de communes. Le modificatif est bien inscrit dans la note mais avait été oublié lors de l'envoi du dossier. Elle indique que cela explique le différentiel, et permet d'avoir de la dépense affectée supplémentaire, notamment au niveau des dépenses imprévues d'investissement.

Monsieur Yannick CLEVY revient sur ce qui est indiqué sur la première slide du diaporama présenté où il est indiqué qu'il y a un investissement sur un système de billetterie.

Monsieur François RAVOIRE répond qu'en effet, il a oublié de l'aborder et que cela s'élève à 200 000 euros.

Monsieur Yannick CLEVY demande ce qu'il est espéré gagner avec ce système.

Monsieur Roland LOMBARD répond qu'il s'agit avant tout d'une nouvelle manière de fonctionner. Vendre des tickets papiers à l'unité ou en carnet est maintenant un peu dépassé. Ce nouveau système de billetterie est onéreux mais il est possible de bénéficier d'un financement puisqu'il a été décidé d'adhérer à la billetterie régionale mutualisée Oûra. Selon lui, s'il avait fallu aller chercher un autre système, cela aura valu encore plus cher. Le fait d'adhérer au Groupement Oûra permet d'optimiser les coûts, et d'avoir une connaissance fine et à l'extrême de la fréquentation sur le territoire. Ces données sont essentielles sur un réseau de transports pour fonctionner correctement. Pour les usagers, ce nouveau dispositif sera beaucoup plus pratique car avec un même support qui sera la carte Oûra, ils pourront charger du SIBRA, J'ybus, TER, et tous les réseaux qui sont adhérents au système Oûra (38 réseaux régionaux). Ils auront juste à badger à l'entrée des véhicules et pourront rentrer. Pour lui, cette solution est majeure et d'actualité.

Monsieur Yannick CLEVY précise que la Communauté de communes est sur 200 000 euros d'investissement, et qu'il risquera d'y en avoir davantage au fur et à mesure. Il demande confirmation que le revenu de la billetterie s'élève bien à 139 000 euros par an.

Monsieur Roland LOMBARD lui confirme qu'il s'agit bien de ce montant. Il ajoute que pour rappel, le souhait était que le projet débute sur la révision de la tarification du bus à l'automne. C'est pour cette raison qu'il a été souhaité mettre à contribution les partenaires du monde du transport, les utilisateurs, le monde économique et la collectivité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Par 31 Voix POUR

((DUMONT Patrick, VAUJANY Francis, BASTIAN Patrick, LOMBARD Roland, KENNEL Laurence, LACOMBE Jean-pierre, DAUNIS Christiane (Jean-pierre LACOMBE), FAVRE Jean-pierre, BLOCMAN Jean-michel, VIBERT Martine, HEISON Christian, DÉPLANTE Daniel (Christian HEISON), CINTAS Delphine, TURK-SAVIGNY Eddie, BOUKILI Manon (Delphine CINTAS), TRUFFET Jean-Marc, DUMAINE Fanny, STABLEAUX Marie, COGNARD Catherine (Fanny DUMAINE), CHAL Ingrid, ABRY Michel, PERISSOUD Jean-François, TRANCHANT Yohann, BOUCHET Geneviève, BISTON Sylvain, MUGNIER Joël, RAVOIRE François, PAILLE Françoise (Patrice DERRIEN), DERRIEN Patrice, VENDRASCO Isabelle (Jean-François PERISSOUD), LAPLACE Robin)).

1 VOIX CONTRE,

(HECTOR Philippe).

Et 4 ABSTENTIONS

(CLEVY Yannick, LABORIER Edwige, BERNARD-GRANGER Serge, CROENNE Astrid).

Procède au vote du budget primitif 2023 des transports publics de voyageurs et déplacements, conformément à la nomenclature comptable M4, avec reprise anticipée des résultats de clôture 2022 :

- par chapitre pour la section de fonctionnement,
- par chapitre pour la section d'investissement.

⇒ **Budget adopté en valeur Toutes Taxes Comprises dès lors où le champ fiscal ne répondrait pas aux critères d'éligibilité à la Tva : données néanmoins à confirmer à la clôture des comptes de l'exercice 2023.**

3.2.2.5.3 Subvention d'équilibre prévisionnelle pour l'exercice 2023

Après avoir retracé à titre prévisionnel les dépenses et les recettes de l'exercice 2023, le budget de transports publics de voyageurs et déplacements demanderait une subvention d'équilibre de fonctionnement chiffrée à 495 110,50 €.

Selon les données prospectives qui ont été travaillées, le budget de transports publics de voyageurs et déplacement se révèle être loin de pouvoir s'auto-équilibrer et cela, notamment, pour les années à venir : ce qui nécessiterait, selon le contexte financier actuel, une participation annuelle du budget principal dès lors où le versement mobilité et les recettes commerciales ne suffisent pas à financer le coût d'exploitation. Pour rappel, le principe même d'une participation du budget principal a été acté lors du vote du projet de réseau et de son plan de financement en 2017, notamment pour permettre un taux limité de versement transport (aujourd'hui versement mobilité) proposé initialement à 0.35%.

Il est néanmoins à préciser que l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose la prise en charge du budget principal à titre exceptionnel dans les cas suivants :

- Si les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- Si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- Si, après une période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Toutefois, l'article 1221-12 du code des transports précise que « le financement des services de transports réguliers de personnes est assuré par les usagers, le cas échéant par les collectivités publiques, et, en vertu de dispositions législatives particulières, notamment celles de l'article L. 1221-3, par les autres bénéficiaires publics et privés qui, sans être usagers des services, en retirent un avantage direct ou indirect. »

Considérant le Versement Mobilité en place au taux de 0.35 % dont l'objectif visé est de le passer au taux de 0.50 % lors d'une prochaine délibération ;

Considérant que l'équilibre ne pourra pas être assuré par les recettes commerciales dès lors où cela générerait une révision des tarifs à la hausse non soutenable ;

VU les données budgétaires présentées au vote qui ont fait l'objet de la délibération 2023_DEL_044 du conseil communautaire du 27 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Par 34 Voix POUR,

((DUMONT Patrick, VAUJANY Francis, BASTIAN Patrick, LOMBARD Roland, KENNEL Laurence, LACOMBE Jean-pierre, DAUNIS Christiane (Jean-pierre LACOMBE), FAVRE Jean-pierre, BLOCMAN Jean-michel, VIBERT Martine, HEISON Christian, DÉPLANTE Daniel (Christian HEISON), CINTAS Delphine, TURK-SAVIGNY Eddie, BOUKILI Manon (Delphine CINTAS), TRUFFET Jean-Marc, DUMAINE Fanny, STABLEAUX Marie, COGNARD Catherine (Fanny DUMAINE), CHAL Ingrid, ABRY Michel, CLEVY Yannick, LABORIER Edwige, BERNARD-GRANGER Serge, PERISSOUD Jean-François, TRANCHANT Yohann, BOUCHET Geneviève, BISTON Sylvain, MUGNIER Joël, RAVOIRE François, PAILLE Françoise (Patrice DERRIEN), DERRIEN Patrice, VENDRASCO Isabelle (Jean-François PERISSOUD), LAPLACE Robin)).

Et 2 ABSTENTIONS

(HECTOR Philippe, CROENNE Astrid).

- **Adopte la subvention d'équilibre prévisionnelle de 2023 du budget principal en faveur du budget de transports public de voyageurs et déplacements d'un montant de 495 110,40 € qui demandera à être ajustée en fin d'année selon le réalisé de l'exercice et nécessitera une délibération modificative si l'équilibre budgétaire était amené à être supérieur ;**
- **Autorise le Président à procéder à son versement par tranche provisionnelle au cours de l'exercice 2023, au fur et à mesure des besoins du budget transports publics de voyageurs et déplacements, sans pour autant excéder l'enveloppe prévisionnelle de 495 110,50 €.**

3.2.2.6 Budget eau potable

3.2.2.6.1 Affectation anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2023

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;

Considérant que les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif ;

Considérant que la reprise anticipée des résultats doit dès lors s'appuyer sur la procédure réglementaire suivante :

- Les différents éléments faisant l'objet de l'affectation des résultats en procédure normale (restes à réaliser, solde négatif des résultats de l'exercice antérieur, besoin de financement de la section d'investissement) doivent être repris en procédure de reprise anticipée des résultats.
- Les résultats doivent être repris dans leur totalité, la reprise partielle des résultats étant proscrite, même en reprise anticipée des résultats.

Dans l'attente de l'approbation du Compte de gestion 2022 et du vote du compte administratif 2022 du budget assainissement, il est possible de se prononcer sur l'affectation anticipée des résultats de 2022 selon les réalisations de l'exercice.

Considérant le résultat de clôture au 31 décembre 2022 de la section de fonctionnement qui se chiffrerait à un excédent de 5 273 721 € 39 ;

Vu le besoin de financement de la section d'investissement identifié au 31 décembre 2022 qui se chiffrerait à 442 564 € 63 après avoir intégré au résultat de clôture excédentaire de 141 489,29 € et les restes à réaliser au 31 décembre 2022 qui s'élèveraient à hauteur de 885 931 € 92 en dépenses et 301 878 € en recettes ;

Au vu des résultats de clôture 2022 qui demandent à être confirmés par le compte de gestion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE, dans le cadre du budget primitif 2023,

- De reporter le résultat de clôture au 31 décembre 2022 de la section de fonctionnement qui se chiffrerait à un excédent de 4 831 156,76 € après avoir affecté à la section d'investissement 442 564, 63 € au regard du besoin de financement ;
- De reporter à la section d'investissement, le résultat de clôture au 31 décembre 2022 excédentaire de 141 489,29 € et les restes à réaliser au 31 décembre 2022 qui s'élèveraient à hauteur de 885 931 € 92 en dépenses et 301 878 € € en recettes.

⇒ Ce report anticipé des résultats fera l'objet par la suite d'une seconde délibération pour une affectation définitive après adoption du compte de gestion de l'année 2022 et du compte administratif 2022 et pourra le cas échéant, faire l'objet d'un ajustement si cela s'avère nécessaire.

3.2.2.6.2 Budget Primitif 2023 avec reprise anticipée des résultats de clôture 2022

Considérant l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'exercice dans les deux mois qui suivent le débat d'orientations budgétaires ;

Vu la délibération 2023_DEL_013 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2023 portant sur le débat d'orientations budgétaires 2023 ;

Vu la présentation du projet de budget primitif 2023 « Eau Potable » en date du 13 mars 2023 auprès des membres de la commission finances / prospective et du Bureau ;

Vu la délibération 2023_DEL_046 du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2023 portant sur l'affectation anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2022 du budget eau potable ;

Entendu la présentation par le Vice-Président chargé des Finances du projet de Budget Primitif 2023 du budget eau potable ;

Le vote est alors détaillé au niveau du chapitre :

DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	2 341 255,00	0,00	2 735 051,00	2 735 051,00	2 735 051,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	840 000,00	0,00	1 297 538,00	1 297 538,00	1 297 538,00
014	Atténuations de produits	560 000,00	0,00	644 000,00	644 000,00	644 000,00
65	Autres charges de gestion courante	6 000,00	0,00	6 500,00	6 500,00	6 500,00
Total des dépenses de gestion des services		3 747 255,00	0,00	4 683 089,00	4 683 089,00	4 683 089,00
66	Charges financières	46 791,42	0,00	44 308,20	44 308,20	44 308,20
67	Charges exceptionnelles	33 000,00	0,00	33 000,00	33 000,00	33 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	59 139,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	261 214,19		64 447,44	64 447,44	64 447,44
Total des dépenses réelles d'exploitation		4 147 399,61	0,00	4 874 844,64	4 874 844,64	4 874 844,64
023	Virement à la section d'investissement (6)	3 071 000,00		5 155 295,12	5 155 295,12	5 155 295,12
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	840 000,00		1 008 000,00	1 008 000,00	1 008 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		3 911 000,00		6 163 295,12	6 163 295,12	6 163 295,12
TOTAL		8 058 399,61	0,00	11 038 139,76	11 038 139,76	11 038 139,76
						+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
						=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES						11 038 139,76

RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	13 400,00	0,00	28 000,00	28 000,00	28 000,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	4 762 980,00	0,00	5 763 983,00	5 763 983,00	5 763 983,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	4 455,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
Total des recettes de gestion des services		4 780 835,00	0,00	5 797 983,00	5 797 983,00	5 797 983,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	188 000,00	188 000,00	188 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		4 780 835,00	0,00	5 985 983,00	5 985 983,00	5 985 983,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	224 773,00		221 000,00	221 000,00	221 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		224 773,00		221 000,00	221 000,00	221 000,00
TOTAL		5 005 608,00	0,00	6 206 983,00	6 206 983,00	6 206 983,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	4 831 156,76
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	11 038 139,76
---	----------------------

DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	116 000,00	131 375,48	396 000,00	396 000,00	527 375,48
21	Immobilisations corporelles	358 590,08	58 541,28	1 301 330,00	1 301 330,00	1 359 871,28
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	4 045 193,02	696 015,16	4 460 192,00	4 460 192,00	5 156 207,16
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		4 519 783,10	885 931,92	6 157 522,00	6 157 522,00	7 043 453,92
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	200 049,09	0,00	191 773,12	191 773,12	191 773,12
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	177,91		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		200 227,00	0,00	191 773,12	191 773,12	191 773,12
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		4 720 010,10	885 931,92	6 349 295,12	6 349 295,12	7 235 227,04
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	224 773,00		221 000,00	221 000,00	221 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	5 000,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		229 773,00		226 000,00	226 000,00	226 000,00
TOTAL		4 949 783,10	885 931,92	6 575 295,12	6 575 295,12	7 461 227,04

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 461 227,04
---	---------------------

RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	169 939,00	301 878,00	0,00	0,00	301 878,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	270 000,00	0,00	357 000,00	357 000,00	357 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	15 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
Total des recettes d'équipement		454 939,00	301 878,00	407 000,00	407 000,00	708 878,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	331 203,65	0,00	442 564,63	442 564,63	442 564,63
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		331 203,65	0,00	442 564,63	442 564,63	442 564,63
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		786 142,65	301 878,00	849 564,63	849 564,63	1 151 442,63
021	Virement de la section d'exploitation (4)	3 071 000,00		5 155 295,12	5 155 295,12	5 155 295,12
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	840 000,00		1 008 000,00	1 008 000,00	1 008 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	5 000,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 916 000,00		6 168 295,12	6 168 295,12	6 168 295,12
TOTAL		4 702 142,65	301 878,00	7 017 859,75	7 017 859,75	7 319 737,75
						+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						141 489,29
						=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						7 461 227,04

Au titre des interventions

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER précise qu'il est surpris, car en lisant le rapport, il a remarqué que les analyses avaient été faites en Juillet 2022 et que le grand public a eu l'information en Octobre.
L'eau de Madrid a été traitée mais il se demande ce qu'il en est de l'eau de Broise ?

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE précise qu'actuellement les captages de Madrid et Broise sont tous les deux déconnectés. Dans un premier temps, à titre de mesures d'urgence et au vu du coût d'une installation de traitement et du caractère novateur de la solution, le choix a été fait de mettre en place une unité de traitement (potabilisation) de la ressource de Madrid uniquement, dans la mesure où cette ressource est plus productive (1700 m3/jour possibles par captage, environ jusqu'à 3 sur Madrid contre 800 m3/j pour Broise)

Monsieur François RAVOIRE souligne que c'est une situation inédite et qu'ils sont donc novices sur cette situation.

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER est d'avis qu'il faille anticiper d'autres contrôles.

Monsieur le Président et Monsieur Jean-Pierre LACOMBE lui indiquent qu'ils sont suffisamment sur l'affaire pour savoir qu'effectivement il faut anticiper.

Monsieur Yannick CLEVY demande où en est l'arrêté sécheresse pris sur le territoire.

Monsieur le Président indique que l'arrêté a été signé par les communes de la Communauté de communes et est en cours de diffusion et de mise en place. Il fallait cette coordination à l'échelle de l'intercommunalité pour pouvoir être pertinents. Il s'agit de la volonté des 17 communes du territoire qui ont aidé le Secrétaire général de la Préfecture et le Préfet à classer le Chéran en vigilance. Cela ne suffira cependant pas à passer un été serein.

Madame Geneviève BOUCHET demande sur quoi porte précisément l'arrêté.

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE répond que l'arrêté des maires porte sur des restrictions d'usage de l'eau. Ce sont des usages qui sont à peu près identiques à ceux répertoriés dans l'arrêté préfectoral, mais il a été adapté à la situation actuelle. L'arrêté prend fin au 30 avril.

Monsieur Yannick CLEVY souhaite savoir ce qu'il en est pour les piscines.

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE répond que l'arrêté dit clairement qu'il est interdit de vider et de remplir les piscines.

Monsieur Yannick CLEVY précise qu'il lui semble qu'il y aussi un exutoire, sauf pour les nouvelles piscines.

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE confirme cela, en disant qu'il s'agit encore d'un autre sujet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

⇒ **Procède au vote du budget primitif 2023 en Hors Taxe du service eau potable, conformément à la nomenclature comptable M49, avec reprise anticipée des résultats de clôture 2022 :**

- **par chapitre pour la section de fonctionnement,**
- **par chapitre pour la section d'investissement.**

3.2.2.6.3 Création Autorisation de Programme – Crédits de Paiements : Opération de construction d'une unité de traitement d'eau potable, de réaménagement des puits et de sécurisation - Référencée (Eau – AP/CP projet SE29)

Des concentrations élevées en composés perfluorés, majoritairement du PFOA, ont été mesurées depuis juillet 2022 sur les ressources souterraines de Madrid et de Broise ; ces ressources ont été déconnectées. La Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie a monté un plan d'actions permettant d'assurer la continuité de l'alimentation en eau potable des abonnés de Rumilly.

- En mesures immédiates : De novembre 2022 à avril-mai 2023, les apports gravitaires issus de la Veïse et le secours offert par l'interconnexion sur le captage de Chez Grillet dans le cadre d'une utilisation exceptionnelle (secours) sont suffisants dans des hypothèses hydrologiques satisfaisantes.
- En mesures à moyen terme, objets de la présente Autorisation de Programme / Crédits de Paiement.

Durant la période juin 2023 à décembre 2026, les eaux du captage de la nappe de Madrid seront traitées sur une unité composée de filtres à charbon actif en grains mobiles avec l'ensemble des équipements de régulation, pompage de reprise et chloration, afin de compenser la diminution des apports en période d'étiage depuis la Veïse et depuis chez Grillet.

Ce traitement est nécessaire pour permettre de reconnecter au réseau de distribution d'eau potable la ressource, provisoirement abandonnée depuis novembre 2022. Cette ressource est prioritaire pour l'alimentation en eau potable du secteur de distribution de Rumilly (unité de distribution « bas service » de Rumilly).

L'objectif est de sécuriser l'alimentation en eau potable d'un point de vue qualitatif et quantitatif avec une unité de traitement capable de fonctionner pendant quatre années jusqu'à la fin de l'année 2026 jusqu'à la mise en service d'une filière de traitement ou d'une solution technique d'alimentation pérenne.

L'opération comprend :

- Les études préalables, la maîtrise d'œuvre, les études de conception et d'exécution pour la construction d'une unité de traitement d'eau potable, alimentée par la ressource Madrid à hauteur de 160 m³/h, 24h24 en pointe,
- Les travaux de destruction et de reconstruction des abris sur deux des trois forages, fourniture et pose des équipements de pompage et de refoulement sur la tête des trois forages en remplacement des équipements existants.
- Les travaux de canalisations, de génie civil et d'aménagement rendus nécessaires par la mise en place de l'unité de traitement mobile définie en tranche ferme sur le site qui aura été choisi
- La fourniture et pose de l'unité de traitement, et des composants nécessaires au fonctionnement de la filière.

Cette unité devra être capable de fonctionner dès que possible et au plus tard le 1er juillet 2023.

La durée prévisionnelle de l'opération est la suivante : mai 2023 à 2026

Des investissements complémentaires sont également prévus pour conforter le secours et sécuriser l'adduction en eau potable de l'unité de distribution de Rumilly Bas Service.

Dans le cadre de la gestion pluriannuelle, il dès lors proposé d'ouvrir une Autorisation de Programme / Crédit de Paiement comme ci-après :

Coût du Projet 1 592 945 € HT (hors acquisition du terrain) (Montant HT)	Crédits de paiements				
	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Total
Aménagement du site (génie civil, station de pompage, travaux sur puits), filtres sur les 6 premiers mois	925 000 €				925 000 €
Renouvellement des filtres pour un fonctionnement permanent	85 000 €	188 000 €	188 000 €	16 000 €	477 000 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre (hors engagements 2022).....	35 130 €				35 130 €
SPS	1 500 €				1 500 €
Topographie.....	6 410 €				6 410 €

Géotechnique.....	97 905 €				97 905 €
Alimentation électrique.....	50 000 €				50 000 €
Total	1 200 945 €	188 000 €	188 000 €	16 000 €	1 592 945 €

Au titre des interventions

Monsieur Jean-Pierre FAVRE demande si avec ce système, il y a une certitude que cela fonctionne ou si c'est un test.

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE explique que des contrôles et des garanties sont prévues pour que l'unité de traitement fonctionne, et que l'eau distribuée réponde aux exigences sanitaires, toutefois la mise en place de ce type d'unité une première pour la Communauté de Communes. C'est du matériel (en ce qui concerne les filtres charbons actifs) qui sera loué.

Monsieur Yannick CLEVY demande si c'est uniquement de la filtration quand la nappe est tirée, ou si ça la nettoie aussi.

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE répond qu'il n'y a pas d'intervention sur « la nappe » : les eaux pompées sur le champ captant de Madrid seront traitées avant mise en distribution sur le réseau pour permettre un abattement des PFAS. Les solutions de « traitement des sols ou des eaux de nappe » sont prématurées si elles existent, et c'est en ce sens que la Communauté de Communes engage, avec le programme de recherche confié au BRGM une étude globale de compréhension de la pollution dans les différents milieux.

Monsieur Yannick CLEVY est d'avis que c'est du provisoire qu'il va falloir améliorer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, procède à la création de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiements portant sur l'opération de construction d'une unité de traitement d'eau potable, de réaménagement des puits et de sécurisation – Référencée (Eau – AP/CP projet SE29).

3.2.2.7 Budget assainissement

3.2.2.7.1 Affectation anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2022

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;

Considérant que les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif ;

Considérant que la reprise anticipée des résultats doit dès lors s'appuyer sur la procédure réglementaire suivante :

- Les différents éléments faisant l'objet de l'affectation des résultats en procédure normale (restes à réaliser, solde négatif des résultats de l'exercice antérieur, besoin de financement de la section d'investissement) doivent être repris en procédure de reprise anticipée des résultats.
- Les résultats doivent être repris dans leur totalité, la reprise partielle des résultats étant proscrite, même en reprise anticipée des résultats.

Dans l'attente de l'approbation du Compte de gestion 2022 et du vote du compte administratif 2022 du budget assainissement, il est possible de se prononcer sur l'affectation anticipée des résultats de 2022 selon les réalisations de l'exercice :

Considérant le résultat de clôture au 31 décembre 2022 de la section de fonctionnement qui se chiffrerait à un excédent de 8 190 152 € 38 ;

Vu le besoin de financement de la section d'investissement identifié au 31 décembre 2022 qui se chiffrerait à 1 134 530 € 78 après avoir intégré au résultat de clôture déficitaire de 282 144 € 15 les restes à réaliser à hauteur de 1 106 745 € 63 en dépenses et 254 359 € en recettes ;

Au vu des résultats de clôture 2022 qui demandent à être confirmés par le compte de gestion,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE, dans le cadre du budget primitif 2023 :

- **D'affecter à la section d'investissement 1 148 152 € 51 (selon le besoin de financement de l'assainissement collectif) et de reporter le résultat de clôture déficitaire d'investissement de 352 767 € 70 ; les restes à réaliser à hauteur 1 106 745 € 63 en dépenses et 254 359 € en recettes.**
- **De reporter par conséquent à la section de fonctionnement, après affectation à la section d'investissement de 1 148 152 € 51, un résultat excédentaire de 7 041 999 € 87.**
- ⇒ **Ce report anticipé des résultats fera l'objet par la suite d'une seconde délibération pour une affectation définitive après adoption du compte de gestion de l'année 2022 et du compte administratif 2022 et pourra le cas échéant, faire l'objet d'un ajustement si cela s'avère nécessaire.**

3.2.2.7.2 Budget Primitif 2023 avec reprise anticipée des résultats de clôture 2022

Considérant l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'exercice dans les deux mois qui suivent le débat d'orientations budgétaires ;

Vu la délibération 2023_DEL_013 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2023 portant sur le débat d'orientations budgétaires 2022 ;

Vu la présentation du projet de budget primitif 2023 « Assainissement » en date du 13 mars 2023 auprès des membres de la commission finances / prospective et du Bureau ;

Vu la délibération 2023_DEL_049 du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2023 portant sur l'affectation anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2022 du budget Assainissement ;

Entendu la présentation par le Vice-Président chargé des Finances du projet de Budget Primitif 2023 du budget eau potable ;

Le vote est alors détaillé au niveau du chapitre :

DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	1 874 450,00	0,00	2 285 288,00	2 285 288,00	2 285 288,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	504 000,00	0,00	690 772,00	690 772,00	690 772,00
014	Atténuations de produits	230 500,00	0,00	230 500,00	230 500,00	230 500,00
65	Autres charges de gestion courante	27 100,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
Total des dépenses de gestion des services		2 636 050,00	0,00	3 208 560,00	3 208 560,00	3 208 560,00
66	Charges financières	165 515,64	0,00	147 523,24	147 523,24	147 523,24
67	Charges exceptionnelles	132 600,00	0,00	32 500,00	32 500,00	32 500,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	130 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	195 077,52		225 736,22	225 736,22	225 736,22
Total des dépenses réelles d'exploitation		3 259 243,16	0,00	3 714 319,46	3 714 319,46	3 714 319,46
023	Virement à la section d'investissement (6)	6 795 396,97		8 092 776,41	8 092 776,41	8 092 776,41
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	920 500,00		896 500,00	896 500,00	896 500,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		7 715 896,97		8 989 276,41	8 989 276,41	8 989 276,41
TOTAL		10 975 140,13	0,00	12 703 595,87	12 703 595,87	12 703 595,87

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	12 703 595,87
---	----------------------

RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	6 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	5 031 540,00	0,00	5 194 096,00	5 194 096,00	5 194 096,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	111 600,00	0,00	62 000,00	62 000,00	62 000,00
75	Autres produits de gestion courante	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00
Total des recettes de gestion des services		5 152 240,00	0,00	5 258 596,00	5 258 596,00	5 258 596,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		5 152 240,00	0,00	5 258 596,00	5 258 596,00	5 258 596,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	408 000,00		403 000,00	403 000,00	403 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		408 000,00		403 000,00	403 000,00	403 000,00
TOTAL		5 560 240,00	0,00	5 661 596,00	5 661 596,00	5 661 596,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	7 041 999,87
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	12 703 595,87
---	----------------------

DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	251 982,00	49 288,00	347 905,00	347 905,00	397 193,00
21	Immobilisations corporelles	1 103 341,55	135 865,30	394 000,00	394 000,00	529 865,30
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	6 950 019,64	921 592,33	7 381 993,14	7 381 993,14	8 303 585,47
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	8 305 343,19	1 106 745,63	8 123 898,14	8 123 898,14	9 230 643,77
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	473 055,00	0,00	476 000,00	476 000,00	476 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	473 055,00	0,00	476 000,00	476 000,00	476 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	8 778 398,19	1 106 745,63	8 599 898,14	8 599 898,14	9 706 643,77
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	408 000,00		403 000,00	403 000,00	403 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	408 000,00		403 000,00	403 000,00	403 000,00
	TOTAL	9 186 398,19	1 106 745,63	9 002 898,14	9 002 898,14	10 109 643,77

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	282 144,15
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 391 787,92
---	----------------------

RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	298 172,00	254 359,00	0,00	0,00	254 359,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	308 172,00	254 359,00	0,00	0,00	254 359,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	1 091 705,67	0,00	1 148 152,51	1 148 152,51	1 148 152,51
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	1 091 705,67	0,00	1 148 152,51	1 148 152,51	1 148 152,51
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 399 877,67	254 359,00	1 148 152,51	1 148 152,51	1 402 511,51
021	Virement de la section d'exploitation (4)	6 795 396,97		8 092 776,41	8 092 776,41	8 092 776,41
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	920 500,00		896 500,00	896 500,00	896 500,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	7 715 896,97		8 989 276,41	8 989 276,41	8 989 276,41
	TOTAL	9 115 774,64	254 359,00	10 137 428,92	10 137 428,92	10 391 787,92

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 391 787,92
---	----------------------

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, dans le cadre du budget primitif 2023 :

- ⇒ **Procède au vote du budget primitif 2023 du service assainissement en Hors Taxe, conformément à la nomenclature comptable M49, avec reprise des résultats de clôture 2022 :**
 - **par chapitre pour la section de fonctionnement,**
 - **par chapitre pour la section d'investissement.**

Au titre des interventions

Monsieur Yannick CLEVY fait remarquer que la prochaine centrale de traitement n'est pas pour tout de suite. Il souhaite savoir quels sont les frais à prévoir sur l'existante. Il ne voit pas forcément de gros montants. Selon lui, il y a d'autres choses à faire, notamment au niveau du problème d'évacuation du fait du faible débit de la rivière durant la période estivale, ce qui va être identique cette année. Il précise que d'ailleurs, avant l'épisode pluvieux, il y avait déjà de fortes nuisances pour les riverains, il y a quelques semaines. Il demande ce qu'il va se passer d'ici là, avec les constructions qui continuent et le besoin en traitement qui va ne faire qu'augmenter.

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE répond qu'il y a une ligne budgétaire qui est prévue pour son amélioration même si elle n'est pas énorme, notamment pour le rejet de la STEP puisque le rejet a évolué avec l'effacement du seuil de l'aumône.

Madame Marion RENOIR, Directrice du pôle environnement, précise qu'une ligne budgétaire est prévue pour la station actuelle sans refaire de nouveaux équipements. Cela concerne de l'aération, des pompes, des conditions qui peuvent être améliorées aujourd'hui.

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE précise que tout cela permettra de réduire les nuisances olfactives pour les voisins.

3.2.2.7.3 Création Autorisation de Programme – Crédits de Paiements : Etudes et construction de la Station de Traitement des Eaux Usées et valorisation énergétique à Rumilly - Référencée Ass. AP/CP projet n°SE01

L'opération consiste à reconstruire la station intercommunale de traitement des eaux usées de Rumilly sur un site distinct et distant du site actuel ; elle comprend :

- la construction d'une Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) et Valorisation Energétique d'une capacité d'environ 50 000 Equivalents Habitants (EH), avec méthanisation des boues,
- la construction SELON OPPORTUNITE d'une unité de compostage des boues et déchets verts,
- l'adaptation / le recalibrage des Postes de Refoulement (PR) principaux du réseau,
- la création des réseaux associés :
 - collecteur de transfert des effluents desservant le nouveau site,
 - collecteur de rejet au Fier, dont conduite(s) de valorisation d'eau traitée à définir
 - prolongation du réseau d'eau potable jusqu'au nouveau site,
 - déviation des conduites de refoulement des postes principaux du réseaux
 - réseaux gravitaires associés.

La durée prévisionnelle de l'opération est de 73 mois y compris la période de parfait achèvement, à compter de juillet 2023.

Dans le cadre de la gestion pluriannuelle, il dès lors proposé d'ouvrir une Autorisation de Programme / Crédit de Paiement, comme ci-après, dont le montant du programme de 23 858 000 € HT et les crédits prévisionnels demanderont à être ajustés au fil de l'eau :

	Crédits de Paiements				
	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027
STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES ET VALORISATION ENERGETIQUE	403 080 €	640 000 €	9 950 000 €	12 185 000 €	680 000 €
Etudes Faune/Flore et pédologie du site d'implantation	21 080 €				
Mesures de débit sur les réseaux	26 000 €				
Faisabilité d'un épandage des boues - Etude de niveau 1	10 000 €				
Maîtrise d'œuvre, y compris dossiers réglementaires (LE, ICPE, PC...) et <u>modélisation</u> des réseaux	260 000 €	150 000 €	160 000 €	160 000 €	85 000 €
Topographie du site	8 000 €				
Topographie sur le tracé et les sites des réseaux et ouvrages de transfert	7 000 €				
Reconnaissances géotechniques sur le site d'implantation	45 000 €				
Quantification et qualification <u>sables</u> accumulés dans l'ancienne STATION D'EPURATION	5 000 €				
Diagnostics Amiante, plomb, HAP sur existants à démolir	6 000 €				
Mission SPS pour l'ensemble de l'opération		55 000 €			
Mission CT pour l'ensemble de l'opération		75 000 €			
Travaux de construction de la nouvelle unité de traitement		350 000 €	7 895 000 €	10 455 000 €	300 000 €
Raccordement ENEDIS de la nouvelle unité de traitement				25 000 €	
Raccordement Eau potable de la nouvelle unité de traitement		10 000 €			
Raccordement TELECOM de la nouvelle unité de traitement				10 000 €	
Raccordement Gaz: En cas d'injection. Peu probable. Fin 2026-2027, si fait, sauf Etude GRDF 2023	15 000 €				50 000 €
Travaux de construction des réseaux de transfert des effluents vers le nouveau site			1 430 000 €	1 070 000 €	
Essais de garantie STEP : 2027					45 000 €
Provision pour divers, imprévus et aléas (5%)			465 000 €	465 000 €	200 000 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, procède à la création de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiements portant sur les études et la construction de la Station de Traitement des Eaux Usées et de la valorisation énergétique à Rumilly - Référencée Ass. AP/CP projet n°SE01.

3.2.2.7.4 Création Autorisation de Programme – Crédits de Paiements : Opération de mise en conformité de la station et de réalisation du traitement des eaux usées de la commune de Vaulx - Référencée Ass. AP/CP projet n°SE05

La station de traitement des eaux usées, station macrophytes de Vaulx, 450 EH connaît des dysfonctionnements importants avec des dépassements des valeurs de rejet (DCO, phosphore, etc.) entraînant une dégradation du milieu récepteur. Ce milieu récepteur est classé en zone sensible à l'eutrophisation et suite à la présence d'écrevisses autochtones. La station fait l'objet d'un arrêté de mise en demeure par les services de l'Etat afin d'effectuer des travaux de mise en conformité.

Une étude a été lancée en 2023 afin d'étudier différents scénarii : transfert des eaux brutes vers la STEP de Hauteville, transfert des eaux traitées vers le Fier, construction d'une nouvelle STEP avec rejet au Fier, transfert des eaux brutes vers St Eusèbe sans traversée de cours d'eau et 2 autres scénarii libres d'étude par le prestataire.

A la suite de cette phase d'étude, un programme de travaux technique et financier sera élaboré. Des études complémentaires et un marché de maîtrise d'œuvre seront lancés pour la phase travaux.

L'autorisation de programme / Crédits de Paiements proposée comme ci-après correspond à une évaluation du coût moyen des options techniques mises à l'étude en 2023. Toutefois, il est précisé que le choix du scénario ne sera confirmé qu'à l'issue des études, et avec l'avis de la DDT.

Dans le cadre de la gestion pluriannuelle, il dès lors proposé d'ouvrir une Autorisation de Programme / Crédit de Paiement comme ci-après :

Coût du Projet 2 020 000 (Montant HT)	Crédits de paiements			
	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Total
Etude d'opportunité des scénarii pour la mise en conformité de la STEP et programme de travaux	20 000 €			20 000 €
Etudes complémentaires (topo, géotechnique, etc.)	25 000 €	80 000 €		105 000 €
Marché de Maîtrise d'Œuvre	15 000 €	40 000 €	25 000 €	80 000 €
Travaux		1 340 000 €	475 000 €	1 815 000 €
Total	60 000	1 460 000 €	500 000 €	2 020 000 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, procède à la création de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiements portant sur l'opération de mise en conformité de la station et de réalisation du traitement des eaux usées de la commune de Vaulx - Référencée Ass. AP/CP projet n°SE05.

3.2.2.7.5 Création Autorisation de Programme – Crédits de Paiements : Opération d'extension de la station et de réalisation du traitement des eaux usées de la commune d'Etercy - Référencée Ass. AP/CP projet n°SE26

La station de traitement des eaux usées, station macrophytes, d'Etercy a atteint sa capacité nominale de 450 EH. Un projet d'OAP (environ 100 logements) et des futures extensions de réseaux pour raccordés des secteurs en assainissement non collectif notamment dans la cadre du périmètre de protection du captage d'eau potable du Bioley qui sont programmés à court terme sur la commune.

Une étude a été lancée en 2023 afin d'étudier la possibilité de réaliser l'extension de la station. En parallèle, la société Teractem a été mandatée pour l'acquisition des parcelles nécessaires à l'extension.

Un dossier Loi sur l'Eau sera déposé auprès des Services de l'Etat. S'il est accepté, les travaux d'extension de la station pourront être lancés.

L'opération comprend les phases d'études AVP, dossier loi sur l'eau, des études complémentaires, la maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux.

Dans le cadre de la gestion pluriannuelle, il dès lors proposé d'ouvrir une Autorisation de Programme / Crédit de Paiement comme ci-après :

Coût du Projet 870 000 (Montant HT)	Crédits de paiements			
	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Total
Etude AVP + Dossier Loi sur l'Eau	30 000 €			30 000 €
Etudes complémentaires (topo, géotech, etc.)	25 000 €	25 000 €		50 000 €
Mission Maîtrise d'oeuvre	18 000 €	22 000 €		40 000 €
Achat terrains et mission mandataire, prestataires	25 000 €	25 000 €		50 000 €
Travaux		500 000 €	200 000 €	700 000 €
.....				
Total	98 000 €	572 000 €	200 000 €	870 000 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, procède à la création de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiements portant sur l'opération de mise en conformité de la station et de réalisation du traitement des eaux usées de la commune d'Etercy - Référencée Ass. AP/CP projet n°SE26.

3.3 Provisions semi-budgétaires : créances irrécouvrables

Il est à préciser que selon l'application du 29° de l'article L.2321-2 du CGCT, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants (art.R.2321-2 du CGCT) :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;

- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Un budget qui ne prévoirait pas la constitution d'une provision alors que la collectivité se trouve dans une des situations ci-dessus serait insincère et susceptible d'être déféré à la chambre régionale des comptes pour déséquilibre ou exposerait la collectivité à une procédure d'inscription d'office de dépense obligatoire.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

A la demande du Service de Gestion Comptable de Rumilly, il s'avère nécessaire d'anticiper ce risque potentiel en constituant une dotation aux provisions à hauteur des crédits ci-après :

-	Eau Potable	:	50 000,00 €
-	Assainissement	:	100 000,00 €

⇒ Dotations aux provisions qui seront complémentaires à celles qui ont été mises en place au titre de l'exercice 2022 pour chacun des deux budgets.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, constitue pour chacun des deux budgets, eau potable et Assainissement, les dotations aux provisions pour risques qui ont été identifiées par le Service de Gestion Comptable de Rumilly et qui demanderont à être vérifiées et confirmées avant d'acter les éventuelles admissions en non-valeur & créances éteintes : ce qui se fera dans un second temps.

Au titre des interventions

Monsieur François RAVOIRE remercie les membres présents pour leur attention, ainsi que Madame Nathalie LONGERET-CHAVANEL pour son « immense » travail pour la réalisation de ces budgets.

Monsieur le Président leur adresse à son tour ses remerciements.

3.4 Office de Tourisme Rumilly - Albanais : Budget Primitif 2023

Rapporteur : M. Eddie TURK-SAVIGNY

L'Office de Tourisme Rumilly-Albanais participe au développement et à l'animation touristique sur le territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie en lien avec les partenaires régionaux et locaux.

Une convention de partenariat a été établie le 30 janvier 2018 pour une durée de trois ans entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et l'Office de Tourisme, prolongée par les avenants n°1 et n°2 d'une durée d'un an signés respectivement le 27 avril 2021 et le 12 juillet 2022. L'avenant n°2 après avoir pris fin le 31 décembre 2022, une nouvelle convention d'objectifs triennale 2023 – 2025 a été délibérée le 19 décembre 2022 (délibération 2022_DEL_187). La convention a pour objet la formalisation des objectifs et des moyens alloués aux missions de l'Office de Tourisme, sous statut d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), pour une durée de trois ans.

Pour rappel, les principales missions de l'Office de Tourisme sont :

- Accueil et information des touristes, de la population locale et des socioprofessionnels,
- Promotion et communication touristique du territoire,
- Coordination des acteurs et partenaires du développement touristique local,
- Observation touristique,
- Valorisation des animations et du tissu associatif local,
- Organisation d'animations durant la saison estivale,
- Accompagnement des porteurs de projets.

Ces missions de valorisation du territoire, de ses acteurs et de ses manifestations sont réalisées pour le compte de la Communauté de Communes sur son territoire ou dans le cadre de manifestations régionales par l'Office de Tourisme.

Comme cela est prévu règlementairement, le débat d'orientations budgétaire du Comité de direction de l'Office de Tourisme s'est tenu en date du 18 janvier 2023 acté par délibération n°159-2023.

Puis, le budget primitif 2023 a été adopté par son comité de direction le 15 mars 2022 par délibération n°164-2023.

Le budget primitif 2023 de l'Office de Tourisme s'élève :

- à 260 371 € 05 équilibré en dépenses et recettes de la section de fonctionnement ;
- à 11 940 € en dépenses d'investissement et à 26 061 € 21 en recettes d'investissement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2023 de l'Office de Tourisme Rumilly Albanais qui intègre les 180 000 € de subventions attendues de la Communauté de Communes.

4. Transports scolaires : Définition des tarifs 2023-2024 du service public de transports scolaires

Rapporteur : Monsieur Roland LOMBARD, Vice-président

Le service public de transport scolaire organisé par la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie assure le transport quotidien d'environ 1 800 élèves.

La participation financière des familles correspond aux frais d'inscription de leur(s) enfant(s). Conformément au règlement communautaire des transports scolaires, cette participation couvre les frais de gestion administrative ainsi qu'une partie des frais de transport restant à la charge de la Communauté de Communes après compensation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

En 2023, les charges d'exploitation prévisionnelles du service de transport scolaire (incluant les frais de gestion et les frais de transport) sont estimées à 2 308 529 €. Ces charges seront partiellement compensées par les attributions de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et des communes (pour celles disposant de services de transport scolaire à destination des élèves « élémentaires ») à hauteur de 1 187 969 €, ainsi que par la participation financière des familles à hauteur estimative de 210 000 €.

Depuis l'année scolaire 2018/2019 sont intervenus : le transfert de gestion des circuits scolaires initialement gérés par la Région à travers les marchés publics des lignes régulières interurbaines ; l'ouverture du second collège de Rumilly et la nouvelle carte de sectorisation qui ont nécessité un redéploiement et une extension des services de transports scolaires ; la mise en place d'une seconde rotation pour le mercredi midi suite à la sollicitation des lycées. Enfin, les coûts unitaires du transport scolaire ont subi une hausse sans précédent de 9,62% au cours de la seule année 2022, notamment due aux conséquences du contexte économique inflationniste et de la hausse régulière du coût des carburants.

Au regard de ces évolutions, une subvention d'équilibre du budget principal à hauteur d'environ 714 811 € serait nécessaire au titre de l'exercice 2023.

Dès lors, afin d'infléchir l'augmentation attendue de la subvention d'équilibre, il est désormais nécessaire d'agir sur la politique tarifaire.

Dans ce cadre, il est proposé pour l'année scolaire 2023-2024 de faire évoluer la gamme tarifaire historique vers une tarification solidaire répondant à l'objectif suivant :

- Proposer un dispositif plus juste en privilégiant une tarification « sociale » liée aux revenus du foyer, plutôt qu'une tarification « familiale » liée au nombre d'enfant par foyer.

La tarification solidaire repose en effet sur une prise en compte du quotient familial. Les évolutions de tarifs proposées se déclinent de la manière suivante :

Anciens tarifs 2022-2023

Nombre d'enfant	Inscription du 1 ^{er} au 30 juin 2022	Inscription hors délais*	Inscription après le 1 ^{er} mars 2023**	Duplicata
	tarifs 2022-2023	tarifs 2022-2023	tarifs 2022-2023	tarifs 2022-2023
1 enfant	99,00 €	198,00 €	66,00 €	15,00 €
2 enfants	162,00 €	324,00 €	108,00 €	-
3 enfants et +	186,00 €	372,00 €	124,00 €	-

*il s'agit d'éviter les inscriptions tardives qui ont des conséquences sur l'organisation des circuits et l'affectation des véhicules pour la rentrée scolaire. La Communauté de Communes reste conciliante par rapport à des situations particulières liées à des familles en difficultés.

**il s'agit de proposer un tarif adapté aux nouveaux élèves arrivant au cours du dernier trimestre et sous réserve de justification (changement de lieu de résidence...).

Nouveaux tarifs 2023-2024

	Quotient familial	Inscription du 1 ^{er} au 30 juin 2023	Inscription hors délais*	Inscription après le 1 ^{er} mars 2023**	Duplicata
Strate A	de 0 à 500 €	75,00 €	Tarif d'inscription + forfait de 50,00 € / dossier	50,00 €	10,00 €
Strate B	de 501 à 900 €	90,00 €		60,00 €	
Strate C	de 901 à 1 500 €	115,00 €		77,00 €	
Strate D	1 501 € et plus	140,00 €		93,00 €	

*il s'agit d'éviter les inscriptions tardives qui ont des conséquences sur l'organisation des circuits et l'affectation des véhicules pour la rentrée scolaire. La Communauté de Communes reste conciliante par rapport à des situations particulières liées à des familles en difficultés.

**il s'agit de proposer un tarif adapté aux nouveaux élèves arrivant au cours du dernier trimestre et sous réserve de justification (changement de lieu de résidence...).

Au titre des interventions

Monsieur Yannick CLEVY demande si à défaut de faire une réduction, il n'eût pas été possible de plafonner un montant pour un grand nombre d'enfants ? En effet avec 4 enfants, même en étant dans la tranche A, cela représente un coût deux fois plus élevé par rapport à l'année dernière, alors que c'est justement les gens qui ont le plus besoin d'aide. Il explique que cela le gêne.

Monsieur Roland LOMBARD, en réponse, lui précise qu'en cas de difficulté à régler, il est permis aux gens d'étaler les paiements.

Après en avoir délibéré,

⇒ **Le Conseil Communautaire,**

Par 31 Voix POUR

((DUMONT Patrick, VAUJANY Francis, BASTIAN Patrick, LOMBARD Roland, KENNEL Laurence, LACOMBE Jean-pierre, DAUNIS Christiane (Jean-pierre LACOMBE), FAVRE Jean-pierre, BLOCMAN Jean-michel, VIBERT Martine, HEISON Christian, DÉPLANTE Daniel (Christian HEISON), CINTAS Delphine, TURK-SAVIGNY Eddie, BOUKILI Manon (Delphine CINTAS), TRUFFET Jean-Marc, DUMAINE Fanny, STABLEAUX Marie, COGNARD Catherine (Fanny DUMAINE), CHAL Ingrid, ABRY Michel, PERISSOUD Jean-François, TRANCHANT Yohann, BOUCHET Geneviève, BISTON Sylvain, MUGNIER Joël, RAVOIRE François, PAILLE Françoise (Patrice DERRIEN), DERRIEN Patrice, VENDRASCO Isabelle (Jean-François PERISSOUD), LAPLACE Robin)).

Et 5 Voix CONTRE

(CLEVY Yannick, LABORIER Edwige, BERNARD-GRANGER Serge, HECTOR Philippe, CROENNE Astrid).

ADOPTÉ les tarifs proposés pour le service public de transports scolaires pour l'année scolaire 2023-2024 suivants :

	Quotient familial	Inscription du 1 ^{er} au 30 juin 2023	Inscription hors délais*	Inscription après le 1 ^{er} mars 2023**	Dupli cata
Strate A	de 0 à 500 €	75,00 €	Tarif d'inscription + forfait de 50,00 € / dossier	50,00 €	10,00 €
Strate B	de 501 à 900 €	90,00 €		60,00 €	
Strate C	de 901 à 1 500 €	115,00 €		77,00 €	
Strate D	1 501 € et plus	140,00 €		93,00 €	

**il s'agit d'éviter les inscriptions tardives qui ont des conséquences sur l'organisation des circuits et l'affectation des véhicules pour la rentrée scolaire. La Communauté de Communes reste conciliante par rapport à des situations particulières liées à des familles en difficultés.*

***il s'agit de proposer un tarif adapté aux nouveaux élèves arrivant au cours du dernier trimestre et sous réserve de justification (changement de lieu de résidence...).*

5. Action sociale : Avenant à la convention bipartite entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) et la Communauté de Communes pour le bénéfice de la prestation de service du Relais Petite enfance **Rapporteur :** Madame Laurence KENNEL, Vice-présidente

Depuis le 30 décembre 2021, le CEJ intercommunal (Contrat Enfance Jeunesse) signé entre la CAF et les 4 collectivités territoriales du territoire Rumilly terre de Savoie gestionnaires d'équipements Enfance ou Jeunesse est arrivé à échéance. La préparation du passage au nouveau dispositif et aux conventions de financement a duré toute l'année 2022. Le nouveau contrat intitulé CTG (Convention territoriale globale) a été signé par les communes du territoire et l'EPCI au dernier trimestre 2022, pour une durée de 4 ans.

Avec l'arrivée de la CTG, le financement des Relais petite enfance (RPE) évolue. Il comporte toujours un financement de base, la Prestation de service RPE, et un bonus additionnel lié à la réalisation d'une mission renforcée. Ces éléments sont complétés progressivement par le bonus « territoire CTG » au fur et à mesure de l'arrivée à échéance du CEJ. Il correspond à une aide financière complémentaire à la prestation de service « RPE » versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une Convention territoriale globale (CTG).

Il s'agit, pour le Relais petite enfance intercommunal « Trott & Cie », d'un financement bonifié du CEJ rattaché à la nouvelle convention CTG, avec de nouvelles modalités.

A l'article 1.6 du présent Avenant, le calcul de la prestation de service du Relais petite enfance (Rpe) est basé sur 1.6 ETP afin de correspondre à l'offre au moment du CEJ. Un forfait supplémentaire sera ensuite versé pour les 0.10 ETP manquants afin d'être en concordance avec la nouvelle offre 2022 de 1.7 ETP.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE les termes de l'avenant à la convention bipartite de Juillet 2022 entre la CAF et la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie tel que ci-annexé**
- ✓ **Autorise le Président à signer ledit avenant.**

6. Logement aidé : Aide à la production du logement locatif social (Programme local de l'habitat – PLH) :
Rapporteur : Madame Laurence KENNEL, Vice-présidente

6.1 Financement de l'opération située 31-37 rue de la Sauge à Rumilly – Alliade Habitat

RAPPEL :

L'approbation du PLUi-H le 3 février 2020 a signifié l'arrêt des actions du premier Programme local de l'habitat de la Communauté de communes, le PLH 2009-2014, prorogé par accord du préfet jusqu'à l'adoption du plan local d'urbanisme intercommunal. Le PLUi-H comporte un volet habitat, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA), au sein duquel sont déclinés les axes de la nouvelle politique habitat de la collectivité.

Le premier PLH comportait une action d'aide à la production de logements aidés sur le territoire, visant à favoriser le développement d'une offre locative abordable et à maintenir un équilibre social de l'habitat. Le POA décline dans son orientation 1 « Développer une offre de logements diversifiée » les actions suivantes :

- 1.1 Favoriser l'accèsion à la propriété
- 1.2 Soutenir la production de logements locatifs sociaux et communaux
- 1.3 Répondre aux besoins des publics spécifiques

Dans le cadre de l'action 1.2, la Communauté de communes a adopté par délibération n° 2021_DEL_013 en date du 15 février 2021 son nouveau règlement d'aide à la production de logements aidés.

Ce système d'aides conditionnelles, attribuées après analyse de l'opportunité des projets, est défini selon les critères suivants :

- Aide aux opérations en PLUS et PLAI sur l'ensemble du territoire ;
- Pas de financement pour les logements PLS ;
- Aide aux projets structurants de la ville de Rumilly : résidence sociale et résidence jeunes actifs ;
- Aide aux logements en accessioin sociale à la propriété ;
- Aide à la réhabilitation du logement communal dans le cadre d'un conventionnement avec un opérateur social ;
- Aide au montage d'opérations innovantes à caractère social sur le territoire, sur le modèle du cohabitat.

Règles de financement

		Montant de l'aide		Bénéficiaires
NEUF (dont VEFA)	Aide à la construction	PLUS - PLAI	Ville centre : 1 500 €/lgt familial Ville centre : 2 000€/lgt en résidence Bourgs et villages : 2 500€/lgt familial	Communes Organismes sociaux ou opérateurs spécialisés
		Accession sociale	2 000 €/logement	
		Opérations innovantes*	2 000 €/logement	
ACQUISITION-AMÉLIORATION / DÉMOLITION-RECONSTRUCTION	Aide à la réhabilitation	PLUS - PLAI	Ville centre : 1 500 €/lgt familial Ville centre : 2 000 €/lgt en résidence Bourgs et villages : 2 500 €/lgt familial	Communes Organismes sociaux ou opérateurs spécialisés
		Accession sociale	2 000 €/logement	
		Opérations innovantes*	2 000 €/logement	
BATI COMMUNAL SI CONVENTIONNEMENT APL	Aide à la réhabilitation	PLUS - PLAI	2 000 €/logement	Communes Organismes sociaux ou opérateurs spécialisés

**Sont définies comme innovantes les opérations associant un projet social au projet habitat et développant une offre de logements à destination de publics spécifiques, sur le modèle du cohabitat (habitat inclusif ou participatif, intergénérationnel...). Les opérations innovantes doivent faire l'objet d'une étude de besoin. La Communauté de communes sera associée aux différentes phases de l'étude et évaluera l'opportunité du projet.*

Par courrier en date du 16 novembre 2022, le bailleur social Alliade Habitat sollicite une aide financière de la Communauté de communes pour la réalisation de 18 logements locatifs sociaux (LLS) au sein d'un programme comprenant 71 logements, 31-37 rue de la Sauge à Rumilly (acquisition en VEFA auprès du promoteur Priams).

Les logements se répartissent de la façon suivante :

- > 6 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) : 4 T2 et 2 T3
- > 10 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) : 2 T2, 3 T3, 4 T4 et 1 T5
- > 2 PLS (Prêt Locatif Social) : 2 T3

Seuls les logements en PLAI et PLUS ouvrant droit à un financement de la Communauté de communes, soit 16 LLS, le montant de l'aide sollicitée s'élève à : 16 x 1 500 € soit 24 000 €.

L'aide de la Communauté de communes sera versée en deux tranches, la première sur présentation d'un justificatif de démarrage des travaux (ordre de service) et le solde sur présentation d'un justificatif d'avancement des travaux l'année suivante. Dans l'hypothèse où l'ordre de service de démarrage des travaux interviendrait plus tard, le versement de cette première tranche serait repoussé d'autant.

En tant que financeur du programme, la Communauté de communes demande que son logo soit présent sur tous les supports de communication se rapportant à l'opération (panneaux de chantier, etc.).

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat réunie le 7 février 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le versement d'une aide financière d'un montant de 24 000 € à Alliade Habitat pour la production de 16 logements locatifs sociaux au sein de l'opération neuve 31-37 rue de la Sauge à Rumilly.

6.2 Financement de l'opération « En Vue » située 30 route de Cessens à Rumilly – Immobilière Rhône-Alpes 3F

RAPPEL :

L'approbation du PLUi-H le 3 février 2020 a signifié l'arrêt des actions du premier Programme local de l'habitat de la Communauté de communes, le PLH 2009-2014, prorogé par accord du préfet jusqu'à l'adoption du plan local d'urbanisme intercommunal. Le PLUi-H comporte un volet habitat, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA), au sein duquel sont déclinés les axes de la nouvelle politique habitat de la collectivité.

Le premier PLH comportait une action d'aide à la production de logements aidés sur le territoire, visant à favoriser le développement d'une offre locative abordable et à maintenir un équilibre social de l'habitat. Le POA décline dans son orientation 1 « Développer une offre de logements diversifiée » les actions suivantes :

- 1.4 Favoriser l'accèsion à la propriété
- 1.5 Soutenir la production de logements locatifs sociaux et communaux
- 1.6 Répondre aux besoins des publics spécifiques

Dans le cadre de l'action 1.2, la Communauté de communes a adopté par délibération n° 2021_DEL_013 en date du 15 février 2021 son nouveau règlement d'aide à la production de logements aidés.

Ce système d'aides conditionnelles, attribuées après analyse de l'opportunité des projets, est défini selon les critères suivants :

- Aide aux opérations en PLUS et PLAI sur l'ensemble du territoire ;
- Pas de financement pour les logements PLS ;
- Aide aux projets structurants de la ville de Rumilly : résidence sociale et résidence jeunes actifs ;

- Aide aux logements en accession sociale à la propriété ;
- Aide à la réhabilitation du logement communal dans le cadre d'un conventionnement avec un opérateur social ;
- Aide au montage d'opérations innovantes à caractère social sur le territoire, sur le modèle du cohabitat.

Règles de financement

		Montant de l'aide		Bénéficiaires
NEUF (dont VEFA)	Aide à la construction	PLUS - PLAI	Ville centre : 1 500 €/lgt familial Ville centre : 2 000€/lgt en résidence Bourgs et villages : 2 500€/lgt familial	Communes Organismes sociaux ou opérateurs spécialisés
		Accession sociale	2 000 €/logement	
		Opérations innovantes*	2 000 €/logement	
ACQUISITION-AMÉLIORATION / DÉMOLITION-RECONSTRUCTION	Aide à la réhabilitation	PLUS - PLAI	Ville centre : 1 500 €/lgt familial Ville centre : 2 000 €/lgt en résidence Bourgs et villages : 2 500 €/lgt familial	Communes Organismes sociaux ou opérateurs spécialisés
		Accession sociale	2 000 €/logement	
		Opérations innovantes*	2 000 €/logement	
BATI COMMUNAL SI CONVENTIONNEMENT APL	Aide à la réhabilitation	PLUS - PLAI	2 000 €/logement	Communes Organismes sociaux ou opérateurs spécialisés

*Sont définies comme innovantes les opérations associant un projet social au projet habitat et développant une offre de logements à destination de publics spécifiques, sur le modèle du cohabitat (habitat inclusif ou participatif, intergénérationnel...). Les opérations innovantes doivent faire l'objet d'une étude de besoin. La Communauté de communes sera associée aux différentes phases de l'étude et évaluera l'opportunité du projet.

Par courrier en date du 13 décembre 2022, le bailleur social Immobilière Rhône-Alpes 3F sollicite une aide financière de la Communauté de communes pour la réalisation de 16 logements locatifs sociaux (LLS) au sein de la résidence « En Vue », 30 route de Cessens à Rumilly – OAP Survignes (acquisition en VEFA auprès du promoteur Cogedim).

Les logements locatifs sociaux se répartissent de la façon suivante :

- > 6 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) : 3 T2 et 3 T3
- > 10 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) : 3 T2, 5 T3 et 2 T4

Le montant de l'aide sollicitée est de : 16 x 1 500 € soit 24 000 €.

L'aide de la Communauté de communes sera versée en deux tranches, la première sur présentation d'un justificatif de démarrage des travaux (ordre de service) et le solde sur présentation d'un justificatif d'avancement des travaux l'année suivante. Dans l'hypothèse où l'ordre de service de démarrage des travaux interviendrait plus tard, le versement de cette première tranche serait repoussé d'autant.

En tant que financeur du programme, la Communauté de communes demande que son logo soit présent sur tous les supports de communication se rapportant à l'opération (panneaux de chantier, etc.).

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat réunie le 7 février 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, le versement d'une aide financière d'un montant de 24 000 € à Immobilière Rhône-Alpes 3F pour la production de 16 logements locatifs sociaux au sein de l'opération neuve « En Vue », 30 route de Cessens à Rumilly.

7. Environnement

7.1 Eau et assainissement

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LACOMBE, Vice-président

7.1.1 Avenant n° 2 au contrat de régie intéressée pour l'intégration d'ouvrages : station de traitement des eaux usées « Cité EDF » à Vallières sur Fier et Poste de Relèvement « Eaux vives » à Rumilly

La délégation de service public sous forme de régie intéressée pour l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a fait l'objet d'un contrat signé en date du 29 juin 2021 avec SAUR.

Le contrat a fait l'objet d'un premier avenant, en date du 23 mai 2022 de façon à préciser et compléter certains intitulés du bordereau des prix unitaires de travaux de branchements en eau potable annexé au contrat initial et à mettre en conformité réglementaire le contrat initial avec la loi « Séparatisme » intervenue depuis la signature du contrat, qui encadre le respect des principes de laïcité et de neutralité d'un service public.

Compte tenu d'acquisitions et de rétrocession d'ouvrages, il y a lieu de mettre à jour le périmètre des ouvrages exploités : station de traitement des eaux usées « cité EDF » de Vallières-Sur-Fier ainsi que le poste de relèvement « Eaux Vives » à Rumilly.

Ces deux ouvrages ne font actuellement pas partie du périmètre de la régie intéressée et la Collectivité souhaite en confier l'exploitation au régisseur intéressé, en application des articles 5.1 et 5.7 du contrat.

L'intégration de ces ouvrages dans le périmètre des installations mises à disposition fait l'objet d'un projet d'avenant n°2 au contrat initial, qui :

- Modifie le périmètre du contrat
- Modifie le plan de renouvellement des ouvrages en conséquence (et le compte de GER selon les modalités décrites à l'article 19.4 du contrat initial)
- Répercute les nouvelles charges associées à la rémunération de base du régisseur intéressé. Il est convenu entre les parties que les nouvelles charges seront affectées à la rémunération de base RBast du régisseur intéressé et à l'intéressement IRast. L'encadrement de l'intéressement indiqué à l'article 23.8 du contrat initial est inchangé (20%).

Cet avenant ne modifie pas substantiellement les éléments du contrat dans la mesure où la modification n'entraîne pas d'augmentation de plus de 10 (dix) % du montant du contrat initial (art. R.3135-8 du Code de la commande publique).

En outre, il est précisé que la consultation de la Commission de délégation de service public (CDSP) n'est pas requise en raison de l'absence d'augmentation de plus de 5 (cinq) % du montant global du contrat (article L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 du contrat de régie intéressée relatifs à l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement collectif tels qu'exposés ci-dessus, et portant sur :
 - L'intégration, dans le périmètre de ladite délégation de service public, des ouvrages de la station de traitement des eaux usées « cité EDF » de VALLIERES SUR FIER et du poste de relèvement « Eaux Vives » à RUMILLY
 - La révision de la rémunération du délégataire dans les conditions sus-énumérées
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant.

7.1.2 Convention de déversement des eaux usées non domestiques dans le réseau public des d'eaux usées au profit de l'entreprise ALCIA LABORATOIRE

L'entreprise ALCIA LABORATOIRES déverse des eaux usées non domestiques dans le réseau public d'eaux usées de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie sans autorisation.

Suite à des épisodes répétés de pollutions (rejet d'effluents non domestiques) ayant affecté les réseaux et le fonctionnement de la station d'épuration de Rumilly, l'entreprise ALCIA LABORATOIRES a été identifiée comme source de pollution. Cette entreprise a fait l'objet d'un suivi particulier avec mise en demeure de cesser ses rejets, d'entreprendre des études et de s'équiper d'une installation de traitement.

Suite à une étude avec analyse de ses rejets, l'entreprise a réalisé des travaux de mise en place d'une installation de prétraitement qui a été mise en service le 30 novembre 2022.

Afin de régulariser la situation administrative de l'entreprise au regard de ses déversements d'eaux usées non domestiques, une convention de déversement des eaux usées non domestiques a été élaborée par la Communauté de Communes.

Cette convention est tripartite entre la Communauté de Communes, son régisseur intéressé SAUR en charge l'exploitation du réseau d'eaux usées et des stations de traitement des eaux usées, et ALCIA LABORATOIRES.

Elle encadre les conditions de rejets des effluents non domestiques dans le réseau d'assainissement collectif, ses objectifs de concentration en différents composés, et le cas échéant prévoit des pénalités en cas de dépassement.

Cette convention une fois signée sera annexée à l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques tel que délivré par le Président et (art. L.1331-10 du Code de la santé publique) qui viendra finaliser la régularisation administrative des rejets de l'entreprise.

Au titre des interventions

Monsieur Yannick CLEVY demande si des contrôles seront faits par la SAUR.

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE précise qu'ALCIA devra en faire. Cela est précisé dans la convention.

Après en avoir délibéré,

⇒ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les termes de la convention spéciale de déversement à conclure avec les sociétés ALCIA LABORATOIRES et SAUR relative aux conditions de rejet des eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement collectif
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que tout avenant à celle-ci.

7.1.3 Station de Traitement des Eaux usées et de Valorisation énergétique (Rumilly) : Informations sur le projet et autorisation anticipée de lancement du marché de maîtrise d'œuvre

L'actuelle station de traitement des eaux usées de Rumilly, construite en 1978, a été conçue pour traiter les effluents de Rumilly et de Marigny-Saint-Marcel (capacité 32 000EH). Malgré plusieurs réhabilitations/adaptations en 1990, 1998, 2000, 2002 et 2016, cette station ne peut plus faire face à l'augmentation de la population raccordée ni aux exigences de traitement accrues résultant d'une part des évolutions réglementaires (accroissement des niveaux de traitement requis) et d'autre part de la diminution de l'acceptabilité du cours d'eau récepteur.

La solution technique retenue est la construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées. Un nouveau site d'implantation, en aval de l'actuel et sur un autre milieu récepteur (le Fier), a été retenu et a fait l'objet d'une acquisition foncière par la Communauté de Communes.

Le projet consiste en la construction d'une Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) et Valorisation Énergétique d'une capacité d'environ 50 000 Equivalents Habitants (EH), avec méthanisation des boues. L'opportunité de construction d'une unité de compostage des boues sera étudiée. Le projet comprend également les travaux liés au transfert des effluents vers la nouvelle station.

Le calendrier prévisionnel du projet fortement contraint par la date de fin du 11ème programme de financement de l'Agence de l'Eau, prévoit :

- ✓ Le recrutement du Maître d'œuvre avant l'été 2023
- ✓ La validation des avant-projets et de la solution technique définitive avant fin 2023
- ✓ La signature des marchés de travaux avant fin 2024

Une mise en service : mi 2027.

Dans ce cadre, la Commission d'appel d'offres (CAO) du 9 mars dernier s'est prononcée en faveur du lancement d'une consultation en procédure formalisée selon un appel d'offres ouvert (articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-1 à R.2161-5 du Code de la commande publique) pour la passation du marché destiné à retenir le maître d'œuvre sur cette opération. Cette procédure présente une relative rapidité par rapport aux autres procédures formalisées et vise à tenir les échéances contraintes exposées ci-dessus.

Par délibération n°2022_DEL_081 du 27 juin 2022, le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour signer les marchés publics de fournitures et services d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée (215 000 € HT au 1^{er} janvier 2023). En l'espèce, le montant estimatif du marché s'élève à 815 000 € HT. Ce montant étant supérieur à celui de la délégation générale précitée, une délibération du Conseil communautaire est par conséquent nécessaire pour autoriser la signature du marché public en cause.

En application de l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux communautés de communes en vertu de l'article L.5211-2 du même code, le Conseil communautaire peut charger le Président de passer un marché ou un accord-cadre déterminé par délibération prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Il est donc proposé d'autoriser dès à présent le Président à conclure le marché public nécessaire à la réalisation des prestations précitées, notamment pour favoriser une conclusion plus rapide du marché de maîtrise d'œuvre.

Par ailleurs, il est rappelé que la Commission d'appel d'offres (CAO) devra en tout état de cause être réunie au terme de la procédure de mise en concurrence pour décider l'attribution du marché public (art. L.1414-2 du CGCT).

Il est précisé qu'une autorisation de programme et crédits de paiement est proposée pour cette opération.

Phases du projet de la nouvelle STEU intercommunale et investissements prévisionnels

Coût total du projet : 23.8 M€ HT

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2029
Terrain	Acquisition Démarrage						
Etudes préalables		Règlementaires Mesures débits Faisa épandage					
Maîtrise d'oeuvre		Avant-projet Permis construire Autorisation env. Choix Entreprise	Etudes exécution				
Travaux station					Travaux STEU 24 mois		
Travaux réseaux					Travaux réseaux 21 mois		
Montant annuel en K€ HT		403 K€	640 K€	9 950 K€	12 185 K€	680 K€	

Les éléments préparatoires au lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre ont été présentés en commission d'appel d'offre réunie le 09 mars 2023.

Après en avoir délibéré,

⇒ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- ✓ **AUTORISE** le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement du marché public relatif à la maîtrise d'œuvre des travaux de construction de la Station de Traitement des Eaux usées et de Valorisation énergétique à RUMILLY
- ✓ **PRECISE** que le Président est autorisé à signer le marché public précité et toute pièce qui y serait relative, en ce compris les modifications de marché public.

7.1.4 Demande de subvention au titre de la DETR : Mise en œuvre de sécurisation et de traitement de la pollution aux composés perfluorés sur la ressource en eau potable de l'unité de distribution de Rumilly

Une demande de subvention a été déposée au titre de la DETR pour le projet SE29 « Mise en œuvre de sécurisation et de traitement de la pollution aux composés perfluorés sur la ressource en eau potable de l'unité de distribution de Rumilly » défini comme prioritaire par le bureau de l'exécutif réuni le 12 décembre 2022. La décision du Président référencée n°2022_049 a été jointe à la demande.

Par information en date du 28/02/2023, le service instructeur de la Préfecture apporte de nouvelles précisions émanant du Ministère de l'Intérieur, précisions valables pour l'ensemble des dossiers de demande de subventions : « une demande de subvention au titre de la DETR (ou DSIL) présentée par le président d'un EPCI, qu'il ait ou non reçu la délégation prévue au 26° de l'article L.212-22 du CGCT, doit être accompagnée de la délibération du conseil communautaire approuvant l'opération et ses modalités de financement ».

L'opération consiste à mettre en œuvre une filière de traitement des eaux du captage de Madrid, situé sur Rumilly, affecté par des concentrations en composés perfluorés (PFOAS). Ce traitement est nécessaire pour permettre de reconnecter au réseau de distribution d'eau potable la ressource, provisoirement abandonnée depuis novembre 2022. Cette ressource est prioritaire pour l'alimentation en eau potable du secteur de distribution de Rumilly.

L'opération comprend :

- Les études et la maîtrise d'œuvre
- L'acquisition d'un terrain à proximité des puits de Madrid
- La mise en œuvre d'une filière de traitement :
 - filtres charbons actifs par unités mobiles
 - déplacement de l'installation de chloration actuelle
- La sécurisation des puits de forage et des pompages
 - reconstruction des abris des puits
 - sécurisation des têtes de forage
 - reprise de canalisations et connexions hydrauliques,
 - remplacement des pompes des trois puits et l'équipement de pompes de refoulement
 - création d'une bache de reprise
- L'aménagement du site (dalle, local, voiries, rejet, installations électriques, etc.)
- L'équipement de piézomètres de contrôle

Des investissements complémentaires sont également prévus pour conforter le secours et sécuriser l'adduction en eau potable de l'unité de distribution de Rumilly Bas Service.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant HT
Sécurisation Pompage interconnexion « chez Grillet » et sécurisation réservoir Les Airs	158 000 €	Etat – DETR 2023	27 %	500 000 €
Installation d'unités mobiles de traitement PFAS sur la ressource en eau potable Madrid	1 673 000 €	AUTOFINANCEMENT	73 %	1 331 000 €
TOTAL	1 831 000 €	TOTAL	100 %	1 831 000 €

Après en avoir délibéré,

⇒ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE :**

- **L'opération de « Mise en œuvre de sécurisation et de traitement de la pollution aux composés perfluorés sur la ressource en eau potable de l'unité de distribution de Rumilly »**
- **Le plan de financement prévisionnel de l'opération « Mise en œuvre de sécurisation et de traitement de la pollution aux composés perfluorés sur la ressource en eau potable de l'unité de distribution de Rumilly » tel qu'exposé ci-dessus.**

7.1.5 Demande de subvention au titre de la DETR : Projet de renforcement de la distribution en eau potable sur l'axe Bloye Rumilly

Une demande de subvention a été déposée au titre de la DETR pour le projet de renforcement de la distribution en eau potable sur l'axe Bloye/Rumilly.

La décision du Président référencée n°2022_047 a été jointe à la demande.

Par information en date du 28/02/23, le service instructeur de la Préfecture apporte de nouvelles précisions émanant du Ministère de l'Intérieur, précisions valables pour l'ensemble des dossiers de demande de subventions : « une demande de subvention au titre de la DETR (ou DSIL) présentée par le président d'un EPCI, qu'il ait ou non reçu la délégation prévue au 26° de l'article L.212-22 du CGCT, doit être accompagnée de la délibération du conseil communautaire approuvant l'opération et ses modalités de financement ».

L'opération consiste au renouvellement du réseau d'eau potable et à l'interconnexion des réseaux d'eau potable de Rumilly et de Bloye.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant subventionnable HT	Nature des recettes	Taux	Montant HT
Travaux de renouvellement et de maillage de réseaux AEP	627 666.10 €	Conseil Départemental (*)	29 %	183 166.95 €
		Conseil Départemental Bonification compétence intégrale eau et assainissement (*)	10 %	61 055.65 €
		Etat – DETR 2023	20 %	125 533.22 €
		<u>TOTAL DES SUBVENTIONS</u>	<u>59 %</u>	<u>369 755.82 €</u>
		<u>AUTOFINANCEMENT</u>	<u>41 %</u>	<u>257 910.28 €</u>
TOTAL	627 666.10 €	TOTAL	100 %	627 666.10 €

(*) Montant subventionnable pour le Conseil Départemental = 610 556 € 50 HT

Après en avoir délibéré,

⇒ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE :**

- **L'opération de « Projet de renforcement de la distribution en eau potable sur l'axe Bloye Rumilly »**
- **Le plan de financement prévisionnel de l'opération « Projet de renforcement de la distribution en eau potable sur l'axe Bloye Rumilly » tel qu'exposé ci-dessus.**

7.2 Environnement et transition écologique : SYANE – Convention cadre

Rapporteur : Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY, Vice-président

Consécutivement au lancement de la démarche de Plan Climat (PCAET) ainsi qu'à la participation à l'appel à projet ACTEE (Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique), la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a approuvé lors du conseil communautaire du 29 septembre 2022, son adhésion au Syane.

Cette adhésion permet à la Communauté de communes de nouer un partenariat fort et pérenne autour des actions de transition énergétique dont :

- l'adhésion au service de conseiller en énergie pour suivre le patrimoine bâti de la communauté de communes ;
- Un accompagnement dans le cadre du Plan Climat ;
- L'utilisation de la solution logicielle SYMAGINER.

La convention de partenariat ci-annexée est une convention cadre proposée par le SYANE qui sera déclinée en feuilles de route annuelles et qui a pour objectif de préciser les modalités de coopération entre le SYANE et la Communauté de Communes.

La convention, qui est sans incidence financière par rapport à la contribution versée par la Communauté de Communes conformément aux statuts du SYANE, s'appliquera à la date de signature des deux parties pour une durée de deux ans, renouvelable deux fois.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE les termes de la convention cadre à conclure entre le SYANE et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, telle qu'exposée ci-dessus**
- **AUTORISE le Président à signer ladite convention et toute pièce qui y serait relative, en ce compris les avenants.**

8 Infrastructures, travaux, accessibilité et aménagement numérique : Approbation des statuts modifiés de la Régie de Gestion des Données SAVOIE MONT-BLANC

Rapporteur : Monsieur Joël MUGNIER, Vice-président

Par délibération n°2022_DEL_147 du 26 septembre 2022, il est rappelé que le Conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie à la Régie de Gestion des Données Savoie Mont-Blanc (RGD 73-74), consécutivement à la transformation de celle-ci en groupement d'intérêt public (GIP).

Fin février 2023, les services de la Communauté de Communes ont été informés d'une modification de la convention constitutive du GIP précédemment approuvée. Cette convention fixe les statuts du groupement auxquels des précisions ont été apportées en particulier concernant les modalités de représentation des membres du GIP, des incertitudes juridiques ayant été soulevées en la matière.

Ainsi, il sera relevé que la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie continuera d'être représentée au sein du collège des membres constitué exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI). Ce collège sera composé de 8 représentants avec voix délibérative, dont 6 représentants avec 6 voix délibératives pour les communautés de communes et 2 représentants avec 2 voix délibératives pour les communautés d'agglomération.

En outre, les représentants au sein du collège des membres seront désignés par le président et le vice-président du GIP parmi des candidats proposés par chaque EPCI à fiscalité propre membre dudit GIP. Il revient donc au Conseil communautaire de désigner un candidat titulaire et un candidat suppléant pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP.

S'agissant du conseil d'administration du GIP, le collège des membres bénéficiera de 2 représentants, dont 1 représentant des communautés de communes qui disposera de 6 voix et 1 représentant des communautés d'agglomération qui disposera de 2 voix.

Il est précisé que la contribution financière des membres du GIP est arrêtée chaque année par le Conseil d'administration conformément à la convention constitutive modifiée.

Ladite convention constitutive modifiée du GIP ainsi que le règlement intérieur et financier également modifié du groupement sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire,
PAR 35 voix POUR**

((DUMONT Patrick, VAUJANY Francis, BASTIAN Patrick, LOMBARD Roland, KENNEL Laurence, LACOMBE Jean-pierre, DAUNIS Christiane (Jean-pierre LACOMBE), FAVRE Jean-pierre, BLOCMAN Jean-michel, VIBERT Martine, HEISON Christian, DÉPLANTE Daniel (Christian HEISON), CINTAS Delphine, TURK-SAVIGNY Eddie, BOUKILI Manon (Delphine CINTAS), TRUFFET Jean-Marc, DUMAINE Fanny, STABLEAUX Marie, COGNARD Catherine (Fanny DUMAINE), CHAL Ingrid, ABRY Michel, CLEVY Yannick, LABORIER Edwige, BERNARD-GRANGER Serge, HECTOR Phippe, CROENNE Astrid, PERISSOUD Jean-François, TRANCHANT Yohann, BOUCHET Geneviève, BISTON Sylvain, RAVOIRE François, PAILLE Françoise (Patrice DERRIEN), DERRIEN Patrice, VENDRASCO Isabelle (Jean-François PERISSOUD), LAPLACE Robin)).

et 1 ABSTENTION
(MUGNIER Joël).

- **APPROUVE :**
 - la convention constitutive du Groupement d'intérêt public (GIP) RGD SAVOIE MONT-BLANC et son règlement intérieur et financier modifiés tels que ci-annexés
 - les conditions financières d'adhésion au GIP RGD SAVOIE MONT-BLANC telles qu'évoquées ci-dessus
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.**
- **DESIGNE M. JOEL MUGNIER candidat au poste de représentant titulaire et M. Christian HEISON candidat au poste de représentant suppléant au sein du collège des membres de l'assemblée générale dudit GIP.**

Séance publique - Sujet pour information

9 Informations sur les décisions prises en vertu des pouvoirs délégués du président

Rapporteur : M. le Président

N° de la décision	INTITULE	Attributaire(s) Montant(s)
2023_DEC_02	Demande subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse concernant des études et prestations à mener en amont de la construction de la future STEU	
2023_DEC_03	Renonciation à la préemption DIA_01	
2023_DEC_04	Renonciation à la préemption DIA_02	

Décisions prises en vertu des délégations du Conseil au Président : Commande Publique :

- Attributions de marchés**

N° du marché	Intitulé du marché public	Date de la signature du marché	Attributaire(s)	Montant(s)	Durée(s)
2023RTS01U	Diagnostics habitat dans le cadre du traitement de l'habitat indigne, hors périmètre OPAH-RU, pour l'ensemble de la Communauté de communes	23/01/2023	URBANIS (73 000 CHAMBERY)	Montant maximum annuel de 9 800 € HT soit un montant maximum de 39 200 € HT sur la durée maximale	Période initiale de 1 an, reconductible 3 fois par période de 1 an (maximum 4 ans)
2022RTS31HS	Accompagnement à la mise en œuvre d'une démarche de Qualité de Vie au Travail	13/02/2023	HIBYRD (37380 MONNAIE)	37 450 € HT	17 mois
2022RTS13PE-1	Maîtrise d'œuvre pour les travaux de renforcement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement Lot n°1 _ Secteur Nord	12/02/2023	PROFILS ETUDES (74 000 ANNECY)	Montant maximum annuel de 30 000 € HT soit un montant maximum de 120 000 € HT sur la durée maximale	Durée initiale de 1 an reconductible 3 fois par période de 1 an (maximum 4 ans).
2022RTS13PE-2	Maîtrise d'œuvre pour les travaux de renforcement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement Lot n°2 _ Secteur Sud	12/02/2023	PROFILS ETUDES (74 000 ANNECY)	Montant maximum annuel de 30 000 € HT soit un montant maximum de 120 000 € HT sur la durée maximale	Durée initiale de 1 an reconductible 3 fois par période de 1 an (maximum 4 ans).
2023RTS04PE	Inventaires des habitats naturels, de la faune et de la flore sur le site pressenti pour la construction de la nouvelle station d'épuration de Rumilly	09/02/2023	SAGE Environnement (74 940 ANNECY)	Tranche ferme (TF) : 17 830 € HT Tranche optionnelle (TO) : 3 250 € HT	Délai d'exécution TF : 12 mois maximum Délai d'exécution TO : 6 mois maximum
2023RTS05PE	Campagne de mesures sur les réseaux d'assainissement de Rumilly	27/02/2023	AT EAU (38 000 GRENOBLE)	Tranche ferme (TF) : 25 400 € HT Tranche optionnelle (TO) : 7 420 € HT	TF : délai d'exécution de 4 semaines _ prestations achevées au plus tard fin avril 2023 TO : délai d'exécution d'1 semaine reconductible 1 fois pour une période d'1 semaine
2022RTS33PE	Travaux de renforcement du réseau d'alimentation en eau potable et maillage des réseaux entre les communes de BLOYE et RUMILLY, le long de la RD910	07/03/2023	SATP (74 150 Rumilly) mandataire du groupement avec SASSI BTP	674 942,90 € HT	Délai d'exécution des travaux : 4 mois

2022RTS32PE	Travaux de dévoiement d'une conduite d'adduction en eau potable sur le secteur de Madrid à Rumilly	07/03/2023	SASSI BTP (73 490 LA RAVOIRE) mandataire du groupement avec SATP	178 192,10 € HT	Délai d'exécution des travaux : 3 mois
2023RTS03PE	Maîtrise d'œuvre pour la reprise des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement collectif au 22 place de l'Hôtel de Ville à Rumilly	09/03/2023	ALP'ETUDES Ingénieurs Conseils (38 430 MOIRANS) mandataire du groupement avec les sociétés CENA et CEMAP	20 600,00 € HT	Délai maximum d'exécution du marché : 12 mois
2022RTS27CP-1	Prestations de conseils juridiques et de représentation en justice pour les besoins de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie Lot n°1_Administration générale et finances publiques	13/03/2023	ADMYS AVOCATS (69 005 LYON)	Montant maximum annuel de 10 000 € HT soit un montant maximum de 40 000 € HT sur la durée maximale	Durée initiale de 1 an reconductible 3 fois par période de 1 an (maximum 4 ans)
2022RTS27CP-2	Prestations de conseils juridiques et de représentation en justice pour les besoins de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie Lot n°2_Commande publique et domanialité publique	13/03/2023	SELAS CHARREL ET ASSOCIES (34 000 MONTPELLIER)	Montant maximum annuel de 5 000 € HT soit un montant maximum de 20 000 € HT sur la durée maximale	Durée initiale de 1 an reconductible 3 fois par période de 1 an (maximum 4 ans)
2022RTS27CP-3	Prestations de conseils juridiques et de représentation en justice pour les besoins de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie Lot n°3_Ressources Humaines	13/03/2023	ADMYS AVOCATS (69 005 LYON)	Montant maximum annuel de 10 000 € HT soit un montant maximum de 40 000 € HT sur la durée maximale	Durée initiale de 1 an reconductible 3 fois par période de 1 an (maximum 4 ans)
2022RTS27CP-4	Prestations de conseils juridiques et de représentation en justice pour les besoins de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie Lot n°4_Urbanisme et aménagement du territoire	15/03/2023	CENTAURE AVOCATS (75 017 PARIS)	Montant maximum annuel de 30 000 € HT soit un montant maximum de 120 000 € HT sur la durée maximale	Durée initiale de 1 an reconductible 3 fois par période de 1 an (maximum 4 ans)
2022RTS27CP-5	Prestations de conseils juridiques et de représentation en justice pour les besoins de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie Lot n°5_Environnement	13/03/2023	HELIOS AVOCATS (69 002 LYON)	Montant maximum annuel de 20 000 € HT soit un montant maximum de 80 000 € HT sur la durée maximale	Durée initiale de 1 an reconductible 3 fois par période de 1 an (maximum 4 ans)
2022RTS27CP-6	Prestations de conseils juridiques et de représentation en justice pour les besoins de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie Lot n°6_Droit privé et droit des affaires	13/03/2023	AARPI ADALTY AVOCATS (69 006 LYON)	Montant maximum annuel de 5 000 € HT soit un montant maximum de 20 000 € HT sur la durée maximale	Durée initiale de 1 an reconductible 3 fois par période de 1 an (maximum 4 ans)
2022RTS27CP-7	Prestations de conseils juridiques et de représentation en justice pour les besoins de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie Lot n°7_Droit pénal	13/03/2023	Groupement AD2P Maître Nicolas LAFAY (mandataire - 75 001 PARIS), Maître Emilie GRZELCZYK, Maître Xavier NGUYEN, Maître Hubert DIDON, Maître Laurent LAGARDETTE	Montant maximum annuel de 10 000 € HT soit un montant maximum de 40 000 € HT sur la durée maximale	Durée initiale de 1 an reconductible 3 fois par période de 1 an (maximum 4 ans)
2022RTS27CP-8	Prestations de conseils juridiques et de représentation en justice pour les besoins de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie Lot n°8_Gens du voyage	13/03/2023	ADMYS AVOCATS (69 005 LYON)	Montant maximum annuel de 5 000 € HT soit un montant maximum de 20 000 € HT sur la durée maximale	Durée initiale de 1 an reconductible 3 fois par période de 1 an (maximum 4 ans)

- **Modifications de contrats**

N° du marché	Intitulé du marché public	Attributaire(s)	Date de la signature de l'avenant	N°	Modifications apportées par l'avenant	% d'augmentation
2021RTS22U	Suivi-Animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU)	URBANIS SAS (73 000 CHAMBERY)	20/02/2023	1	Ajout de prestations au bordereau des prix unitaires	–
2019-RTS-31MP	Prestations de nettoyage du gymnase du Chéran	EURONETTOYAGE (74 370 Annecy)	27/02/2023	6	Ajout de prestations au bordereau des prix unitaires	–
2021RTS21A-1	Mise aux normes et sécurisation des sites Lot n°1 – Autosurveillance, suivi des déversements / Electricité	ALP ARROSAGE (74 650 Chavanod)	09/03/2023	2	Prolongation du délai d'exécution Ajustement du prix du marché au vu des plus et moins-values	- 48,18 %
2021RTS21A-3	Mise aux normes et sécurisation des sites Lot n°3 – Serrurerie et chaudronnerie	ALP ARROSAGE (74 650 Chavanod)	09/03/2023	2	Prolongation du délai d'exécution Ajustement du prix du marché au vu des plus et moins-values	- 7,67 %
2021RTS25DG	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude globale sur la situation et l'avenir du site plan d'eau base de loisirs et son environnement proche	Groupeement d'opérateurs économiques : GEODE (73 000 CHAMBERY) – mandataire du groupeement avec les sociétés EPODE / HERVER SAULNIER CONSEIL / SELARL CAP _ CONSEIL AFFAIRES PUBLIQUES / SASU NOVATIVE CONSULTING	09/03/2023	1	Prolongation du délai d'exécution	–

Au titre des interventions

Monsieur Michel ABRY souhaite souligner que le sujet de l'eau est beaucoup abordé. En allant au Clergeon et au Sapey, il s'est rendu compte qu'il y avait beaucoup de bois sec. Il craint que cela soit dangereux et générer des incendies cet été.

Madame Martine VIBERT indique que l'année dernière, l'accès au massif avait dû être fermé au mois d'août, et qu'il faudra sûrement reprendre la même disposition pour cette année.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, M. le Président remercie la presse et les participants et lève la séance publique à 22H25.

La secrétaire de séance,

Le Président,

Jean-François PERISSOUD

Christian HEISON

